

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 21 janvier 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h02.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

2.1.7. Dépôt et approbation du rapport des prévisions budgétaires 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 04 à 19 h 08.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

✓ Groove patin le 31 janvier et le 7 février 2020.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Souper de l'Âge d'or (soirée Saint-Valentin), le 8 février 2020.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Remerciements suite à la collecte de sang du Conseil municipal;
- ✓ La Fête hivernale le 25 janvier 2020;
- ✓ Vernissage de Marguerite Minart et Yvon Dubrecq à la bibliothèque le 2 février 2020;

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Hockey parents-enfants au parc Phelan;
- ✓ Hockey pour adultes avec arbitre;
- ✓ Mot pour Jean Bouchard, maire de Mirabel.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 09 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur David Dinelle (APCHQ)

- ✓ Le règlement 3009.

RÉSOLUTION 002-01-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 003-01-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 10 décembre 2019 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT que l'article 5 (permis de feu) et l'article 6 (cours de théâtre et conférences) ont été modifiés et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2020 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 004-01-2020

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES 2019 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban lequel prévoyait une couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits au montant de quarante-quatre mille quarante-quatre dollars (44 044 \$);

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions législatives, la Ville a approuvé le budget et a émis un paiement au montant de quatre mille quarante-quatre dollars (4 044 \$) à la suite de l'adoption de la résolution 319-09-19;

CONSIDÉRANT la réception des prévisions budgétaires révisées par l'Office municipal d'habitation du Québec qui prévoit une couverture budgétaire pour des crédits de cinquante-deux mille quatre cent quinze dollars (52 415 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget 2019 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de mille cent quatre-vingt-dix-sept dollars (1 197 \$), soit dix pour cent (10 %) du déficit des prévisions budgétaires révisées 2019 représentant la différence entre les sommes dues et celles déjà acquittées;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-NOËLLE TREMBLAY
À TITRE DE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 14 janvier 2020, de madame Marie-Noëlle Tremblay à titre de représentante de la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 005-01-2020
OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET
RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE DE
SAINT-COLOMBAN (ADM-SP-2018-284)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement intérieur et la réfection de la toiture de l'hôtel de ville de Saint-Colomban (ADM-SP-2018-284);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 janvier 2020 :

ENTREPRISES	PRIX
Gilca Inc.	215 952,34 \$
Construction Denis et Ghyslaine Gagnon Inc.	242 661,45 \$
Groupe Piché Construction Inc.	245 216,96 \$
Rénovacoœur Rénovation Inc.	250 326,59 \$
Construction Désormeaux et Bibeau Inc.	287 420,00 \$
Innovtech Construction Inc.	293 281,15 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Emery, architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Gilca Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 14 janvier 2020, au montant de deux cent quinze mille neuf cent cinquante-deux dollars et trente-quatre cents (215 952,34 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2020-02, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 006-01-2020
FIN DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES DE GRAPHISME
(ADM-SI-2019-312)**

CONSIDÉRANT que par la résolution 040-02-19, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif à des services de graphisme;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est d'une durée d'une année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal, pour les années 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a mentionné à la Ville qu'il mettait fin à ses activités professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE METTRE FIN au contrat portant le numéro d'appel d'offres ADM-SI-2019-312 relatif aux services de graphisme avec l'entreprise *Design Moveo* à compter du 27 janvier 2020.

RÉSOLUTION 007-01-2020

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL (ADM-SP-2017-261)

CONSIDÉRANT que par la résolution 455-12-18, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif à l'impression et à la livraison du bulletin municipal (ADM-SP-2017-261);

CONSIDÉRANT que le devis prévoit que le contrat est d'une durée d'une année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal, pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

DE RENOUELER le contrat avec l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte Inc.*, pour l'année 2020, au montant de dix-huit mille six cent quatre-vingt-un dollars et soixante-cinq cents (18 681,65 \$), excluant les taxes applicables, conformément au devis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 00-130-00-345.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 008-01-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 3 (CM-3)

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités - phase 3 (CM-3);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Climat municipalités - phase 3 (CM-3);

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 009-01-2020
AUTORISATION DE POSER LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DU MÉRITE OVATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre du mérite Ovation municipale organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'occasion pour la Ville de se démarquer quant aux différentes sphères de sa compétence en déposant sa candidature relativement aux dossiers suivants :

- ✓ La piste d'hébertisme adjacente à l'école du Triolet;
- ✓ Le Marché public;
- ✓ Plan d'action Saint-Colomban à Hauteur d'enfant.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville de Saint-Colomban à déposer sa candidature dans le cadre du mérite Ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 010-01-2020
AUTORISATION DE PAIEMENT – PAVAGE EN FAÇADE DU LOT (6 242 728) DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR LE COLOMBIER)

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (6 242 728) du cadastre du Québec par la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer le pavage en façade dudit lot;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le paiement du pavage au montant de huit mille quatre cent cinquante dollars et quarante-quatre cents (8 450,44 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 011-01-2020
NOMINATION DE MEMBRES – DIVERS COMITÉS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat et à la nomination de certains membres de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE PROCÉDER aux nominations et renouvellements de mandats comme suit :

Comité consultatif d'urbanisme	Fin du mandat 15/01/2021	Fin du mandat 15/01/2022
Serge Pyanykh (renouvellement)		X
Éric Miljours (renouvellement)		X
François Allard	X	
Yvan Lambert	X	

Comité consultatif d'environnement	Fin du mandat 15/01/2021	Fin du mandat 15/01/2022
Mathieu Bigras (renouvellement)		X
Marc Lalande	X	
Benjamin Brossard	X	
Émilie Riopel	X	

Comité de l'Agenda 21 local	Fin du mandat 15/01/2021	Fin du mandat 15/01/2022
Annie Larochelle (renouvellement)		X
Nicolas Stival (renouvellement)		X
Gaétan Demers (renouvellement)		X
Ayla Scriven (renouvellement)		X
David Roy	X	
Mélanie Jean	X	

Comité de la famille, des aînés et des personnes handicapées	Fin du mandat 15/01/2021	Fin du mandat 15/01/2022
Sophie Gauthier (nomination)		X
Johanne Michaud	X	
Jocelyne Mainville (renouvellement)		X
Normand Beauséjour (renouvellement)		X
Annie Leroux (renouvellement)		X

RÉSOLUTION 012-01-2020
AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA AFIN DE PROTÉGER LE NOUVEAU LOGO DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de protéger son nouveau logo;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

D'AUTORISER le greffier ou la greffière adjointe à faire une demande auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin de protéger le nouveau logo de la Ville, et ce, pour une somme maximale de cinq cents dollars (500 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 013-01-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 décembre 2019;
- Séance ordinaire du 10 décembre 2019;
- Séance extraordinaire du 10 décembre 2019;
- Procès-verbal de correction du 19 décembre 2019.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2019 RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2016 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS INCENDIE ET AUTORISANT
UN EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000
;) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2016 est de 12 279;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 239;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2016 décrétant l'acquisition de deux (2) camions incendie et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 014-01-2020

MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour défaut de paiement de l'impôt foncier de 2016, 2017 et 2018;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

RÉSOLUTION 015-01-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de six cent cinquante-quatre mille cent soixante dollars et cinquante et un cents (654 160,51 \$), en référence aux chèques numéros 26217 à 26399;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 décembre 2019. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million six mille six cent cinquante-cinq dollars et quarante-quatre cents (1 006 655,44 \$) en référence aux chèques numéros 26099 à 26202 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018- 2020.

RÉSOLUTION 016-01-2020

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ REGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 14 janvier 2020 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, le greffier ou la trésorière à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 11 juin 2020 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

D'AUTORISER madame Chantal Ménard ou, en son absence, la trésorière, afin de représenter les intérêts de la Ville lors de la vente pour taxes.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2020-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTBOIS À LA VOIE D'ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 575-2020-02 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la Municipalité, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2020) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2017 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2020) et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 11 DÉCEMBRE 2019 AU 21 JANVIER 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 11 décembre 2019 au 21 janvier 2020.

RÉSOLUTION 017-01-2020
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 211-06-19, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Jean Lacroix à titre de directeur du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 22 juillet 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Jean Lacroix a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Jean Lacroix et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

RÉSOLUTION 018-01-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP),
SECTION LOCALE 3795 ET L'EMPLOYÉ 700 017 RELATIVEMENT
AUX GRIEFS 2018-03, 2018-04 ET 2018-06

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 et l'employé 700 017 relative aux griefs 2018-03, 2018-04 et 2018-06;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer l'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795 et l'employé 700 017 relative aux griefs 2018-03, 2018-04 et 2018-06.

RÉSOLUTION 019-01-2020
ENTÉRINER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC
LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE
SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT À L'ACCEPTATION D'UN
CONGÉ SANS SOLDE

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à l'acceptation d'un congé sans solde;

CONSIDÉRANT que des modifications à ladite entente étaient requises;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à entériner la signature de l'entente avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 020-01-2020
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN
D'ASSISTER LA VILLE DANS LE CADRE DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ
SALARIALE 2020 DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT l'obligation légale de procéder à l'équité salariale 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de l'assister dans le cadre du maintien de l'équité salariale des employés de la Ville de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et plus particulièrement le Carrefour du capital humain, afin d'agir à titre de conseiller dans le cadre du maintien de l'équité salariale des employés de la Ville de Saint-Colomban.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE
DÉCEMBRE 2019 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT,
ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2019 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019 est déposé.

RÉSOLUTION 021-01-2020
DÉROGATION MINEURE – 122, CHEMIN DU ROI

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019 concernant la dérogation mineure 2019-00304;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 décembre 2019 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2019-00304;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2019-00304 telle que recommandée.

No 2019-00304

Nature et effets: vise à réduire la distance entre le garage isolé et le bâtiment principal à 1,83 mètre au lieu de 3 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute 3340 préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 26 septembre 2013.

Identification du site concerné : Matricule : 6069-12-4019;
Cadastre : 1 671 928;
Adresse : 122, chemin du Roi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3009 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3009 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis.

RÉSOLUTION 022-01-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3009 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 3009 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 février 2020 à compter de 19 h 00.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H1-059 ET D'AGRANDIR LA ZONE P1-113 À MÊME LA ZONE H1-158

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H1-059 et d'agrandir la zone P1-113 à même la zone H1-158.

RÉSOLUTION 023-01-2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
3001-2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES
USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H1-059 ET D'AGRANDIR LA
ZONE P1-113 À MÊME LA ZONE H1-158

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H1-059 et d'agrandir la zone P1-113 à même la zone H1-158;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 03 février 2020 à compter de 19 h 00.

RÉSOLUTION 024-01-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2019-08 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 novembre 2019 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le mercredi 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 11 décembre 2019 au 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'au 19 décembre 2019, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2019-08 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 025-01-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-VIL-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE », PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 2, rencontre toutes les exigences de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que les certificats d'autorisation ont été délivrés par le ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2019-VIL-02 relatif au développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 2;

Le titulaire s'engage à verser à la Ville, lors du dépôt d'une demande de permis de lotissement, un montant équivalent à dix pour cent (10 %) de la valeur des terrains créés par l'opération cadastrale en date du dépôt de la demande de permis. La valeur des terrains est fixée selon les dispositions de l'article 117.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain.

RÉSOLUTION 026-01-2020
PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DES RUES DE L'ARTISAN ET DE LA COLOMBIÈRE »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire du prolongement des rues de l'Artisan et de la Colombière par sa résolution 426-12-16;

CONSIDÉRANT que la validité de cette résolution était d'une durée d'un (1) an et que cette dernière est venue à échéance le 14 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation du délai de validité acceptée par le Conseil municipal, par sa résolution 460-12-18, laquelle stipulait que la résolution venait à échéance le 14 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire signer le protocole d'entente pour la construction d'infrastructures en début d'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE PROLONGER le délai de validité de la résolution 460-12-18 de deux (2) années supplémentaires, faisant en sorte que l'échéance afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire du prolongement des rues de l'Artisan et de la Colombière soit prolongée jusqu'au 14 décembre 2021.

RÉSOLUTION 027-01-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé le contrat à *G.D.G Environnement Ltée* relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER monsieur Réjean Bergevin de la firme *G.D.G Environnement Ltée*, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 028-01-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME (URB-DP-2020-369)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour le Service d'aménagement, environnement et urbanisme (URB-DP-2020-369);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Boisvert Kia;
- ✓ Kia des Laurentides;
- ✓ Albi Kia Saint-Eustache.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX 1 Livraison immédiate	PRIX 2 Livraison dans 2 à 4 mois	PRIX 3 Livraison dans 2 semaines
Boisvert Kia	50 714,55 \$	49 501,51 \$	N/A
Kia des Laurentides	N/A	N/A	49 890,17 \$

CONSIDÉRANT que l'article 25 du règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer le contrat au fournisseur ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour la Ville de prendre possession du véhicule dans les deux prochaines semaines (prix numéro 3);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Kia des Laurentides*, au coût de quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et dix-sept cents (49 890,17 \$), incluant les taxes et les subventions applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 17 janvier 2020;

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à signer le contrat;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-600-00-724 projet 2020-03, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 029-01-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2019-337)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics (TP-DP-2019-337);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Belvédère Nissan;
- ✓ Albi Nissan Mascouche;
- ✓ H. Grégoire Nissan Blainville.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Belvédère Nissan	34 300,00 \$
Albi Nissan Mascouche	35 337,54 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Belvédère Nissan*, au coût de trente-quatre mille trois cents dollars (34 300 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 janvier 2020;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer le contrat;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-224, projet 2019-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 030-01-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN GODET À NEIGE POUR LA
RÉTROCAVEUSE (TP-DP-2020-370)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un godet à neige pour la rétrocaveuse (TP-DP-2020-370);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée;
- ✓ Groupe R.Y Beaudoin Inc.;
- ✓ Atelier RF;
- ✓ Garier.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée.	6 415,00 \$
Groupe R.Y Beaudoin Inc.	5 411,30 \$
Atelier RF	N/A
Garier	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Groupe R.Y Beaudoin Inc.*, au coût de cinq mille quatre cent onze dollars et trente cents (5 411,30 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 décembre 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 031-01-2020
DEMANDE D'AJOUT DE DEUX ARRÊTS SUPPLÉMENTAIRES POUR
LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter deux arrêts pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté la demande pour l'arrêt à l'intersection des rues côte Saint-Paul et montée Brisebois;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande à l'organisme de transport d'accepter l'installation d'un arrêt à l'intersection des rues côte Saint-Paul et côte Saint-Georges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C81 à l'intersection des rues côte Saint-Paul et montée Brisebois et d'une pancarte C82 à l'intersection des rues côte Saint-Paul et côte Saint-Georges;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C81 à l'intersection des rues côte Saint-Paul et montée Brisebois et de l'arrêt C82 à l'intersection des rues côte Saint-Paul et côte Saint-Georges.

RÉSOLUTION 032-01-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) CAMIONS
INCENDIE DE TYPE AUTOPOMPE-CITERNE (INC-SP-2018-274)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de deux (2) camions incendie de type autopompe-citerne (INC-SP-2018-274);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 janvier 2020:

ENTREPRISES	PRIX	
	OPTION A	OPTION B
Thibault & Associés (L'Arsenal)	1 302 050,00 \$	1 212 050,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Thibault & Associés (L'Arsenal)*, et ce, conformément à leur soumission, option B, datée du 14 janvier 2020, au montant d'un million deux cent douze mille cinquante dollars (1 212 050,00 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-724, projet 2020-04;

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 033-01-2020

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-02 CONCERNANT LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008 (OBLIGATION DE DÉTENIR
UN PERMIS DE FEU)**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 557-2008-02 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008 (obligation de détenir un permis de feu), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 034-01-2020

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 035-01-2020

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU
MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

CONSIDÉRANT l'opportunité de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier en obtenant une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 036-01-2020

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU 63^E GROUPE SCOUT DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le 63^E Groupe Scout de Saint-Colomban pour l'organisation de la danse (disco) scout pour les jeunes de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de promouvoir l'activité physique et sociale des jeunes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de deux mille dollars (2 000 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 037-01-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 7000 – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 décembre 2019 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 7000 - règles de fonctionnement des services de la bibliothèque de la Ville de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 038-01-2020
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 393-10-19

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Culture et des Communications d'abroger la résolution 393-10-19 afin d'adopter une nouvelle résolution conforme à leurs standards;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 393-10-19 relative à l'autorisation de procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien au développement - aménagement.

RÉSOLUTION 039-01-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT – AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT l'étude d'opportunité relative à l'implantation d'un point de service de la bibliothèque sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien au développement – aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la teneur de l'étude d'opportunité et des documents l'accompagnant, le tout soumis dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, documents préparés par une consultante en bibliothéconomie datée de janvier 2020 et dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'APPROUVER le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à ladite étude d'opportunité;

DE PORTER le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires à soixante-dix-huit (78) heures par semaine (niveau bon des normes reconnues) suivant la construction de la nouvelle bibliothèque qui se déploiera en deux points de service;

D'ENGAGER la Ville à investir un minimum d'un million six cent soixante-douze mille deux cents dollars (1 672 200 \$) correspondant à 60 % du coût minimal du projet tel que mentionné dans l'étude d'opportunité;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien au développement - aménagement;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente et à déposer la demande dans le programme d'Aide aux immobilisations du MCC.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 11 à 21 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur David Dinelle (APCHQ)

- ✓ Le règlement 3009.

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Le règlement 3009;
- ✓ La maison Gaffney-Kennedy.

Monsieur Rolland Leduc

- ✓ La fête du drapeau du Québec;
- ✓ Les permis de feu;
- ✓ Le Défilé de Noël.

Monsieur Serge Primeau

- ✓ Le règlement 3009.

RÉSOLUTION 040-01-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h02 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **lundi 03 février 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.

Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Messieurs Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier et madame Stéphanie Parent, directrice générale, font un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- ✓ Projet de règlement numéro 3009 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requise pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par une demande de permis;
- ✓ Premier projet de règlement numéro 3001-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H1-059 et d'agrandir la zone P1-113 à même la zone H1-158.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 28 à 19 h 52.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Luc Martin

- ✓ Le règlement 3009.

9727

Monsieur François Bernier (APCHQ)

✓ Le règlement 3009.

Monsieur Mario Richer

✓ Le règlement 3009.

Madame Suzanne Miron

✓ Le règlement 3009;

✓ Le déneigement.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 52 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

[SIGNÉ]

Xavier-Antoine Lalande
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 février 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 041-02-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Retour sur la fête hivernale du 25 janvier 2020;
- ✓ Soirée de la Saint-Valentin des 50 ans et +;

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Suivi - Hockey parents-enfants.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Luc Martin

✓ Retrait du point 3.7 (règlement 3009).

RÉSOLUTION 042-02-2020
MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT les travaux à être effectués à l'hôtel de ville au mois de mars et avril 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 3.10 du règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal permet au Conseil municipal de fixer occasionnellement un autre lieu où il siègera;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

DE TENIR la séance ordinaire du Conseil municipal du 10 mars 2020 et, le cas échéant, celle du 14 avril 2020, au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église à Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 043-02-2020
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CMQ-67163 (30767-20)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur afin de procéder à une demande de révision judiciaire relativement au dossier de la Commission municipale du Québec CMQ-67163 (30767-20);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 044-02-2020
OCTROI DE CONTRAT – ANALYSES COMPLÉMENTAIRES
CONCERNANT L'ÉTUDE DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un contrat à la firme *Cima* + en septembre 2018 (résolution 337-09-18) pour réaliser une étude de circulation sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une analyse supplémentaire est requise;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme *Cima +*, datée du 30 janvier 2020, au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que l'article 22, alinéa 1, par. b) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle permet à la Ville d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la firme *Cima +*, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 janvier 2020, au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 045-02-2020
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Gaétan Demers afin de représenter la Ville de Saint-Colomban au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 046-02-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE - REPRODUCTION ET
PUBLICATION DES ARMOIRIES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la demande du Comité héraldique de la Société de généalogie du Québec dans le but de reproduire et publier les armoiries de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'autorisation de reproduction et de publication des armoiries de la Ville déposée par le Comité héraldique de la Société de généalogie du Québec.

RÉSOLUTION 047-02-2020
AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE
ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 046-02-17, a procédé à la signature d'une entente avec *Tricentris, centre de tri*;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à verser une cotisation annuelle régulière indexée, laquelle donne droit à la Ville de Saint-Colomban d'acheminer à *Tricentris* toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de *Tricentris* a également résolu d'appliquer la clause 1.4.3 de l'entente concernant le paiement d'une cotisation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation régulière pour l'année de 2020 est de trente-cinq mille trois cent soixante-six dollars et sept cents (35 366,07 \$), excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation exceptionnelle pour 2020 est de quatre-vingt-treize mille soixante-huit dollars et soixante et un cents (93 068,61 \$), excluant les taxes applicables, payable en quatre (4) versements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement d'une somme de trente-cinq mille trois cent soixante-six dollars et sept cents (35 366,07 \$), excluant les taxes applicables, somme attribuable à la cotisation régulière pour l'année de 2020;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de quatre-vingt-treize mille soixante-huit dollars et soixante et un cents (93 068,61 \$), excluant les taxes applicables, somme attribuable à l'application de la clause 1.4.3 de l'entente;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 048-02-2020
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
TENUE EN JANVIER

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2020.

RÉSOLUTION 049-02-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 2 339 155 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PARTIE DE LA RIVIÈRE BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (2 339 155) du cadastre du Québec pour bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-CINQ (2 339 155) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 050-02-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE CESSION DES LOTS 1 990 412 ET 1 990 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01

CONSIDÉRANT que les résolutions 026-01-12 et 230-06-12 autorisaient la municipalisation et l'acquisition des rues suivantes :

- ✓ Rue des Malards (1 990 412);
- ✓ Rue Raymond (1 990 413).

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition desdits lots dans le secteur du projet domiciliaire des rues Raymond et des Malards dans le cadre du protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT DOUZE et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TREIZE (1 990 412 et 1 990 413) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 051-02-2020**AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DES LOTS 6 343 145 ET 6 343 147 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES PROTOCOLES D'ENTENTES PE-2013-IMMO-01 ET PE-2013-IMMO-02**

CONSIDÉRANT la signature des protocoles d'ententes PE-2013-IMMO-01 et PE-2013-IMMO-02 concernant le projet de développement domiciliaire « Quartier de la rivière » intervenus entre la Ville et *Gaudreault Construction Inc.*;

CONSIDÉRANT la signature d'une transaction de quittance dans le dossier de Cour SAI-M-267426-1711 entre les parties;

CONSIDÉRANT la modification des protocoles d'ententes mentionnés précédemment par l'addenda numéro 1, signé par les parties;

CONSIDÉRANT que *Gaudreault Construction Inc.* doit céder à la Ville les lots SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ et SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-SEPT (6 343 145 et 6 343 147) du cadastre du Québec, à titre de compensations pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels dans le cadre desdits protocoles d'ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition des lots SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ et SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-SEPT (6 343 145 et 6 343 147) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 052-02-2020**AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU LOT 1 672 059 DU CADASTRE DU QUÉBEC (141, RUE DU DOMAINE-LEBEAU) DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AUX INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES**

CONSIDÉRANT que la propriété située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQUANTE-NEUF (1 672 059) du cadastre du Québec a été inondée en 2019;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à ladite propriété et que celle-ci a été démolie en vertu de la résolution numéro 419-11-19 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la propriétaire est éligible au Programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que la propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQUANTE-NEUF (1 672 059) du cadastre du Québec.

La présente résolution est conditionnelle à la démolition ou au déplacement des dépendances situées sur le lot 1 672 059 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du propriétaire dudit lot.

RÉSOLUTION 053-02-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de trois cent vingt-cinq mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (325 947,82 \$), en référence aux chèques numéros 26459 à 26611;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2020

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent soixante-trois mille sept cent soixante-quatorze dollars et soixante-quinze cents (863 774,75 \$) en référence aux chèques numéros 26203 à 26216 et 26440 à 26400 a été effectué en vertu des règlements numéros 1018-2019 et 1018-2020.

RÉSOLUTION 054-02-2020

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Centre d'entraide de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents requis conformément à la Politique 8014 portant sur l'aide financière et le soutien aux organismes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 \$) au Centre d'entraide de Saint-Colomban;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 055-02-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 575-2020-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 575 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES HAUTBOIS À LA VOIE D'ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 575-2020-02 abrogeant le règlement numéro 575 décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la Municipalité.

RÉSOLUTION 056-02-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2020) ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2017 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2020) et autorisant un emprunt d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) nécessaire à cette fin.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1001-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE
COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2020-01 modifiant le règlement 1001-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. □

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE
MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT
MILLE DOLLARS (500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2019 SUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE RELATIFS AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN
EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À
CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 057-02-2020
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie (PAV);

CONSIDÉRANT que les travaux admissibles au PAV ont débuté à l'automne 2019 et seront complétés au printemps 2020;

CONSIDÉRANT qu'un montant de deux cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-huit cents (239 184,48 \$) a été dépensé dans le cadre desdits travaux, et ce, en date du 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite appliquer l'aide financière reçue dans le cadre du PAV représentant un montant de dix-neuf mille trois cent soixante-six dollars (19 366 \$) aux travaux admissibles;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, la trésorière complètera le formulaire de redditions de comptes (V-0321);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses, en date du 26 novembre 2019, au montant de deux cent trente-neuf mille cent quatre-vingt-quatre dollars et quarante-huit cents (239 184,48 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 22 JANVIER AU 30 JANVIER 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 22 janvier au 30 janvier 2020.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN, AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 246-2020-01 modifiant le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain, afin de modifier et d'ajouter plusieurs dispositions, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVES AUX EMPRISES DES VOIES DE CIRCULATION (ARTICLE 35)

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2020-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier une disposition relative aux emprises des voies de circulation (article 35).

RÉSOLUTION 058-02-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX EMPRISES DES VOIES DE CIRCULATION (ARTICLE 35)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 600-2020-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier une disposition relative aux emprises des voies de circulation (article 35);

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2020 à compter de 18 h 30 au Centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 059-02-2020

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 10 mars 2020 à compter de 18 h 30 au Centre récréatif et communautaire de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 060-02-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H1-059 ET D'AGRANDIR LA ZONE P1-113 À MÊME LA ZONE H1-158

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 03 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du projet de règlement a été modifié;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H1-059 et d'agrandir la zone P1-113 à même la zone H1-158.

RÉSOLUTION 061-02-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3009 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE D'UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 03 février 2020;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3009 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

RÉSOLUTION 062-02-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-SHEW-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « BOISÉ MISTRAL », PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Boisé Mistral », phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la phase 2 est la dernière phase du projet de développement domiciliaire « Boisé Mistral »;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2020-SHEW-02 relatif au développement domiciliaire « Boisé Mistral », phase 2;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 063-02-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE ZÉRO DÉCHET DE
PLASTIQUE

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Initiative zéro déchet de plastique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ou la directrice du Service de la bibliothèque ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Initiative zéro déchet de plastique du gouvernement du Canada et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 064-02-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU FONDS POUR DOMMAGES À
L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds pour dommages à l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Fonds pour dommages à l'environnement du gouvernement du Canada et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 065-02-2020
NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au sein du Comité consultatif d'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélissa Kucbel-Saumier pour faire partie du Comité consultatif d'environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2022, et ce, jusqu'au 15 janvier 2022.

RÉSOLUTION 066-02-2020
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE
ABRASIF (TP-DP-2020-357)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'achat de sable abrasif (TP-DP-2020-357);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Transport et excavation David Riddell;
- ✓ Les Sables Fournel et Fils Inc.;
- ✓ Groupe Miller.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Transport et excavation David Riddell	25 825 \$
Les Sables Fournel et Fils Inc.	N/A
Groupe Miller	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Transport et excavation David Riddell*, au coût de vingt-cinq mille huit cent vingt-cinq dollars (25 825 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 janvier 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 067-02-2020
DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE POUR LE
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin d'ajouter un arrêt pour le TAC;

CONSIDÉRANT que l'organisme de transport a accepté cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson, et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'installation d'une pancarte portant le numéro C83 à l'intersection du chemin de la Rivière-du-nord et montée de la Carrière;

D'AUTORISER l'ajout de l'arrêt C83 à l'intersection du chemin de la Rivière-du-nord et montée de la Carrière.

RÉSOLUTION 068-02-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CYLINDRES D'APRIA (INC-DP-2020-)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cylindres d'APRIA;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ L'Arsenal;
- ✓ Levitt-sécurité Ltée;
- ✓ Acklands Grainger.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
L'Arsenal	14 546 \$
Levitt-sécurité Ltée.	21 561,95 \$
Acklands Grainger	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *L'Arsenal*, au coût de quatorze mille cinq cent quarante-six dollars (14 546 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 janvier 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 069-02-2020**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-02 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008 (OBLIGATION DE DÉTENIR UN PERMIS DE FEU)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2008-02 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008 (obligation de détenir un permis de feu).

RÉSOLUTION 070-02-2020**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR OMBRIÈRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE**

CONSIDÉRANT les besoins de favoriser la création de milieux extérieurs sécuritaires offrant une protection contre les rayons ultraviolets nocifs du soleil;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de subvention pour ombrière de l'Association canadienne de dermatologie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention pour ombrière de l'Association canadienne de dermatologie;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 071-02-2020**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »**

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Emploi d'été Canada »;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 072-02-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord a signé une entente avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour la réalisation du programme Mobilisation-Diversité (PMD);

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme est de soutenir les efforts visant à rendre les collectivités plus accueillantes et inclusives;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cette entente en réalisant des activités pour mobiliser la communauté dans le cadre d'une fête citoyenne;

CONSIDÉRANT que le projet du Marché public, spécial brésilien, et le projet de la Semaine de relâche, thématique d'Afrique, peuvent être subventionnés par la MRC de La Rivière-du-Nord dans le cadre du PMD, pour un montant de cinq mille deux cent quatre-vingts dollars (5 280 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 073-02-2020
AUTORISATION DE CIRCULATION ET VALIDATION DES TRAJETS
DANS LE CADRE DE LA RANDONNÉE JIMMY PELLETIER

CONSIDÉRANT que l'organisme *La randonnée Jimmy Pelletier* a fait une demande afin d'obtenir l'autorisation de la Ville pour circuler sur le chemin de la Rivière-du-Nord lors de l'événement cycliste de type « randosportive » le 1^{er} juillet 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la circulation cycliste sur le chemin de la Rivière-du-Nord le 1^{er} juillet 2020 dans le cadre de la randonnée Jimmy Pelletier.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h03 à 20h20.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Florian Beauchemin

- ✓ Golf Bonniebrook;
- ✓ Projet récréotouristique – Golf Bonniebrook;
- ✓ Taxation 2020.

Madame Jeanne Binette

- ✓ Acquisition des rues des Malards et Raymond;
- ✓ Les travaux du prolongement de Bois-Vermont;
- ✓ Pavage dans le secteur du Colombier.

RÉSOLUTION 074-02-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h21 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

[SIGNÉ]

Xavier-Antoine Lalande
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 10 mars 2020 à 18h30**, au Centre récréatif et communautaire, au 323, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présente.
Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par le maire:

D'OUVRIR la présente assemblée à 18h30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par le maire:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de consultation publique.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Dominic Lirette, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants:

- ✓ Règlement 600-2020-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier une disposition relative aux emprises des voies de circulation (article 35);
- ✓ Règlement 3001-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 18h41 à 18h48.

Résidente de la zone C-273 (côte Saint-Paul);

- ✓ Changement de zonage – répercussion;
- ✓ Achat de terrain – Bande de protection (zone tampon);

Monsieur Jocelyn Cusson;

- ✓ Changement de zonage – périmètre urbain;

Monsieur Luc Cajolais;

- ✓ Changement de zonage – usage permis.

9747

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18h48 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par le maire:

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

[SIGNÉ]

Xavier-Antoine Lalande
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 mars 2020 à 19h00**, au Centre récréatif et communautaire, au 323, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h03.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 075-03-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h07.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier

- ✓ Retour sur le concours Expo bizzz...ART! ;
- ✓ Art apéro le 22 mai 2020 au Centre récréatif et communautaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h10.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Cusson

- ✓ Écart de prix dans l'octroi de contrat (TP-SP-2020-352);

RÉSOLUTION 076-03-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET QUITTANCE MUTUELLE CONCERNANT LES LOTS 6 339 679 ET 6 339 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre 9261-1235 Québec Inc., propriétaire des lots SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6 339 679) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (6 339 681) du cadastre du Québec et la Ville relativement au problème de drainage des eaux sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'une transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que cette transaction et quittance prévoit l'acquisition par la Ville d'une servitude de drainage des eaux sur une partie du lot 6 339 679 du cadastre du Québec, selon le plan minute 6 682 réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer la transaction et quittance entre 9261-1235 Québec Inc. et la Ville et tous les autres documents donnant effet à la présente;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et de sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous documents requis à l'acquisition de la servitude de drainage des eaux sur une partie du lot 6 339 679 du cadastre du Québec, et le cas échéant, sur une partie du lot 6 339 380 du cadastre du Québec;

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de la Ville.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-995.

DE TRANSFÉRER du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement la somme de vingt mille dollars (20 000 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1023 PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE
L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1023 portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 077-03-2020
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.
RELATIVEMENT AU LITIGE OPPOSANT LA VILLE DE SAINT-
COLOMBAN C. 3099-2143 QUÉBEC INC. ET PAVAGE JÉRÔMIEN INC.**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au litige opposant la Ville de Saint-Colomban c. 3099-2143 Québec Inc. et Pavage Jérômien Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 078-03-2020
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU
DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-016872-201
(DOMINIQUE MORISSETTE-THOMAS ET JEFFREY VINCENT-MALO
C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL.)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-016872-201 (Dominique Morissette-Thomas et Jeffrey Vincent-Malo c. Ville de Saint-Colomban et al.);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats Inc.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 079-03-2020
MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
RESPONSABLES DE DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT que par la résolution 195-06-19, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des conseillers municipaux responsable de divers comités afin de remplacer au Comité consultatif d'urbanisme le nom de Dany Beauséjour pour Christiane Wilson et de remplacer au Comité consultatif d'environnement le nom de Christiane Wilson pour Dany Beauséjour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités de la façon suivante :

Comité consultatif d'urbanisme	Christiane Wilson Danielle Deraiche
Comité consultatif d'environnement	Dany Beauséjour Sandra Mercier

RÉSOLUTION 080-03-2020
RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET AU CARREFOUR DU
CAPITAL HUMAIN

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'UMQ et au Carrefour du capital humain;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville à l'UMQ pour un montant de neuf mille seize dollars et six cents (9 016,06 \$), excluant les taxes applicables;

DE RENOUVELER l'adhésion de la Ville au Carrefour du capital humain pour un montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (5 791 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 081-03-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 03 février 2020;
- Séance ordinaire du 11 février 2020.

RÉSOLUTION 082-03-2020
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que la *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* a approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 25 février 2020;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 18 ET 19 FÉVRIER 2020 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 575 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 190 000 \$ POUR
DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE BOUCLAGE
DE L'AQUEDUC SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE, ENTRE LA RUE DES
HAUTBOIS À LA VOIE D'ACCÈS ÉCOLES, À L'INTÉRIEUR DES
LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 575-2020-02 est de 12 358;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1247;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro règlement abrogeant le règlement numéro 575 et décrétant un emprunt de 190 000 \$ pour des travaux de construction concernant le bouclage de l'aqueduc sur la montée de l'Église, entre la rue des Hautbois à la voie d'accès écoles, à l'intérieur des limites de la municipalité est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 083-03-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DES LOTS 2 338 989, 2 339 049 ET 2 339 047 CADASTRE DU QUÉBEC, PARTIE DES RUE DES HÉRONS ET GEAIS-BLEUS

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur, pour bonne et valable considération, des lots suivants (partie des rues des Hérons et des Geais-Bleus) :

- DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF (2 338 989);
- DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUARANTE-NEUF (2 339 049);
- DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE QUARANTE-SEPT (2 339 047) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à ces actes d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 2 338 989, 2 339 049 et 2 339 047 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 084-03-2020**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À DES FINS PUBLIQUES (PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK)**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au prolongement de la côte Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est requis de faire l'acquisition des lots suivants :

- UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT TRENTE-QUATRE (1 990 434) du cadastre du Québec;
- DEUX MILLIONS CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-HUIT (2 132 558) du cadastre du Québec;
- QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (4 116 288) du cadastre du Québec;
- QUATRE MILLIONS CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 119 098) du cadastre du Québec;
- QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (4 286 478) du cadastre du Québec;

et une partie des lots suivants :

- UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 672 994) du cadastre du Québec;
- QUATRE MILLIONS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (4 116 274) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, et unanimement résolu:

S'il est possible d'acquérir les immeubles de gré à gré:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder aux descriptions techniques requises afin d'acquérir les lots et une partie des lots ci-avant énumérés;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation des actes notariés et leur publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition des lots et d'une partie des lots précédemment mentionnés.

Il est convenu que tous les frais inhérents à ces actes d'acquisitions sont à la charge de la Ville.

Dans le cas où la Ville devrait procéder par expropriation :

Article 1: Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2: La Ville de Saint-Colomban décrète l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble ci-après décrit;

Article 3: Les immeubles visés par la présente résolution sont les suivants:

- ✓ Les lots 1 990 434, 2 132 558, 4 116 288, 4 119 098, 4 286 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;
- ✓ Une partie des lots 1 672 994 et 4 116 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Article 4: Que, si nécessaire, la Ville mandate la firme *DHC avocats Inc.* afin qu'elle procède à l'expropriation, en tout ou en partie, des lots 1 990 434, 1 672 994, 2 132 558, 4 116 274, 4 116 288, 4 119 098 et 4 286 478 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes et prenne les recours judiciaires nécessaires;

Article 5: Que, si nécessaire, les procureurs soient autorisés à retenir les services professionnels requis pour le cheminement de ces dossiers, tels que les services d'un arpenteur-géomètre, d'un notaire et d'un évaluateur agréé.

Article 6 : La Ville affecte une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire.

RÉSOLUTION 085-03-2020
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 052-02-2020 RELATIVE À
L'AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSIION DU LOT 1 672 059 DU
CADASTRE DU QUÉBEC (141, RUE DU DOMAINE-LEBEAU) DANS LE
CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE
FINANCIÈRE RELATIF AUX INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES

CONSIDÉRANT que par la résolution 052-02-2020, le Conseil municipal a autorisé la signature de la cession du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQUANTE-NEUF (1 672 059) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que tous les frais inhérents à l'acte d'acquisition soient aux frais de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 052-02-2020 afin que tous les frais inhérents à cet acte soient aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 086-03-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent quatre-vingt-huit mille six cent vingt-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (588 623,79 \$), en référence aux chèques numéros 26680 à 26811;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 29 FÉVRIER 2020**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 29 février 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de neuf cent trente mille trois cent quarante dollars et soixante cents (930 340,60 \$) en référence aux chèques numéros 26441 à 26458 et 26679 à 26612 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**RÉSOLUTION 087-03-2020
CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 621 000 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 17 MARS 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billets pour un montant total d'un million six cent vingt et un mille dollars (1 621 000 \$) qui sera réalisé le 17 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
597	352 400 \$
640	20 300 \$
640	142 000 \$
2004	388 985 \$
2011	494 122 \$
2007	223 193 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 640, 2004, 2011 et 2007, la Ville de Saint-Colomban souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 mars 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	147 000 \$	
2022	151 000 \$	
2023	154 000 \$	
2024	157 000 \$	
2025	161 000 \$	(à payer en 2025)
2025	851 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus

pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 640, 2004, 2011 et 2007 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 088-03-2020
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	10 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 mars 2020
Montant :	1 621 000 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 mars 2020, au montant de 1 621 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

147 000 \$	1,77000 %	2021
151 000 \$	1,77000 %	2022
154 000 \$	1,77000 %	2023
157 000 \$	1,77000 %	2024
1 012 000 \$	1,77000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,77000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

147 000 \$	1,40000 %	2021
151 000 \$	1,40000 %	2022
154 000 \$	1,55000 %	2023
157 000 \$	1,65000 %	2024
1 012 000 \$	1,75000 %	2025

Prix : 98,88700

Coût réel : 1,98899 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE-DU-NORD

147 000 \$	2,08000 %	2021
151 000 \$	2,08000 %	2022
154 000 \$	2,08000 %	2023
157 000 \$	2,08000 %	2024
1 012 000 \$	2,08000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,08000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Banque Royale du Canada* est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de *Banque Royale du Canada* pour son emprunt par billets en date du 17 mars 2020 au montant de 1 621 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 597, 640, 2004, 2011 et 2007. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

RÉSOLUTION 089-03-2020**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1001-2020 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 février 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2020-01 modifiant le règlement 1001-2020 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2020.

RÉSOLUTION 090-03-2020**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 février 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 091-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019 SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 février 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2020 décrétant des travaux pour le prolongement de la rue du Boisé-Vermont et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 31 JANVIER AU 27 FÉVRIER 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 31 janvier au 27 février 2020.

RÉSOLUTION 092-03-2020**AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR DOMINIC LIRETTE, DIRECTEUR DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME, DE L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Lirette est au service exclusif de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Dominic Lirette;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraicheet résolu unanimement:

D'EXEMPTER monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

RÉSOLUTION 093-03-2020**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – GREFFIER**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 284-08-19, la Ville a procédé à l'embauche de maître Guillaume Laurin-Taillefer à titre de greffier, et ce, à compter du 23 septembre 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, maître Guillaume Laurin-Taillefer a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de maître Guillaume Laurin-Taillefer et de confirmer le statut d'employé cadre permanent.

RÉSOLUTION 094-03-2020**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CHARGÉ DE PROJET À LA RÉGLEMENTATION ET AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 286-08-19, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Guillaume Marasco à titre de chargé de projet à la réglementation et au plan d'urbanisme, et ce, à compter du 03 septembre 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Guillaume Marasco a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Guillaume Marasco et de confirmer le statut d'employé cadre permanent.

RÉSOLUTION 095-03-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins grandissants au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la création de ce poste a été prévue au budget 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de coordonnateur au Service des travaux publics, à temps plein, classe d'emploi 1, de 40 heures par semaine, poste employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 096-03-2020

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que monsieur René Lasanté occupe la fonction de contremaître au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la création, séance tenante, d'un poste de coordonnateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de nommer monsieur René Lasanté à titre de coordonnateur au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur René Lasanté à titre de coordonnateur au Service des travaux publics, aux mêmes conditions et avantages que son emploi actuel, soit classe 1, échelon 5, poste employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 097-03-2020

RÉORGANISATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS ET CRÉATION DE DEUX (2) POSTES À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas plus de contrat de service avec un graphiste depuis janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur aux communications et relations avec les citoyens est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de revoir l'organisation des tâches au Service des communications et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de concepteur artistique au Service des communications et relations avec les citoyens, à temps partiel, classe d'emploi 1, de 30 heures par semaine à horaire variable, poste employé-cadre permanent.

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de concepteur-rédacteur au Service des communications et relations avec les citoyens, à temps partiel, classe d'emploi 1, de 30 heures par semaine à horaire variable, poste employé-cadre permanent.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 098-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX NORMES ET EXIGENCES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DU MOBILIER URBAIN, AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 février 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 246-2020-01 modifiant le règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain, afin de modifier et d'ajouter plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 099-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RELATIVE AUX EMPRISES DES VOIES DE CIRCULATION (ARTICLE 35)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 février 2020 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation publique le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2020-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier une disposition relative aux emprises des voies de circulation (article 35).

RÉSOLUTION 100-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H1-059 ET D'AGRANDIR LA ZONE P1-113 À MÊME LA ZONE H1-158

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 21 janvier 2020 par monsieur le conseiller Dany Beauséjour;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le mercredi 19 février 2020;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 19 février au 27 février 2020;

CONSIDÉRANT qu'au 27 février 2020, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2020-09 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H1-059 et d'agrandir la zone P1-113 à même la zone H1-158.

RÉSOLUTION 101-03-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 février 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT que des modifications accessoires ont été apportées au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 102-03-2020

NOMINATION DE L'INSPECTRICE À LA QUALITÉ DE VIE – RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002) prévoit la désignation d'un employé municipal à titre d'inspecteur pour l'application du règlement d'application de ladite Loi;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Sarah Corbeil Riopelle inspectrice en vertu de l'article 5 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), afin de veiller à l'application dudit règlement.

RÉSOLUTION 103-03-2020

MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN RECHERCHE EN EAU (URB-SI-2017-253)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en recherche en eau portant le numéro URB-SI-2017-253 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018 (résolution 413-11-18);

CONSIDÉRANT que les résultats du forage effectué en février 2020 dans le cadre dudit contrat n'ont pas été concluants;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire propose deux options afin de trouver une source d'eau potable suffisante :

- ✓ Option A : procéder à un forage plus profond du puits foré en février 2020, pour un montant de 10 000 dollars, excluant les taxes.
- ✓ Option B : procéder à un nouveau forage de 30 mètres pour un montant de 19 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la Ville a choisi l'option A, mais qu'advenant où cette option n'est pas concluante, la Ville souhaite que l'adjudicataire procède avec l'option B;

CONSIDÉRANT qu'une modification du contrat est requise et que celle-ci est accessoire au contrat notamment en raison de son imprévisibilité;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER le contrat relatif aux services professionnels en recherche en eau portant le numéro URB-SI-2017-253 afin de permettre un forage plus profond du puits nouvellement creusé, et ce, pour un budget maximal de dix mille dollars (10 000 \$), excluant les taxes applicables;

DE MODIFIER, le contrat relatif aux services professionnels en recherche en eau portant le numéro URB-SI-2017-253 afin de permettre le forage d'un nouveau puits, et ce, pour un budget maximal de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), excluant les taxes, conditionnellement à ce que l'option A s'avère non concluante.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-76-711, projet 2018-20.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 104-03-2020

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE L'IMPASSE DU CONDOR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms pour les voies de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du nom de la voie de circulation suivante : impasse du Parcours, tel qu'il appert à la résolution numéro 02-02-2020 datée du 18 février 2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil privilégie le nom de la voie de circulation : impasse du Condor;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la voie de circulation suivante : impasse du Condor.

RÉSOLUTION 105-03-2020

OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DE LA RUE SÉGUIN (TP-SP-2020-362)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation d'une partie de la rue Séguin (TP-SP-2020-362);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 mars 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Excapro Inc.	528 079,24 \$
David Riddell Excavation/Transport	562 790,40 \$
LEGD Inc.	595 084,00 \$
Pavages Multipro Inc.	601 212,40 \$
9267-7368 Québec Inc.	636 102,76 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	638 197,20 \$
Nordmec Construction Inc.	701 349,00 \$
Construction T.R.B. Inc.	718 145,90 \$
Lavallée & Frères Ltée	738 421,40 \$
Duroking Construction Inc.	756 184,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Excapro Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 03 mars 2020, au montant de cinq cent vingt-huit mille soixante-dix-neuf dollars et vingt-quatre cents (528 079,24 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-55-711, projet 2020-01;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2017 et l'emprunt soit remboursé selon les termes précisés audit règlement;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 106-03-2020
OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DES RUES McANDREW, DES PIGNONS ET DU PÉRIDOT (TP-SP-2020-343)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des rues McAndrew, des Pignons et du Péridot (TP-SP-2020-343);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 février 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Construction Inc.	367 387,80 \$
Pavages Multipro Inc.	386 847,00 \$
LEGD Inc.	388 766,25 \$
Construction Anor (1992) Inc.	399 290,50 \$
David Riddell Excavation/Transport	403 525,30 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	475 807,05 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Construction Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 février 2020, au montant de trois cent soixante-sept mille trois cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt cents (367 387,80 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-55-711, projet 2020-01;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2017 et l'emprunt soit remboursé selon les termes précisés audit règlement;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2017 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 107-03-2020

OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES D'UNE INFRASTRUCTURE D'ÉCOULEMENT DES EAUX (RUE DES PATRIOTES) (TP-SP-2020-352)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la mise aux normes d'une infrastructure d'écoulement des eaux (rue des Patriotes) (TP-SP-2020-352);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 février 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Sigouin Pipeline/Construction (9161-4396 Québec Inc.)	125 500,00 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	169 272,01 \$
Excapro Inc.	172 877,81 \$
David Riddell Excavation/Transport	178 129,33 \$
Construction T.R.B. Inc.	179 990,10 \$
Inter Chantiers Inc.	186 224,66 \$
Lavallée & Frères 1959 Ltée	189 606,44 \$
9267-7368 Québec Inc.	235 157,66 \$
Duroking Construction	294 706,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Sigouin Pipeline/Construction (9161-4396 Québec Inc.)*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 février 2020, au montant de cent vingt-cinq mille cinq cents dollars (125 500 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 108-03-2020
OCTROI DE CONTRAT – LOCATION DE RÉSERVOIRS ET
FOURNITURE D'ESSENCE (TP-SP-2019-333)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la location de réservoirs et la fourniture d'essence (TP-SP-2019-333);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 février 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Mazout G. Bélanger Inc.	142 735 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Mazout G. Bélanger Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 27 février 2020, au montant de cent quarante-deux mille sept cent trente-cinq dollars (142 735 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- ✓ 02-320-00-631;
- ✓ 02-220-00-631;
- ✓ 02-610-00-631;
- ✓ 02-701-50-631.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 109-03-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE PELLE MÉCANIQUE
(TP-SP-2019-319)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une pelle mécanique (TP-SP-2019-319);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 février 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Centre Kubota des Laurentides	121 900 \$
Équipements SMS Inc.	130 000 \$
Longus Équipements Inc.	137 370 \$
J-René Lafond Inc.	141 260 \$
Transport Camille Dionne 1991 Inc.	141 500 \$
Toromont Cat	150 697 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme sur plusieurs éléments techniques du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Daraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements SMS Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 24 février 2020, au montant de cent trente mille dollars (130 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2019-07;

QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 2015 et l'emprunt sera remboursé selon les termes précisés à l'article 5 dudit règlement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 110-03-2020
OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE TRANCHÉE
DRAINANTE ET INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE
(PARC PHELAN) (TP-DP-2020-377)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'une tranchée drainante et l'installation d'une station de pompage (parc Phelan);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour des taux horaire auprès des entreprises suivantes:

9770

- ✓ Cusson-Morin Construction Inc.;
- ✓ David Riddell Excavation/Transport;
- ✓ A. Désormeaux excavation.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix selon les taux horaires est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Cusson-Morin Construction Inc.	19 080,00 \$
David Riddell Excavation/Transport	20 400,00 \$
A. Désormeaux excavation	20 827,20 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Cusson-Morin Construction Inc.*, au coût de dix-neuf mille quatre-vingts dollars (19 080 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mois de mars 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07, règlement d'emprunt numéro 2004.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le rapport annuel 2019 du Service de sécurité incendie de la Ville est déposé.

RÉSOLUTION 111-03-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE LAVEUSE INDUSTRIELLE POUR LA DÉCONTAMINATION DES HABITS DE COMBAT (INC-DP-2020-375)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une laveuse industrielle pour la décontamination des habits de combat (INC-DP-2020-375);

CONSIDÉRANT que le nombre de fournisseurs pour ce type d'équipement spécialisé est restreint et que seulement deux fournisseurs ont pu être sollicités;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Boivin & Gauvin Inc.;
- ✓ Aéro-Feu Ltée;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Boivin & Gauvin Inc.	10 795,00 \$
Aéro-Feu Ltée	12 938,95 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Boivin & Gauvin Inc.*, au coût de dix mille sept cent quatre-vingt-quinze dollars (10 795 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 août 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 112-03-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA REDDITION DE COMPTES 2018-2019 ET DU BILAN 2016-2019 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT la nécessité de produire la reddition de comptes 2018-2019 et le bilan 2016-2019 dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER le formulaire de reddition de comptes 2018-2019 et le bilan 2016-2019, tel que déposé;

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 113-03-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT 350 CARGO (LOI-DP-2019-334)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un véhicule Ford Transit 350 cargo (LOI-DP-2019-334);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Léveillé Ford;
- ✓ Fortier Ford;
- ✓ Ventes Ford Élite (1978) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Léveillé Ford	48 814,01 \$
Fortier Ford	49 700,00 \$
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	N/A

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme sur plusieurs éléments techniques du devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la compagnie *Fortier Ford*, au coût de quarante-neuf mille sept cents dollars (49 700 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 mars 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-724, projet 2019-07;

QUE cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt numéro 2015 et l'emprunt sera remboursé selon les termes précisés à l'article 5 dudit règlement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 114-03-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME ACCESSIBILITÉ DE L'ORGANISME
TREMLIN SANTÉ

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre programme accessibilité de l'organisme *Tremplin santé* afin d'aider les enfants à adopter de saines habitudes de vie dans un contexte amusant et stimulant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme accessibilité de l'organisme *Tremplin santé*;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 115-03-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC, ÉDITION 2020

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, édition 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec, pour l'année 2020;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 116-03-2020

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par *Ami-chat, Éthique Féline St-Colomban* dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT l'engagement à transmettre le rapport financier vérifié de l'organisme faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$) à l'organisme sans but lucratif *Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban*;

9774

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 117-03-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES SOUTENANT L'ÉVEIL À LA LECTURE, À L'ÉCRITURE ET AUX MATHÉMATIQUES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques, qui vise à appuyer le développement d'initiatives pouvant soutenir, de diverses manières, l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire, dans la perspective de les préparer à leur entrée à l'école et de contribuer ainsi à leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a présenté une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Saint-Colomban.

DE CONFIRMER que madame Mélanie Brault, directrice du Service de la bibliothèque, est responsable du suivi du Programme pour un projet permettant de mettre en œuvre des activités et/ou des partenariats soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques chez les enfants d'âge préscolaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h10 à 20h13.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Ginette Sévigny

✓ Chevreuils et motoneigistes sur la montée Brisebois.

9775

RÉSOLUTION 118-03-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

[SIGNÉ]

Xavier-Antoine Lalande
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 14 avril 2020 à 19h00**, au Centre récréatif et communautaire, au 323, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 119-04-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h11 à 19h15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Appel à la population pour gens dans le besoin.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Annonce son départ du parti d'Ensemble Saint-Colomban.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h15 à 19h16.

✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 120-04-2020

ACTIVATION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – CODE JAUNE

CONSIDÉRANT l'état de pandémie déclaré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020 dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec le 14 mars 2020 dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville a activé le plan de sécurité civile, sous le code jaune, le 12 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'activation du plan de sécurité civile de la Ville, sous le code jaune, faite par le coordonnateur des mesures d'urgence, en date du 12 mars 2020.

D'INFORMER la population que la Ville a activé son plan de sécurité civile sous le code jaune, en date du 12 mars 2020.

RÉSOLUTION 121-04-2020

DÉCRET GOUVERNEMENTAL DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – SERVICES ESSENTIELS

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 et tous les impacts humanitaires et économiques qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a ordonné, par décret, la fermeture de l'ensemble des commerces, industries et services, jugés non essentiels, à compter du mercredi 25 mars à minuit, et ce, jusqu'au 04 mai 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le décret force les municipalités à maintenir en fonction uniquement « les ressources jugées essentielles »;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle constitue un cas de force majeure et que la Ville doit respecter ses obligations statutaires et assurer sa pérennité financière tout en maintenant les services aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER les décisions qui ont été prises par l'Administration dans le respect de l'obligation imposée par le gouvernement du Québec, pour la détermination des « ressources jugées essentielles par les organismes municipaux »;

D'ENTÉRINER les décisions relatives à la conclusion de toute entente, le cas échéant, avec les Syndicats, afin de modifier les horaires de travail et/ou de mettre à pied temporairement, certains employés en raison du décret gouvernemental;

D'AUTORISER la direction générale et le Service des ressources humaines, à donner effet à la présente résolution et de faire le nécessaire pour les employés dont la fonction est jugée non essentielle afin que ceux-ci puissent bénéficier de certains avantages pécuniaires liés aux conventions collectives et/ou programmes gouvernementaux en vigueur, le cas échéant, en émettant les relevés de cessation d'emploi requis.

RÉSOLUTION 122-04-2020

MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que les travaux à l'hôtel de ville sont suspendus, à ce jour, jusqu'au 04 mai inclusivement en raison des directives gouvernementales dans le contexte de la COVID-19.

CONSIDÉRANT que la salle du Conseil municipal située à l'hôtel de ville n'est pas disponible en raison des travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 3.10 du règlement 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal permet au Conseil municipal de fixer occasionnellement un autre lieu où il siègera;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE TENIR la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 mai 2020 et, le cas échéant, celle du 09 juin 2020, au Centre récréatif et communautaire situé au 323, montée de l'Église à Saint-Colomban.

QUE ces séances peuvent se tenir à huis clos selon l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux.

RÉSOLUTION 123-04-2020

MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX RESPONSABLES DE DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT que par la résolution 195-06-19, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités de la manière suivante :

Ressources humaines	Christiane Wilson (ajout) Danielle Deraiche (retrait)
Comité de la sécurité publique	Danielle Deraiche (retrait) Étienne Urbain (ajout)
Comité des travaux publics	Isabel Lapointe Danielle Deraiche (ajout) Dany Beauséjour (retrait)

Centre d'entraide de Saint-Colomban	Christiane Wilson Isabel Lapointe (ajout) Danielle Deraiche (retrait)
Police de Mirabel/Saint-Colomban	Maire Étienne Urbain (substitut) (ajout) Danielle Deraiche (retrait)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MODIFIER la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités telle que représentée dans le tableau ci-haut.

RÉSOLUTION 124-04-2020

DÉPÔT ET APPROBATION DU BUDGET ET DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du budget et du budget révisé 2020 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban (OMH);

CONSIDÉRANT la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-trois mille trois cent soixante et onze dollars (33 371 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER le budget et le budget révisé 2020, tels que déposés, et d'émettre un paiement de trois mille trois cent trente-sept dollars (3 337 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 125-04-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1023 PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 mars 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1023 portant sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

RÉSOLUTION 126-04-2020
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'AMEUBLEMENT DE BUREAUX POUR L'HÔTEL DE VILLE
(ADM-DP-2020-378)


CONSÉDRANT les travaux de réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les besoins de mobilier pour les nouveaux bureaux administratifs de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Ébénisterie Pimplex Inc.;
- ✓ Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée – Hamster;
- ✓ Concept Bureau Inc.;
- ✓ DISTRIMAR Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
DISTRIMAR Inc.	19 557,99 \$
Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée – Hamster	20 155,10 \$ 
Ébénisterie Pimplex Inc.	31 550,00 \$
Concept Bureau Inc.	n/a

CONSIDÉRANT que l'offre de *DISTRIMAR Inc.* ne rencontre pas plusieurs exigences techniques de la Ville et que l'article 25 du règlement de gestion contractuelle permet d'octroyer le contrat au fournisseur ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)*, au coût de vingt mille cent cinquante-cinq dollars et dix cents (20 155,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 mars 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-100-00-710, projet 2020-02, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 127-04-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN MARS 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Assemblée de consultation publique du 10 mars 2020;
- Séance ordinaire du 10 mars 2020.

RÉSOLUTION 128-04-2020
UTILISATION DE LA LISTE ÉLECTORALE DANS LE CADRE DE
L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE CONCERNANT LA COVID-19

CONSIDÉRANT l'état de pandémie déclaré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020 dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec le 14 mars 2020 dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville a activé le plan de sécurité civile, sous le code jaune, le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT les compétences municipales en matière de sécurité civile et de salubrité, et du fait qu'une municipalité peut, pendant la période de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, utiliser la liste électorale pour communiquer à ses citoyens :

- ✓ les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, dans le cas où ces directives semblent incomprises;
- ✓ la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER les personnes suivantes à utiliser la liste électorale :

- ✓ Stéphanie Parent, directrice générale;
- ✓ Frédéric Broué, directeur général adjoint;
- ✓ Guillaume Laurin-Taillefer, greffier;
- ✓ David Gauvin, directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- ✓ Marie-Josée Roch Boissonneault, conseillère en planification et optimisation.

QUE la liste électorale ne soit qu'utilisée qu'aux fins de communiquer aux citoyens :

- ✓ les directives prises par le gouvernement pour limiter la propagation de la COVID-19, dans le cas où ces directives semblent incomprises;
- ✓ la mise en place de services d'aide destinés à soutenir les citoyens vulnérables.

DE MANDATER le greffier afin que des mesures de protection des renseignements confidentiels contenus à liste électorale soient mises en place.

RÉSOLUTION 129-04-2020

**SUSPENSION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT -
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) NÉCESSAIRE
À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement devait être tenue les 07 et 08 avril prochain concernant le règlement numéro 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit établir si ce règlement est prioritaire ou non en vertu du décret 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT que ce règlement ne satisfait pas les critères proposés par la MAHM pour décréter ce règlement prioritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE SUSPENDRE la procédure d'enregistrement pour le règlement suivant :

- ✓ Règlement d'emprunt numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin;

QUE cette suspension soit levée lorsque l'état d'urgence sanitaire sera levé par le gouvernement.

QUE le Conseil municipal se laisse la discrétion de revoir sa décision et de décréter ce règlement prioritaire si l'état d'urgence sanitaire se poursuit durant plusieurs mois.

RÉSOLUTION 130-04-2020
TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2019 SUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS
POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE
RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE
MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE
DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT qu'une procédure d'enregistrement devait être tenue les 07 et 08 avril prochain concernant le règlement numéro 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit établir si ce règlement est prioritaire ou non en vertu du décret 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement 2019 est prioritaire pour la Ville puisque celui-ci permettra de relocaliser le *Centre d'entraide de Saint-Colomban* (banque alimentaire) à même le nouveau bâtiment du garage municipal;

CONSIDÉRANT que le *Centre d'entraide de Saint-Colomban* (banque alimentaire) se retrouvera sans local en 2021 et que la construction du nouveau garage municipal devient urgente et nécessaire afin de maintenir l'aide alimentaire sur le territoire de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE JUGER prioritaire le règlement d'emprunt numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin;

DE TENIR une consultation écrite au lieu d'une procédure d'enregistrement en vertu des directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE MANDATER le greffier afin de mettre en place cette consultation écrite pour le règlement numéro 2019.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1024 CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1024 concernant la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux.

RÉSOLUTION 131-04-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1024
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN HUIT
(8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Le greffier dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement numéro 1024 concernant la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

RÉSOLUTION 132-04-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DES LOTS 1
990 477 ET 1 990 483 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUES ZUCK ET
WILLIAMS)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur pour bonne et valable considération des lots suivants :

- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 990 477) du cadastre du Québec;
- ✓ UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 990 483) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition des lots ci-avant mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relatifs à ces actes d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition des lots 1 990 477 et 1 990 483 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de de la Ville.

RÉSOLUTION 133-04-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et seize cents (481 779,16 \$), en référence aux chèques numéros 26873 à 27011;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MARS 2020**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mars 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent soixante-quatorze mille huit cent trente et un dollars et dix cents (874 831,10 \$) en référence aux chèques numéros 26812 à 26872 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2020

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier 2020 au 31 mars 2020.

RÉSOLUTION 134-04-2020

**NON-PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN À LA
VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER, ANNÉE
2020, ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 016-01-2020**

CONSIDÉRANT que par la résolution 016-01-2020, le Conseil municipal mandatait la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord afin qu'elle entreprenne le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles identifiés à la liste établie par la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que plusieurs contribuables sont affectés par les mesures exceptionnelles prises par les gouvernements dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite plus participer à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE CONFIRMER la non-participation de la Ville de Saint-Colomban à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, pour l'année 2020, organisée par la MRC de La Rivière-du-Nord.

D'ABROGER la résolution 016-01-2020 relative au défaut de paiement de l'impôt foncier.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de La Rivière-du-Nord.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATION ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE (SUSPENSION INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS - COVID-19)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 459-2020 modifiant le règlement 459-2014 concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensation et toute autre somme due à la Ville (suspension intérêts et pénalités - COVID-19).

RÉSOLUTION 135-04-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 mars 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2020 décrétant des travaux pour le prolongement de la rue du Boisé-Vermont et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 28 FÉVRIER AU 31 MARS 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 28 février au 31 mars 2020.

RÉSOLUTION 136-04-2020
EMBAUCHE D'UN CONCEPTEUR ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT que la résolution 097-03-2020 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de concepteur artistique au Service des communications et relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer monsieur Mathieu Douville à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Mathieu Douville à titre de concepteur artistique au Service des communications et relations avec les citoyens, à temps partiel, classe d'emploi 1, de 30 heures par semaine à horaire variable, poste employé-cadre permanent;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2020.

De le rendre admissible aux régimes d'assurances collectives de la Ville dès son embauche, soit séance tenante.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 137-04-2020
EMBAUCHE D'UNE CONCEPTRICE-RÉDACTRICE

CONSIDÉRANT que la résolution 097-03-2020 autorisait la directrice du Service des ressources humaines à créer un poste de concepteur-rédacteur au Service des communications et relations avec les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Nakeshia Morissette à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 30 mars 2020, de madame Nakeshia Morissette à titre de conceptrice-rédactrice au Service des communications et relations avec les citoyens, à temps partiel, classe d'emploi 1, de 30 heures par semaine à horaire variable, poste employé-cadre permanent;

DE LUI VERSER un salaire annuel de classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

Pour les fins de vacances annuelles, trois (3) semaines de congé payées lui seront accordées annuellement, et ce, à compter du 1^{er} mai 2020.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 138-04-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2020-01
AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION
LOCALE SAINT-COLOMBAN RELATIVEMENT À LA BANQUE DE
TEMPS CUMULÉ

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à la banque de temps cumulé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la lettre d'entente numéro 2020-01 relative à la banque de temps cumulé, signée par le maire, la directrice générale et les représentants du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban en date du 30 mars 2020.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE FÉVRIER 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 février 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 139-04-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 février 2020 par madame la conseillère Danielle Daraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 au 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT que lors de la publication de l'avis public, le 17 mars dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) n'avait pas encore émis de directives sur la tenue d'un tel processus;

CONSIDÉRANT la directive du MAMH, publiée le 19 mars 2020, demandant aux municipalités d'annuler ou de reporter toutes les formes de consultations qu'elles doivent tenir et qui nécessitent la présence de citoyennes ou de citoyens, comme les assemblées publiques de consultation, les référendums ou les tenues de registre;

CONSIDÉRANT que le processus de demande d'approbation référendaire tenu en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), n'est pas une consultation qui nécessite la présence de citoyennes ou de citoyens puisque les demandes se font par écrit;

CONSIDÉRANT qu'au 26 mars 2020, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Daraiche, appuyé madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2020-10 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions.

RÉSOLUTION 140-04-2020**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE 2020 DE TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite promouvoir le concept de « recyclage total » auprès de sa population afin d'augmenter la quantité et la qualité des matières recyclées;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2020 de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'amélioration de la performance 2020 de Tricentris et à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 141-04-2020**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU**

CONSIDÉRANT les besoins de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et de mieux protéger les milieux hydriques et les écosystèmes aquatiques en soutenant la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les six enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE);

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du MELCC et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 142-04-2020**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban d'aménager des plans durables sur son territoire et que ces mesures s'inscrivent dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) qui contribue à l'atteinte des objectifs que s'est fixés le gouvernement du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du MAMH et à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 143-04-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS - PHASE 2 (CM-2)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban de réduire ses émissions de GES et augmenter la résilience collective face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2 (CM-2) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Climat municipalités - Phase 2 (CM-2) du MELCC et à signer tous les documents relatifs à cet effet.

RÉSOLUTION 144-04-2020

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « ALBATROS », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2019-ALBA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de Yann Lamontagne, ing., du Service des travaux publics, daté du 05 mars 2020, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Albatros », phase 1, répondent aux exigences du règlement 245-2014, tel qu'amendé, de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent trente dollars et vingt et un cents (424 430,21 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent trois mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt-trois cents (203 563,23 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent vingt mille huit cent soixante-six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (220 866,98 \$);

CONSIDÉRANT que le pourcentage de matériaux fin de la pierre MG-56 de la fondation inférieure dépasse la limite autorisée au règlement relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain numéro 246, il a été proposé par l'ingénieur concepteur d'augmenter le grade de bitume qui sera utilisé dans la fabrication des mélanges d'enrobés bitumineux, et ce, tel que permis à l'article 2 du règlement numéro 246;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 789 au montant de quatre cent vingt-quatre mille quatre cent trente dollars et vingt et un cents (424 430,21 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent trois mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt-trois cents (203 563,23 \$).

RÉSOLUTION 145-04-2020

DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie pour l'année 2020;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

RÉSOLUTION 146-04-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE
DE MIRABEL RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec la Ville de Mirabel relativement à l'entretien d'une partie du chemin de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente.

RÉSOLUTION 147-04-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) 2019-2020

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) 2019-2020;

D'AUTORISER la directrice générale, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 148-04-2020
ENGAGEMENT DE LA VILLE À RÉALISER DES TRAVAUX
CORRECTIFS SUR LE BARRAGE DU LAC L'HEUREUX (X0004673)

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac l'Heureux (X0004673) réalisée par la firme *Stantec* datée de janvier 2017;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01), la Ville, propriétaire du barrage du lac l'Heureux, s'engage à réaliser les correctifs requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale dudit barrage;

CONSIDÉRANT qu'afin de rendre conforme son barrage aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art, la Ville s'engage à réaliser les correctifs selon le calendrier de mise en œuvre annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT qu'à la mise en place des mesures correctrices, la Ville s'engage également à mettre en place des mesures temporaires afin de prévenir les risques de rupture du barrage, et ce, en conformité avec les recommandations des ingénieurs responsables de l'étude d'évaluation de la sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE RÉALISER les correctifs requis pour assurer la sécurité fonctionnelle et structurale dudit barrage du lac l'Heureux (X0004673) selon le calendrier de mise en œuvre annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

DE METTRE en place des mesures temporaires afin de prévenir les risques de rupture du barrage, en conformité avec les recommandations des ingénieurs responsables de l'étude d'évaluation de la sécurité, et ce, jusqu'à la réalisation des travaux correctifs;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Direction de la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

RÉSOLUTION 149-04-2020 (ABROGÉE PAR 348-10-2020)

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le 22 février 2012, les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie signaient une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord permettant aux services de sécurité incendie des municipalités composant la MRC de La Rivière-du-Nord d'avoir recours à des équipements et du personnel en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties, d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) que de l'obligation du renouvellement du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord, adopté initialement le 29 avril 2016 par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure cette entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 150-04-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combat;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Aréo-Feu Ltée;
- ✓ Boivin & Gauvin Inc.;
- ✓ CSE Incendie et sécurité.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Aréo-Feu Ltée	12 426,50 \$
Boivin & Gauvin Inc.	n/a
CSE Incendie et sécurité	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aréo-Feu Ltée*, au coût de douze mille quatre cent vingt-six dollars et cinquante cents (12 426,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 mars 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 151-04-2020 
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente avec le *Club de soccer FC Boréal* dans le but de permettre aux citoyens de Saint-Colomban d'avoir accès à un club de soccer;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de soixante-quinze dollars (75 \$) par joueur pour la saison été 2020 et cinquante dollars (50 \$) par joueur, pour la saison hiver 2020, ainsi que toutes sommes dues en vertu de la Politique de la famille, des aînés et des personnes handicapées de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale ou le greffier, à signer l'entente avec le *Club de soccer FC Boréal*.

RÉSOLUTION 152-04-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021

CONSIDÉRANT les besoins d'offrir une collection intéressante et variée aux citoyens de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale 2020-2021 dans l'attente du versement de l'aide financière du ministère de la Culture et des Communications qui se fera en service de dette;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 153-04-2020

OCTROI DE CONTRAT – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE D'ACCUEIL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (BIB-DP-2020-380)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au réaménagement de l'espace d'accueil de la bibliothèque municipale (BIB-DP-2020-380);

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Création Avantage;
- ✓ Créations NM;
- ✓ Ébénisterie Pinplex Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Ébénisterie Pinplex Inc.	16 912 \$
Créations NM	17 680 \$
Création Avantage	17 890 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Ébénisterie Pinplex Inc.*, au coût de seize mille neuf cent douze dollars (16 912 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 24 février 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-710, projet 2020-08, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h22 à 20h32.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- ✓ Arbres Parc Larochele;
- ✓ Distribution d'arbres à l'Écocentre;
- ✓ Embauche des journaliers-horticulteurs;
- ✓ Taxation;
- ✓ Prévention des inondations;
- ✓ Insectes piqueurs;
- ✓ Collecte des matières résiduelles;
- ✓ Micropuce pour les chiens;
- ✓ Projet camping -Bonniebrook;
- ✓ Projet Boisé-Vermont;
- ✓ Barrage lac Légaré;
- ✓ Nettoyage des rues.

RÉSOLUTION 154-04-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h34 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

[SIGNÉ]

Xavier-Antoine Lalande
Maire

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT

Procès-verbal de correction effectué le **29 avril 2020**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger le montant soumis par l'entreprise *Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)* apparaissant à la résolution numéro 126-04-2020 ainsi qu'à la page 9780 du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

MODIFICATION

Il apparait clairement à la face même de la soumission jointe à la résolution numéro 124-04-2020 qu'une erreur cléricale est survenue quant au montant total de la soumission de l'entreprise *Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)* de la résolution numéro 126-04-2020 ainsi qu'à la page 9780 du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie le procès-verbal afin d'apporter le correctif suivant :

- ✓ Modifier le montant total de la soumission de l'entreprise *Équipement de Bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)* apparaissant à la page 9780 du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020 afin que ce dernier soit remplacé par la somme de vingt et un mille six cent cinquante-cinq et dix cents (21 655,10\$).

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-huitième jour d'avril deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 12 mai 2020 à 19h00**, au Centre récréatif et communautaire, au 323, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence en vertu de l'arrêté 2020-033 du 07 mai 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 155-05-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Remerciements aux enseignants et personnel de soutien ;

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Remerciements au personnel de la bibliothèque, bénévole à l'aide alimentaire et au personnel de l'Écocentre;

Madame Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Jardin communautaire de la Ville;

Madame Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Nids-de-poule dans les rues.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h09.

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 156-05-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION ET À DES FINS DE CONSERVATION DANS LE CADRE DU JUGEMENT RENDU DANS LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-011083-143 (9261-1243 QUÉBEC INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL.)

CONSIDÉRANT qu'un jugement a été rendu par la Cour supérieure dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-011083-143 (9261-1243 Québec Inc. c. Ville de Saint-Colomban et al.);

CONSIDÉRANT que le juge ordonne à la Ville d'émettre une résolution autorisant la signature de la servitude de non-construction préparée par Me Nathalie Chabot, notaire, de la faire signer et de la transmettre à cette dernière dans un délai de trente (30) jours du jugement à intervenir;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas faire appel de ce jugement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition d'une servitude de non-construction et à des fins de conservation sur les parties de lots suivants du cadastre du Québec :

- ✓ DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT NEUF (2 017 209);
- ✓ DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT ONZE (2 017 211);
- ✓ DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-SEPT (2 017 217);
- ✓ DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (2 017 218);
- ✓ DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (2 017 219);
- ✓ CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF (5 283 349);
- ✓ CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-DEUX (5 299 642);
- ✓ CINQ MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (5 331 271).

RÉSOLUTION 157-05-2020 - ABROGÉE PAR LA RÉSOLUTION 349-12-2021
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC RELATIVE À LA VENTE
DES LOTS 1 672 602, 1 672 603 ET 6 339 689 DU CADASTRE DU
QUÉBEC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE
L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE
LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire conclure une entente avec la Ville dans le but de procéder au réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le MTQ doit procéder à l'acquisition des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT DEUX (1 672 602), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SIX CENT TROIS (1 672 603) et SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (6 339 689) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il doit également établir une servitude de non-accès sur le lot 6 339 689 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de ces acquisitions, le MTQ offre à la Ville un montant de huit mille six cent quatre-vingt-seize dollars (8 696 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir du domaine public les immeubles qu'elle souhaite vendre afin de les faire passer dans son domaine privé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE SORTIR les lots 1 672 602, 1 672 603 et 6 339 689 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville.

D'INTÉGRER les lots 1 672 602, 1 672 603 et 6 339 689 du cadastre du Québec au domaine privé de la Ville.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tout document requis à la vente des lots 1 672 602, 1 672 603 et 6 339 689 du cadastre du Québec ainsi qu'à l'établissement d'une servitude de non-accès sur le lot 6 339 689 du cadastre du Québec dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de vente sont aux frais du ministère des Transports du Québec.

RÉSOLUTION 158-05-2020
OCTROI DE CONTRAT – CONCEPTION D'UNE PLATEFORME WEB
POUR LE MARCHÉ PUBLIC VIRTUEL (ADM-DP-2020-382)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir une plateforme web pour le Marché public virtuel (ADM-DP-2020-382);

CONSIDÉRANT que la conseillère en planification et optimisation a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:
 ✓ Marie-Stéphane Asselin.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Viweb Inc.	12 500,00 \$
Marie-Stéphane Asselin	20 060,00 \$
Constella création web	N/A

CONSIDÉRANT que le module de paiement proposé par *Viweb Inc.* n'est pas conforme aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la conseillère en planification et optimisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à *Marie-Stéphane Asselin*, au coût de vingt mille soixante dollars (20 060 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2020-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 159-05-2020

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. DANS LE CADRE DU DOSSIER DE L'INTERSECTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS ET DE LA RUE LAMONTAGNE (ORDONNANCE DE SAUVEGARDE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme d'avocats *Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l.* afin d'obtenir une ordonnance de sauvegarde dans le cadre du dossier de l'intersection de la côte Saint-Nicholas et de la rue Lamontagne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 160-05-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE TENUE EN AVRIL 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 14 avril 2020;
- Procès-verbal de correction du 28 avril 2020.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION
ÉCRITE RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019 SUR
LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA
RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE
RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE
MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION DE
DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE j'ai transmis, avec le règlement pour approbation de la ministre, tous les commentaires reçus par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement d'emprunt 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin;

QU'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 2019.

RÉSOLUTION 161-05-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1024 CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été soumis à la procédure de consultation écrite conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition écrite n'a été reçue dans le délai imparti conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1024 concernant la division du territoire de la Ville en huit (8) districts électoraux.

RÉSOLUTION 162-05-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DU LOT 1 673 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC (283, RUE DU BORD-DE-L'EAU) DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DES INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES

CONSIDÉRANT que la propriété située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOUZE (1 673 112) du cadastre du Québec a été inondée en 2019;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à ladite propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est éligible au programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT DOUZE (1 673 112) du cadastre du Québec.

La présente résolution est conditionnelle à la démolition ou au déplacement des dépendances situées sur le lot 1 673 112 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 163-05-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et soixante et un cents (476 487,61 \$), en référence aux chèques numéros 27068 à 27154;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2020**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent six mille quatre cent cinquante dollars et soixante-quinze cents (506 450,75 \$) en référence aux chèques numéros 27012 à 27067 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET
RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), il est procédé au dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1002-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX NUMÉRO 1002-2020,
AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.4 (TARIFICATION DU CAMP DE
JOUR D'ÉTÉ)**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2020-01 modifiant le règlement de tarification de l'ensemble des services municipaux numéro 1002-2020, afin de modifier l'article 6.4 (tarification du camp de jour d'été), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 164-05-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2020 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 459-2014 CONCERNANT LES MODALITÉS DE
PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES, COMPENSATION ET TOUTE
AUTRE SOMME DUE À LA VILLE (SUSPENSION INTÉRÊTS ET
PÉNALITÉS - COVID-19)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 avril 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2020 modifiant le règlement 459-2014 concernant les modalités de paiement des taxes municipales, compensation et toute autre somme due à la Ville (suspension intérêts et pénalités-COVID-19).

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL AU 30 AVRIL 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} avril au 30 avril 2020.

RÉSOLUTION 165-05-2020

NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître au Service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics de nommer monsieur Philippe Jean à titre de contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 18 mai 2020, monsieur Philippe Jean à titre de contremaître au Service des travaux publics, poste employé-cadre permanent.

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 166-05-2020

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONSEILLÈRE EN PLANIFICATION ET OPTIMISATION

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 413-11-19, la Ville a procédé à l'embauche de madame Marie-Josée Roch-Boissonneault, à titre de conseillère en planification et optimisation, et ce, à compter du 17 novembre 2019, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, madame Marie-Josée Roch-Boissonneault a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de madame Marie-Josée Roch-Boissonneault et de confirmer le statut d'employé cadre permanent.

RÉSOLUTION 167-05-2020
AJUSTEMENT DES MODALITÉS DE LA PRIME DE COMPENSATION
POUR LES PÉRIODES DE GARDE DES EMPLOYÉS-CADRES DU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU SERVICE DES SPORTS,
LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville offre une prime de compensation pour les périodes de garde des contremaîtres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire (résolutions 138-04-17 et 453-12-18);

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les résolutions 138-04-17 et 453-12-18 afin d'établir de nouvelles modalités pour la prime de compensation pour les périodes de garde;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ABROGER les résolutions 138-04-17 et 453-12-18.

D'ÉTABLIR la prime de compensation pour les périodes de garde selon les modalités suivantes :

- Cette prime de compensation hebdomadaire est offerte aux employés-cadres du Service des travaux publics et du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire.
- L'employé-cadre de garde est déterminé par le directeur du service. La garde hebdomadaire peut être faite en alternance entre plusieurs employés-cadres, et ce, selon la décision du directeur de service.
- La rémunération est de deux cents dollars (200 \$) pour chaque semaine de période de garde selon les modalités suivantes :
 - ✓ La période de garde débute le lundi matin à 7h00 et se termine le lundi suivant à 6h59;
 - ✓ Les employés-cadres désignés par leur directeur pour effectuer la garde s'engagent à être disponibles sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban dans un délai maximal d'une heure (1 h);
 - ✓ Un seul employé-cadre par service, par période de garde, peut être de garde et obtenir la prime de compensation hebdomadaire.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE AVRIL 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 168-05-2020
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
LOT 6 339 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC (MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 339 648) du cadastre du Québec (montée de l'Église);

CONSIDÉRANT que le demandeur a présenté deux plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- ✓ Plan A daté du 12 février 2020 avec toits à versants;
- ✓ Plan B daté du 9 mars 2020 avec toit plat.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020 relativement au plan A daté du 12 février 2020 (toits à versants);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal privilégie le plan B daté du 9 mars 2020 (toit plat);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (6 339 648) du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan B (toit plat) préparé par Nancy Allaire, technologue, daté du 9 mars 2020, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 169-05-2020
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) -
343, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (4 446 362) du cadastre du Québec (343, côte Saint-Nicholas);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (4 446 362) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 343, côte Saint-Nicholas, le tout tel que montré sur les élévations couleur annexe 1, datées du mois d'avril, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 VISANT LA CITATION DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy, et dépose également un exemplaire du projet de règlement :

Site patrimonial cité

Lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE CENT QUARANTE-CINQ (6 343 145) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

Motifs de la citation

A. Valeur historique

Le site possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques. La Ville de Saint-Colomban, anciennement la *Paroisse de St-Colomban*, a été colonisée par des colons irlandais catholiques vers les années 1820. La famille Gaffney-Kennedy est l'une des familles irlandaises s'étant établies sur le territoire près de la rivière du Nord. La maison fut construite en 1823 et la famille Gaffney-Kennedy a été propriétaire de la maison à compter de 1875 jusqu'à tout récemment. La maison Gaffney-Kennedy constitue l'un des rares témoins toujours présents de la venue des Irlandais catholiques s'installant le long de la rivière du Nord dans les années 1820.

B. Valeur identitaire

Le site possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs identitaires. En effet, le site représente la fondation de Saint-Colomban par les colons irlandais catholiques, ceux-ci venant s'installer le long de la rivière du Nord dans les années 1820 afin de cultiver la patate. Cette colonisation par les Irlandais a contribué à forger l'identité de la Ville tant au niveau architectural que culturel.

C. Valeur architecturale

Le site possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales. Le bâtiment principal (la maison), avec son plan rectangulaire et sa toiture à deux versants qui repose sur une galerie, appartient au modèle de maison rurale évoluant vers la maison québécoise d'inspiration néo-classique. Son système de construction de charpente à claire-voie témoigne du savoir-faire de nos artisans, que l'on a perdu avec le temps. Au fil des

années, la maison évolue et nous permet de voir apparaître les techniques architecturales du début de l'ère industrielle.

La dépendance (la grange) formée de deux étages et construite dans les mêmes années servait à l'entreposage du foin et de l'avoine.

D. Valeur paysagère

Le site possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs paysagères. En effet, la maison et sa grange sont inscrites sur un site historique qui témoigne de l'histoire de l'agriculture avec ses dépendances et son caractère champêtre participant à l'identité de Saint-Colomban. Ce site s'inscrit dans un paysage bucolique.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations écrites auprès du Comité consultatif d'urbanisme conformément à l'avis qui sera donné à cette fin.

Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble.

RÉSOLUTION 170-05-2020
REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DANS LE CADRE DU PROCESSUS
D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 VISANT LA CITATION
DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que le processus réglementaire pour l'adoption du règlement 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy exige la tenue d'une consultation publique par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite remplacer cette consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

DE REMPLACER la consultation publique du Comité consultatif d'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020-04 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT 599, TEL QU'AMENDÉ « PLAN D'URBANISME »,
AFIN D'AJOUTER LE SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 599-2020-04 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé « plan d'urbanisme », afin d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy.

RÉSOLUTION 171-05-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020-04
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 599, TEL QU'AMENDÉ « PLAN
D'URBANISME », AFIN D'AJOUTER LE SITE PATRIMONIAL
GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020, le Conseil municipal doit décider s'il suspend ou remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 599-2020-04 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé « plan d'urbanisme », afin d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy.

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020.

RÉSOLUTION 172-05-2020
OCTROI DE CONTRAT – LIGNAGE DE RUES 2020 (TP-SI-2020-347)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le lignage de rues 2020 (TP-SI-2020-347);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a invité les entreprises suivantes :

- ✓ Lignes Maska;
- ✓ Marquage Lignax Inc.;
- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 mai 2020 :

ENTREPRISES	PRIX
Marquage et Traçage du Québec Inc.	24 189,01 \$
Lignes Maska	26 754,30 \$
Lignes-Fit Inc.	26 957,25 \$
Marquage Lignax Inc.	29 965,89 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Marquage et Traçage du Québec Inc.*, au coût de vingt-quatre mille cent quatre-vingt-neuf dollars et un cent (24 189,01 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 173-05-2020

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE ET D'ABRASIFS (TP-SP-2020-348)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et transport de pierre et d'abrasifs (TP-SP-2020-348);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres a été réalisé par lot et que chacun de ces lots fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 mai 2020:

ENTREPRISES	PRIX (Incluant les 4 années d'option)	
	LOT 1 (PIERRE)	LOT 2 (PIERRE ABRASIVE)
Uniroc Inc.	492 515,00 \$	252 145,00 \$
Carrières Laurentiennes (division Carrières Uni-Jac Inc.)	580 650,00 \$	313 050,00 \$

CONSIDÉRANT que les prix des soumissions pour le lot 1 sont trop élevés et que les délais pour l'ouverture des soumissions devaient être de 30 jours en vertu de l'article 2 du *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REJETER les soumissions présentées pour le lot 1 (pierre) dans le cadre de l'appel d'offres TP-SP-2020-348;

D'OCTROYER le contrat relativement au lot 2 (pierre abrasive), pour l'année 1, à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 mai 2020, au montant de quarante-huit mille cinquante dollars (48 050 \$), excluant les taxes applicables;

QUE la Ville se réserve le droit de renouveler annuellement le contrat pour la pierre abrasive (lot 2) pour un maximum de quatre années, et ce, conformément au devis TP-SP-2020-348;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-320-00621 et 02-330-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 174-05-2020
OCTROI DE CONTRAT – SCHELLEMENT DE FISSURES (TP-DP-2020-354)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au scellement des fissures de rues (TP-DP-2020-354);

CONSIDÉRANT que le directeur Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.;
- ✓ Environnement routier NRJ Inc.;
- ✓ Marquage Lignax Inc.

CONSIDÉRANT que le contrat est octroyé à l'entreprise qui offre le nombre de mètres linéaires le plus élevé pour la somme de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant:

ENTREPRISES	NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES
Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	8 785
Environnement routier NRJ Inc.	10 292,95
Marquage Lignax Inc.	13 589,91

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Marquage Lignax Inc.*, au coût de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 175-05-2020

OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE PONCTUEL (TP-DP-2020-356)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au marquage ponctuel (TP-DP-2020-356);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Marquage Lignax Inc.;
- ✓ Lignes-Fit Inc.;
- ✓ Marquage et Traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Marquage Lignax Inc.	11 677,20 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	17 638,00 \$
Lignes-Fit Inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Marquage Lignax Inc.*, au coût de onze mille six cent soixante-dix-sept dollars et vingt cents (11 677,20 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 176-05-2020
OCTROI DE CONTRAT – RÉHABILITATION DE DEUX (2) PONCEAUX
SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-SI-2020-381)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réhabilitation de deux (2) ponceaux sur le chemin de la Rivière-du-Nord (TP-SI-2020-381);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a invité les entreprises suivantes :

- ✓ Cusson-Morin Construction Inc.;
- ✓ A. Desormeaux Excavation;
- ✓ David Riddell Excavation/Transport.

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 mai 2020 :

ENTREPRISES	PRIX
Cusson-Morin Construction Inc.	49 757,33 \$
David Riddell Excavation/Transport	60 434,50 \$
A. Desormeaux Excavation	64 678,66 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cusson-Morin Construction Inc.*, au coût de quarante-neuf mille sept cent cinquante-sept dollars et trente-trois cents (49 757,33 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2016-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 177-05-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN CONTENEUR À RECYCLAGE
POUR L'ÉCOCENTRE (TP-DP-2020-384)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un conteneur à recyclage pour l'Écocentre (TP-DP-2020-384);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Les contenants Durabac Inc.;
- ✓ Industek Inc.;
- ✓ Soudure J. M. Chantal Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Les contenants Durabac Inc.	9 350,00 \$
Industek Inc.	9 916,37 \$
Soudure J. M. Chantal Inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Les contenants Durabac Inc.*, au coût de neuf mille trois cent cinquante dollars (9 350 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-00-725, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 178-05-2020

ADOPTION DE LA POLITIQUE 8019 PORTANT SUR L'INSTALLATION DE BOSSES DE RALENTISSEMENT PERMANENTES

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, dans le but d'uniformiser les procédures d'installation de bosses de ralentissement permanentes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8019 portant sur l'installation de bosses de ralentissement permanentes.

RÉSOLUTION 179-05-2020

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 151-04-2020 RELATIVE À L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE SOCCER FC BORÉAL

CONSIDÉRANT que par la résolution 151-04-2020, le Conseil municipal a accordé une subvention de soixante-quinze dollars (75 \$) par joueur pour la saison de soccer d'été 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur pour la saison de soccer d'été;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 151-04-2020 afin que la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de cinquante dollars (50 \$) par joueur pour la saison de soccer d'été 2020.

RÉSOLUTION 180-05-2020
AUTORISATION DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban autorise la présentation du projet d'aménagement d'un terrain de baseball au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

D'AUTORISER que la Ville de Saint-Colomban désigne le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h55 à 20h13.

Les sujets abordés ont été les suivants :

- ✓ Camp de jour été 2020 ;
- ✓ Ameublement de bureaux;
- ✓ Redevances sur nouvelles constructions - COVID19;
- ✓ Intersection rue Lamontagne/St-Nicholas;
- ✓ La maison Gaffney-Kennedy ;
- ✓ Taxes municipales – COVID19;
- ✓ Feux à ciel ouvert;
- ✓ Réseau de pistes cyclable;
- ✓ Arpentage côte Saint-Nicholas;
- ✓ Licences pour les animaux en ligne ;
- ✓ Rue Châteauneuf, resurfaçage et nettoyage ;
- ✓ Marché public;

9817

- ✓ Parc projet du Sanctuaire;
- ✓ Projet de camping – Bonniebrook.

RÉSOLUTION 181-05-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal de correction effectué le **19 mai 2020**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger la grille des usages et des normes de la zone H-168 du règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé.

MODIFICATION

Il apparaît clairement à la face même du règlement de zonage numéro 3001 que la grille des usages et des normes de la zone H-168 contient une erreur cléricale quant au chiffre inscrit dans la colonne « H-168 », à la ligne intitulée : « rapport plancher/terrain ».

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie le règlement 3001-2020-10 afin d'apporter le correctif suivant :

- ✓ La grille des usages et des normes de la zone H-168 est modifiée à la colonne « H-168 » à la ligne intitulée : « rapport plancher/terrain » afin de remplacer /.025 par /0.25.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce dix-neuvième jour de mai deux mille vingt.



Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT

Procès-verbal de correction effectué le **03 juin 2020**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger le règlement d'emprunt numéro 2020 décrétant des travaux pour le prolongement de la rue du Boisé-Vermont et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

MODIFICATION

Il apparaît clairement à la face même du règlement d'emprunt numéro 2020 qu'une erreur est survenue à l'article 2 quant à la désignation de la personne ayant préparé l'estimation du coût total des travaux, ainsi qu'à la date de ladite estimation.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie le règlement 2020 afin d'apporter le correctif suivant à l'article 2 :

ARTICLE 2

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$) pour la réalisation des travaux pour le prolongement de la rue Boisé-Vermont. L'estimation du coût total des travaux, datée du 10 mars 2020, a été préparée par madame Suzanne Rainville, trésorière, à laquelle ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tels que décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce troisième jour de juin deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 09 juin 2020 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence, en vertu de l'arrêté de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christiane Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 182-06-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h09.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ SOPFEU et les règles des feux à ciel ouvert.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Réouverture des plateaux sportifs notamment la nouvelle piste d'hébertisme à l'école du Triolet.

- ✓ Reprise des activités à la maison des jeunes;
- ✓ Reprise des activités à la bibliothèque;
- ✓ Activité de pickleball.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Ouverture du Marché public le 02 juillet 2020 et les règles de distanciation sociale.

Monsieur le Maire

- ✓ Félicitations à l'équipe du camp de jour;
- ✓ Réouverture de l'hôtel de ville;
- ✓ Heures d'ouverture de l'écocentre;
- ✓ Questions en direct via le Facebook de la Ville.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h09 à 19h10.

Aucune question.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2020 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1009-2020 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 183-06-2020 APPUI À L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT que l'organisme Transport adapté et collectif (TAC) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord (RDN) représente les villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie et est déléguée et mandatée par la MRC de La Rivière-du-Nord pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les principales subventions versées aux MRC en transport collectif et adapté proviennent du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel de la crise liée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le transport collectif, le transport des personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-mars 2020, les déplacements effectués par le TAC MRC RDN a diminué considérablement en transport adapté et en transport collectif;

CONSIDÉRANT que malgré la chute des déplacements effectués, l'ensemble des coûts fixes demeure les mêmes pour les autorités organisatrices de transports (AOT);

CONSIDÉRANT que pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct aux montants de subventions octroyées;

CONSIDÉRANT que malgré une reprise économique graduelle, la croissance du nombre de déplacements se fera très lentement;

CONSIDÉRANT les objectifs des programmes et les particularités des régions rurales au Québec;

CONSIDÉRANT que la survie des AOT est menacée si les modalités d'application pour l'année 2020 de ces programmes ne sont pas révisées pour tenir compte de la situation exceptionnelle et non prévisible de la pandémie;

CONSIDÉRANT la nécessité de garder les organismes effectuant le transport des personnes sur les territoires;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que le ministre des Transports statue sur la situation des AOT et ainsi modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous ses programmes applicables au transport des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban informe et demande au ministre des Transports, Francois Bonnardel, la nécessité de modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous les programmes applicables au transport des personnes;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la députée d'Argenteuil, Agnès Grondin, afin de l'informer de la demande urgente, exceptionnelle et essentielle;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de La Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 184-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE CHAISES DE BUREAU (ADM-DP-2020-386)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de chaises de bureau (ADM-DP-2020-386);

CONSIDÉRANT que la directrice générale a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Concept Bureau Inc.;
- ✓ Oburo;

- ✓ Équipement de bureau Robert Légaré Ltée (Hamster);
- ✓ EMBLM.

CONSIDÉRANT le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Oburo	4 882,50 \$
Concept Bureau Inc.	5 082,80 \$
Équipement de bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)	5 421,60 \$
EMBLM	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Oburo*, au coût de quatre mille huit cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents (4 882,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 13 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2019-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 185-06-2020
MODIFICATION NUMÉRO 1 DU CONTRAT RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET À LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE (ADM-SP-2018-284)

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif au réaménagement intérieur et à la réfection de la toiture de l'hôtel de ville (ADM-SP-2018-284) lors de la séance ordinaire du 21 janvier 2020 (résolution 005-01-2020) au montant de deux cent quinze mille neuf cent cinquante-deux dollars et trente-quatre cents (215 952,34 \$);

CONSIDÉRANT que des avis de changements ont été émis lors des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, totalisant une somme de dix-sept mille deux cent cinq dollars et cinquante-huit cents (17 205,58 \$);

CONSIDÉRANT que ces modifications sont requises et que celles-ci sont accessoires au contrat notamment en raison de leur imprévisibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

DE MODIFIER le contrat relatif au réaménagement intérieur et à la réfection de la toiture de l'hôtel de ville (ADM-SP-2018-284) conformément aux ordres de changement et autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de dix-sept mille deux cent cinq dollars et cinquante-huit cents (17 205,58 \$), excluant les taxes.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-100-00-711, projet 2019-14.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 186-06-2020

REPORT DU RAPPORT DU MAIRE PORTANT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que le maire doit faire rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, et ce, au plus tard à la séance du Conseil municipal de juin conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation applique une tolérance administrative relativement à la date limite de transmission du rapport financier 2019, et ce, en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes de la Ville sont en cours de réalisation et que par conséquent, il n'est pas possible d'effectuer le rapport du maire à la séance ordinaire du Conseil municipal de juin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe soit effectué à la suite du dépôt des états financiers.

RÉSOLUTION 187-06-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE SUR LES FRAIS DE JUSTICE DANS LE CADRE DU DOSSIER GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET DOMINIC LIRETTE (DOSSIER DE COUR CS 700-17-010644-143, CA 500-09-026968-172 ET CSC 38868)

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre les parties pour le paiement des frais de justice dans le cadre des dossiers de Cour CS 700-17-010644-143, CA 500-09-026968-172 et CSC 38868;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente sur les frais de justice dans le cadre du dossier *Boutique de Golf Gilles Gareau Inc. c. Ville de Saint-Colomban et Dominic Lirette* (dossiers de Cour CS 700-17-010644-143, CA 500-09-026968-172 et CSC 38868) et tous les autres documents donnant effet à la présente.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 188-06-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA
SÉANCE TENUE EN MAI 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tels que présentés, les procès-verbaux de la séance suivante:

- Séance ordinaire du 12 mai 2020;
- Procès-verbal de correction du 19 mai 2020;
- Procès-verbal de correction du 03 juin 2020.

DÉPÔT DES COMMENTAIRES À LA SUITE DES CONSULTATIONS
ÉCRITES RELATIVES À DIVERS PROJETS DE RÈGLEMENTS ET
DÉROGATIONS MINEURES

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE j'ai transmis au Conseil municipal et au Comité consultatif d'urbanisme, tous les commentaires reçus par la Ville suivant les publications d'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos des projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 599-2020-04 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé « plan d'urbanisme », afin d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy;
- Projet de règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy;
- Dérogations mineures numéros 2020-20096 et 2020-20133.

QU'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant les publications d'avis à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos desdits projets de règlements et dérogations mineures précédemment mentionnés.

RÉSOLUTION 189-06-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET
QUITTANCE MUTUELLE DANS LE DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-
17-016872-201 (DOMINIQUE MORISSETTE-THOMAS ET JEFFREY
VINCENT-MALO C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET AL.)

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue dans le dossier de Cour numéro 700-17-016872-201 (Dominique Morissette-Thomas et Jeffrey Vincent-Malo c. Ville de Saint-Colomban et al.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de finaliser le dossier par la signature d'une transaction et quittance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, le greffier, à signer la transaction et quittance ou tout projet d'entente substantiellement conforme à la présente transaction et quittance ainsi que tous les autres documents donnant effet à la présente.

La présente résolution ne peut en aucun temps être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 190-06-2020

RETRAIT DE L'AVIS D'EXPROPRIATION SUR LE LOT 3 583 678 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CHEMIN DE LA PINÈDE)

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme d'avocats *DHC Avocats* afin d'entreprendre le processus d'expropriation du lot TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 583 678) du cadastre du Québec (résolution 446-12-19);

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été publié au Registre foncier du Québec sur le lot 3 583 678 du cadastre du Québec par la Ville;

CONSIDÉRANT que le tracé du cadastre du chemin de la Pinède a été modifié;

CONSIDÉRANT que le cadastre du chemin de la Pinède ne traversera pas le lot 3 583 678 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer l'avis d'expropriation sur le lot 3 583 678 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats* afin de retirer l'avis d'expropriation publié au Registre foncier du Québec sur le lot 3 583 678 du cadastre du Québec par la Ville et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner effet à la présente.

RÉSOLUTION 191-06-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent deux mille deux cent cinquante dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (502 250,97 \$), en référence aux chèques numéros 27214 à 27337;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 MAI 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 mai 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent trente-neuf mille neuf cent soixante dollars et douze cents (539 960,12 \$) en référence aux chèques numéros 27155 à 27213 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 192-06-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX NUMÉRO 1002-2020, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 6.4 (TARIFICATION DU CAMP DE JOUR D'ÉTÉ)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2020-01 modifiant le règlement de tarification de l'ensemble des services municipaux numéro 1002-2020, afin de modifier l'article 6.4 (tarification du camp de jour d'été).

RÉSOLUTION 193-06-2020

REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (REGISTRE) DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, par sa résolution 129-04-2020, a suspendu la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin, en vertu de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 ont été remplacées par l'arrêté 2020-033 du 07 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020, une procédure d'enregistrement à distance peut être tenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

DE LEVER la suspension du processus d'approbation du règlement d'emprunt numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin, établie en vertu de la résolution 129-04-2020;

DE REMPLACER la procédure d'enregistrement (registre) prévue pour le règlement d'emprunt numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin, par une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de quinze (15) jours, et ce, par la transmission de demandes écrites à la Ville, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI AU 28 MAI 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} mai au 28 mai 2020.

RÉSOLUTION 194-06-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN, RELATIVEMENT À LA PÉRIODE DE PROBATION DES ÉLIGIBLES ET DES LIEUTENANTS

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à la période de probation des éligibles et des lieutenants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2020-02 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à la période de probation des éligibles et des lieutenants.

RÉSOLUTION 195-06-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI, TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des ressources humaines relatif à une entente à intervenir entre la Ville de Saint-Colomban et l'employé 320013 concernant la terminaison de son emploi;

CONSIDÉRANT l'acceptation par ce dernier de la proposition de cessation d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban, l'entente telle que soumise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, constituer une renonciation aux droits protégés par le secret professionnel, ou toute autre clause de confidentialité, et ce, nonobstant les documents qui y sont allégués.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MAI 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 196-06-2020
DÉROGATION MINEURE – 728, CÔTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé une demande de dérogation mineure pour le 728, côte Saint-Nicholas dans le but de construire un solarium en marge avant, interdit par le règlement de zonage 3001, article 136 -*Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges*;

CONSIDÉRANT que le fait d'implanter le solarium en marge avant favorise l'ensoleillement car il s'agit du frond sud;

CONSIDÉRANT que le projet de solarium en marge avant ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20096;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 22 mai 2020 sur le site web de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20096;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 22 mai au 06 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Isabel Lapointe, appuyé par monsieur Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2020-20096 telle que recommandée.

No 2020-20096

Nature et effets: de permettre l'implantation et la construction d'un solarium en marge avant du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan minute 16 070 préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 15 janvier 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5570-10-1606;
 Cadastre : 1 990 238;
 Adresse : 728, côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 197-06-2020
DÉROGATION MINEURE – LOT 2 078 743 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE PICARD)

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé une demande de dérogation mineure pour le lot 2 078 743, situé sur la rue Picard pour un projet de nouvelle construction résidentielle ne respectant pas la marge minimale avant fixe de 6 mètres et la marge latérale de 5 mètres tels que prescrit à la grille des usages et des normes de la grille H1-052;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une nouvelle habitation occupera le terrain vague du secteur;

CONSIDÉRANT que les dimensions du bâtiment principal proposées s'intègrent avec le cadre bâti existant du secteur;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement sera localisé en dehors du triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT que l'installation septique et le puits projetés devront respecter les normes;

CONSIDÉRANT que le projet d'une nouvelle construction résidentielle ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20133;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 22 mai 2020 sur le site web de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20133;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 22 mai au 06 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame Danielle Deraiche, appuyé par madame Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2020-20133 telle que recommandée.

No 2020-20133

Nature et effets: de permettre une marge avant fixe à 3,5 mètres au lieu de 6 mètres et une marge latérale de 3 mètres au lieu de 5 mètres, le tout tel qu'il appert au plan minute 14 836, version 3 préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 07 mai 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-25-2086;
Cadastre : 2 078 743;
Adresse : rue Picard.

DÉPÔT DES RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN (URB-SI-2020-361)

Le greffier dépose le résultat de l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation (URB-SI-2020-361) « Services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un égout sanitaire dans le périmètre urbain », se lisant comme suit :

La Ville a invité trois fournisseurs à présenter des offres :

- ✓ Avizo Experts-Conseils Inc.;
- ✓ Technorem Inc.;
- ✓ Marchand Houle et Associés Inc.

La Ville n'a reçu aucune soumission dans le cadre de cet appel d'offres.

RÉSOLUTION 198-06-2020
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES (A.R.M.V.F.P.)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de nommer un représentant de la Ville afin de représenter la Ville lors de l'Assemblée générale de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (A.R.M.V.F.P.) prévue le 19 juin 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER monsieur Dominic Lirette, directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou en son absence, madame Stéphanie Legault, inspectrice en environnement, pour représenter la Ville de Saint-Colomban lors de l'Assemblée générale de l'A.R.M.V.F.P. des Laurentides prévue le 19 juin 2020 et pour toutes autres assemblées subséquentes.

RÉSOLUTION 199-06-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-IMMO-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASES 3 ET 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4 rencontrent toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2020-IMMO-03 relatif au développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4;

Le titulaire doit prévoir un sentier cyclable tel qu'établi au plan;

Le titulaire s'engage à céder à la Ville, lors du dépôt d'une demande de permis de lotissement, un ou des terrains équivalent à dix pour cent (10 %) de la superficie du ou des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis, en vertu du règlement 245-2014 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et au règlement 246-2014 et ses amendements relatifs aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et au mobilier urbain.

RÉSOLUTION 200-06-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2020-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 599, TEL QU'AMENDÉ « PLAN D'URBANISME », AFIN
D'AJOUTER LE SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 mai 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 19 mai au 03 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement 599-2020-04 ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 599-2020-04 modifiant le règlement 599, tel qu'amendé « plan d'urbanisme », afin d'ajouter le site patrimonial Gaffney-Kennedy.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-11 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE H1-001 DES USAGES, DES NORMES ET DES
DIMENSIONS DE TERRAIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain.

RÉSOLUTION 201-06-2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-
2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE H1-001 DES USAGES,
DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020, le Conseil municipal doit décider s'il suspend ou remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal remplace la procédure de consultation publique prévue pour ce projet de règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain;

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 07 mai 2020.

RÉSOLUTION 202-06-2020

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ✓ permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ✓ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ✓ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Saint-Colomban confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture des bacs roulants et/ou les mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à

une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Colomban s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2021, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Saint-Colomban reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5 %;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 203-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES LICENCES ANIMALIÈRES « GESTIPATTES »

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des licences animalières « Gestipattes » ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise *PG Solutions*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *PG Solutions*, au coût de dix mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-quinze cents (10 296,75 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-600-00-726, projet 2020-11 et financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 204-06-2020

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS DE SOLLICITATION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que par sa résolution 095-03-2020, le Conseil municipal procédait à la création d'un nouveau poste au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'achat de ce véhicule n'est pas prévu au budget 2020 ni au programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus de sollicitation pour l'acquisition d'un véhicule pour le Service des travaux publics.

RÉSOLUTION 205-06-2020

REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT (TP-SP-2018-288)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de prolongement de la rue du Boisé-Vermont (TP-SP-2018-288);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 mai 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Construction TRB Inc.	624 349,90 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	799 285,62 \$
Monco Construction Inc.	810 644,70 \$
Inter Chantiers Inc.	832 665,90 \$
David Riddell Excavation/Transport	856 538,93 \$
Lavallée et Frères (1959) Ltée	1 004 566,21 \$

CONSIDÉRANT qu'une ambiguïté au devis empêche l'évaluation équitable des soumissions et compromet l'égalité des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées aux plans et devis afin de préciser plusieurs éléments;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour les travaux de prolongement de la rue du Boisé-Vermont (TP-SP-2018-288).

RÉSOLUTION 206-06-2020

OCTROI DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DES RUES DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (TP-SP-2020-349)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le déneigement des rues de la Ville de Saint-Colomban (TP-SP-2020-349);

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres a été réalisé par lot et que chacun de ces lots fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 02 juin 2020:

ENTREPRISES	PRIX (5 ANS FERME)		PRIX (2 ANS FERME + 3 ANS D'OPTION)
	Secteur 1 107.8 km	Secteur 2 95.6 km	Secteur 3* 23.8 km
Charex Inc.	3 822 571,00 \$	3 490 264,14 \$	N/A
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	4 800 182,28 \$	4 283 370,76 \$	1 231 189,48 \$

* Secteur optionnel.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le secteur 3 était optionnel et que la Ville se réservait le droit d'octroyer ou non ce secteur;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de l'option pour le secteur 3;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE REJETER l'ensemble des soumissions pour le secteur 3;

D'OCTROYER le contrat relatif aux secteurs 1 et 2 à l'entreprise *Charex Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 02 juin 2020, au montant de sept millions trois cent douze mille huit cent trente-cinq dollars et quatorze cents (7 312 835,14 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 207-06-2020

**OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE COURTES SECTIONS DE RUES
(TP-SI-2020-350)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au pavage de courtes sections de rues (TP-SI-2020-350) sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage des Moulins Inc.;
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavage Laurentien;
- ✓ Pavage E Perreault Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
LEGD Inc.	38 360,20 \$
Pavage des Moulins Inc.	48 300,00 \$
Pavage Laurentien	N/A
Pavage E Perreault Inc	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *LEGD Inc.*, au coût de trente-huit mille trois cent soixante dollars et vingt cents (38 360,20 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 juin 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 208-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION DE BOSSES DE RALENTISSEMENT PERMANENTES (PROGRAMMATION 2020) (TP-SI-2020-366)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction de bosses de ralentissement permanentes (programmation 2020) (TP-SI-2020-366);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage des Moulins Inc.;
- ✓ LEGD Inc.;
- ✓ Pavage Multipro Inc.;
- ✓ Uniroc Construction Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage des Moulins Inc.	83 300,00 \$
LEGD Inc.	94 690,00 \$
Uniroc Construction Inc.	102 025,50 \$
Pavage Multipro Inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage des Moulins Inc.*, au coût de quatre-vingt-trois mille trois cents dollars (83 300 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 juin 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de règlement d'emprunt 2017, au code budgétaire 22-300-55-711, projet 2020-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 209-06-2020

REJET DE LA SOUMISSION - FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE ABRASIF (TP-DP-2020-372)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des prix pour la fourniture et le transport de sable abrasif (TP-DP-2020-372);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ David Riddell Excavation/Transport;
- ✓ Groupe Miller;
- ✓ Sables Fournel.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
David Riddell Excavation/Transport	104 130,00 \$
Groupe Miller	N/A
Sables Fournel	N/A

CONSIDÉRANT que le prix de la seule soumission reçue est plus élevé que le seuil permis pour octroyer un contrat lorsque le mode de sollicitation est une demande de prix, et ce, en vertu du règlement 1005-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REJETER la soumission reçue dans la cadre de la demande de prix pour la fourniture et le transport de sable abrasif (TP-DP-2020-372).

RÉSOLUTION 210-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES (TP-DP-2020-374)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir des luminaires de rues (TP-DP-2020-374);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Bruneau Électrique Inc.;
- ✓ Lumidaire Inc.;
- ✓ Laurin, Laurin (1991) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lumidaire Inc.	17 217,00 \$
Laurin, Laurin (1991) Inc.	20 339,00 \$
Bruneau Électrique Inc.	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Lumidaire Inc.*, au coût de dix-sept mille deux cent dix-sept dollars (17 217 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 211-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE (TP-DP-2020-385)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des prix pour la fourniture et le transport de pierre (TP-DP-2020-385);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Uniroc Inc.;
- ✓ Carrière Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac Inc.;
- ✓ Lafarge Canada Inc.;
- ✓ Sables L.G.;
- ✓ Excavation Émile Foucault.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	61 150,00 \$
Carrière Laurentiennes Div. Carrières Uni-Jac Inc.	78 257,50 \$
Lafarge Canada Inc.	N/A
Sables L. G.	N/A
Excavation Émile Foucault	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, au coût de soixante et un mille cent cinquante dollars (61 150 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-06-2020

FIN DE L'ENTENTE AVEC CODERED RELATIVEMENT AU LOGICIEL AUTOMATISÉ D'APPEL EN CAS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et l'entreprise *CodeRED* relativement au logiciel automatisé d'appel en cas de mesures d'urgence vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE METTRE fin à l'entente avec l'entreprise *CodeRED*, et ce, en vertu de la clause 9 de l'entente;

QUE la présente résolution représente l'avis de trente (30) jours exigés à ladite entente;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'entreprise *CodeRED*.

RÉSOLUTION 213-06-2020

OCTROI DE CONTRAT - LOGICIEL D'APPEL AUTOMATISÉ EN CAS DE MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un logiciel d'appel automatisé afin d'aviser les citoyens en cas de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'état du marché pour ce type de logiciel est restreint et que chaque logiciel a ses propres caractéristiques;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie a sollicité verbalement les entreprises suivantes pouvant fournir un logiciel d'appel automatisé en cas de mesures d'urgence :

- ✓ Somum Solutions Inc.
- ✓ Komutel Inc.

CONSIDÉRANT que l'offre de service de l'entreprise *Somum Solutions Inc.* au montant de sept mille cent vingt-sept dollars et trente cents (7 127,30 \$) datée du 24 avril 2020 correspond davantage aux besoins du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 f) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Somum Solutions Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 avril 2020, au montant de sept mille cent vingt-sept dollars et trente cents (7 127,30 \$) excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents requis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 214-06-2020

AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE L'OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CANADA AFIN DE PROTÉGER LE LOGO DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le besoin pour la Ville de protéger le logo de son Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le greffier ou la greffière adjointe à faire une demande auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada afin de protéger le logo du Service de sécurité incendie de la Ville, et ce, pour une somme maximale de cinq cents dollars (500 \$);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 215-06-2020

AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2020-2021

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2020-2021 et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 216-06-2020

AUTORISATION D'UN BUDGET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE POUR LE SENTIER MULTIFONCTIONNEL DU DOMAINE-BÉRIAU - BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'une passerelle au-dessus du ruisseau Bonniebrook afin de relier le sentier multifonctionnel du Domaine-Bériaud et celui du Bonniebrook;

CONSIDÉRANT que le budget estimé pour la construction de cette passerelle est de trente mille dollars (30 000\$);

CONSIDÉRANT que le budget de la construction de la passerelle doit être imputé au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget de trente mille dollars (30 000 \$), excluant les taxes applicables, pour la construction d'une passerelle au-dessus du ruisseau Bonniebrook afin de relier le sentier multifonctionnel du Domaine-Bériaud et celui du Bonniebrook, et ce, conformément à l'estimation des coûts préparée par monsieur Sylvain Comeault, ingénieur;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2019-13.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 217-06-2020

DEMANDE DE PRÊT DE LOCAUX PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD DANS LE CADRE DE LA TENUE DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2020

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement autorisant l'ouverture des camps de jour à compter du 22 juin 2020;

CONSIDÉRANT la correspondance de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, datée du 22 mai 2020, mentionnant que cette dernière n'était pas autorisée à prêter les gymnases ainsi que le bloc sanitaire adjacent à moins d'indications contraires du gouvernement ou de la Santé publique;

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance du 29 mai 2020 transmise par le ministère délégué à l'Éducation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville a eu confirmation de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord que cette dernière prêtait un nombre restreint de locaux, à savoir cinq (5) locaux (1 salle polyvalente et 4 salles de classes);

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir accès à un maximum de locaux afin de respecter les règles de distanciation sociale et les normes mises en place par les différentes instances gouvernementales dans le cadre de la pandémie actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DEMANDER à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, le maximum de prêt de locaux pour la tenue des camps de jour – été 2020;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, à madame Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à madame Agnès Grondin, députée du comté d'Argenteuil.

RÉSOLUTION 218-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX POUR LES PARCS DU PÉRIDOT ET PHELAN (LOI-SI-2020-363)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de modules de jeux pour les parcs du Péridot et Phelan (LOI-SI-2020-363);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation avec le système de pondération incluant le prix:

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 27 mai 2020 est le suivant:

ENTREPRISES	POINTAGE
Tessier Récréo-Parc Inc.	92/100
Multi Jeux Marlin	91/100
Techsport Inc.	90/100
Les Industries Simexco Inc.	88/100
Équipements Récréatifs Jambette	78/100

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc Inc.*, au coût de quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et quarante-trois cents (43 487,43 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 15 mai 2020 ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2020-09.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 219-06-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE BOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE POUR LE SENTIER MULTIFONCTIONNEL ENTRE LA RUE DU GRENAT ET LA RUE DES SARCELLES

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de bois afin de procéder à la construction d'une clôture pour le sentier multifonctionnel situé entre la rue du Grenat et la rue des Sarcelles;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Rona Dagenais;
- ✓ Matériaux Laurentiens;
- ✓ Matériaux Pont Masson Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Rona Dagenais	4 001,00 \$
Matériaux Laurentiens	4 242,40 \$
Matériaux Pont Masson Inc.	4 708,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

9845

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Rona Dagenais*, au coût de quatre mille un dollars (4 001,00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-09-711, projet 2014-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h12 à 20h20.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Micheline Chaumont

- ✓ Bollard sur la montée de l'Église.

Monsieur Guillaume Désert

- ✓ Bosses de ralentissement sur la rue du Havre.

Monsieur Guillaume Désert

- ✓ Prolongation de la rue Boisé-Vermont.

Monsieur Jonathan Gaudet

- ✓ Rue de l'épée.

Monsieur Martin Laplante

- ✓ Rue Lamontagne.

Monsieur Jocelyn Cusson

- ✓ Égout sanitaire dans le centre-ville.

9846

RÉSOLUTION 220-06-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h21 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 14 juillet 2020 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 221-07-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h06.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Journée de la culture en septembre (solicitation d'artistes).

Monsieur le maire

- ✓ Port du masque obligatoire à l'hôtel de ville ;
- ✓ Marché public ;
- ✓ Mise en ligne du site transactionnel concernant les médailles des animaux.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h06 à 19h11.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Sévigny

- ✓ Marché public.

Monsieur Berthelette

- ✓ Dérogation mineure du 160, rue du châtelet.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est procédé au dépôt du rapport financier et au dépôt du rapport du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

Un avis public a été publié, minimalement cinq (5) jours avant le présent dépôt, et ce, conformément aux dispositions de la loi.

RÉSOLUTION 222-07-2020
RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire procède au dépôt de son rapport portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DIFFUSER tel que prévu à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le rapport du maire pour consultation, sur le site web de la Ville;

D'ACCEPTER le dépôt du rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2019.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE FÉVRIER 2020

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 17 février 2020.

RÉSOLUTION 223-07-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2020 STIPULANT UNE TARIFICATION PORTANT SUR LES DÉPENSES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS OCCASIONNÉES DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 09 juin 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance et sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1009-2020 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnées dans le cadre de leurs fonctions.

RÉSOLUTION 224-07-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS - PHASE 2

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire a, notamment, un impact déterminant sur le déplacement des personnes, qui est la principale cause des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le transport routier;

CONSIDÉRANT que la Ville désire agir à la fois sur les émissions de GES et sur l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre Programme Climat municipalités - Phase 2;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 225-07-2020

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juin 2020.

**DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE DEUX
(2) MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour des intérêts pécuniaires, de monsieur le conseiller Étienne Urbain, datées du 29 juin et du 13 juillet 2020 et de madame la conseillère Christiane Wilson, datée du 08 juillet 2020, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants)* et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2019 SUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE RELATIFS AUX TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL ET AUTORISANT UN
EMPRUNT D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À
CETTE FIN**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2019 sur les honoraires professionnels requis pour la réalisation de plans et devis et la surveillance relatifs aux travaux de construction d'un garage municipal et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin est de 12 358;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 247;

QUE le nombre de demande reçue est de 0;

QUE le règlement numéro 2019 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 \$) NÉCESSAIRE
À CETTE FIN**

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 2018 décrétant l'acquisition de matériel roulant et autorisant un emprunt de cinq cent mille dollars (500 000 \$) nécessaire à cette fin est de 12 358;

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 247;

QUE le nombre de demande reçue est de 0;

QUE le règlement numéro 2018 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE,
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1005-2019, TEL
QU'AMENDÉ**

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1005-2020-01 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
1018-2020 DÉLÉGATION DE POUVOIR, SUIVIS BUDGÉTAIRES ET
GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 1018-2019**

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1018-2020-01 modifiant le règlement 1018-2020 délégation de pouvoir, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE
PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE
GORE**

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Gore et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 226-07-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de neuf cent quarante et un mille quarante-six dollars et onze cents (941 046,11 \$), en référence aux chèques numéros 27431 à 27595;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 JUIN 2020**

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 juin 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quarante-quatre mille cinq cent quarante-deux dollars et vingt-six cents (544 542,26 \$) en référence aux chèques numéros 27338 à 27430 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2020

Il est procédé au dépôt des états comparatifs pour la période du 01 janvier au 30 juin 2020.

RÉSOLUTION 227-07-2020**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI AU 30 JUIN 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 29 mai au 30 juin 2020.

RÉSOLUTION 228-07-2020**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CAPITAINE AUX OPÉRATIONS**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 459-12-19, la Ville a procédé à la nomination de monsieur Maxime Varnaitis, à titre de capitaine aux opérations, et ce, à compter du 13 janvier 2020, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Maxime Varnaitis a rencontré les objectifs fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Maxime Varnaitis et de confirmer le statut d'employé cadre permanent.

RÉSOLUTION 229-07-2020
TERMINAISON D'EMPLOI POUR PÉRIODE DE PROBATION NON
CONCLUANTE (EMPLOYÉ 130 037)

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER en date du 14 juillet 2020, la terminaison d'emploi de l'employé numéro 130 037 pour période de probation non concluante.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2020 est déposé.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL (JANVIER À JUIN 2020) DES
PERMIS DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET
URBANISME

Le rapport semestriel (janvier à juin 2020) des permis du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

RÉSOLUTION 230-07-2020
DÉROGATION MINEURE – 160, DU CHÂTELET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble suivant :

Matricule : 5969-35-4321;
 Cadastre : 1 671 836;
 Adresse : 160, rue du Châtelet

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à réduire la marge latérale droite à 2,3 mètres au lieu de 03 mètres afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel le tout tel qu'il appert au plan minute 12039 préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, en date du 02 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 juin 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20168;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 26 juin 2020 sur le site web de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20168;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 26 juin au 13 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée et via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal n'est pas lié par la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2020-20168 telle que demandée.

RÉSOLUTION 231-07-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE H1-001 DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 juin 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 16 juin 2020 sur le site web de la Ville annonçant la tenue d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 16 juin au 01 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance et sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain.

RÉSOLUTION 232-07-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1022 VISANT LA CITATION DU SITE PATRIMONIAL GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 12 mai 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation, dès le début de la séance, sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, agissant à titre de Comité local du patrimoine, tenue le 16 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1022 visant la citation du site patrimonial Gaffney-Kennedy.

RÉSOLUTION 233-07-2020**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-DEM-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « SUR LE LOT 1 671 018 », PHASE 1**

CONSIDÉRANT que le plan projet de lotissement et de développement a été accepté par le Conseil municipal sous la résolution numéro 311-08-18;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire PE-2020-DEM-01, phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, d'environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2020-DEM-01 relatif au développement domiciliaire « sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) », phase 1;

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 234-07-2020**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-CELT-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE DES CELTES », PHASE 1**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire « prolongement de la rue des Celtes », phase 1 rencontre toutes les exigences en la matière;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, le greffier ou le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à signer le protocole d'entente PE-2020-CELT-01 relatif au développement domiciliaire « prolongement de la rue des Celtes », phase 1.

Le protocole d'entente doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle au dépôt et à la conformité des documents requis.

RÉSOLUTION 235-07-2020**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE », PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-VIL-02**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur du Service des travaux publics, daté du 05 juin 2020, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Le sentier boisé du village », phase 2, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014, tel qu'amendé de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million cent trente-huit mille deux cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (1 138 252,50 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de huit cent treize mille huit cent seize dollars et cinq cents (813 816,05 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de trois cent vingt-quatre mille quatre cent trente-six dollars et quarante-cinq cents (324 436,45 \$) afin de garantir les travaux de pavage, les accotements et l'ensemencement des fossés et du bassin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 876 au montant d'un million cent trente-huit mille deux cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (1 138 252,50 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de trois cent vingt-quatre mille quatre cent trente-six dollars et quarante-cinq cents (324 436,45 \$).

RÉSOLUTION 236-07-2020**AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX SYSTÈMES DE FILTRATION ET DE MESURES AUX AQUEDUCS PHELAN ET LAROCHELLE**

CONSIDÉRANT que des travaux de programmation sur les systèmes de télémétrie des installations de production et de distribution d'eau potable pour les réseaux d'aqueducs Phelan et Larochelle sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à l'intégration des nouveaux systèmes de filtration et de mesures de qualité;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est de seize mille trois cent trente-cinq dollars (16 335 \$), excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

D'AFFECTER au revenu de l'exercice, une somme de dix-sept mille cent quarante-neuf dollars et soixante et onze cents (17 149,71 \$) excluant les taxes applicables, provenant du surplus affecté à la réserve financière de l'entretien des aqueducs;

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-526.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires précédemment mentionnés.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 237-07-2020
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA
CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE DANS LE PÉRIMÈTRE
URBAIN (URB-SP-2020-365)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un égout sanitaire dans le périmètre urbain (URB-SP-2020-365);

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 09 juillet 2020 est le suivant:

ENTREPRISES	POINTAGE
Shellex Groupe Conseil Inc.	89.50
Laurentides Experts-Conseils Inc.	52.60
Stantec Experts-Conseils Ltée	50.65
Avizo Experts-Conseils Inc.	49.85

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Shellex Groupe Conseil Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 juillet 2020, au montant de vingt-trois mille quatre cent cinquante dollars (23 450 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-415-00-721, projet 2020-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 238-07-2020
OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL (TP-SP-2019-330)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la construction d'un garage municipal (TP-SP-2019-330);

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 13 juillet 2020 est le suivant:

ENTREPRISES	POINTAGE
Consortium Hébert Zurita Danis Smith architectes Inc et MDTP Atelier d'architecture Inc.	77.76
TLÄ architectes Inc.	76.21
Consortium Guillaume Pelletier architecte et Delort & Brochu architectes, s.e.n.c.r.l.	74.76
Jean Damecour architecte	69.19

CONSIDÉRANT la recommandation Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat au consortium d'entreprises formé par les firmes *Hébert Zurita Danis Smith architectes Inc* et *MDTP Atelier d'architecture Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 juillet 2020, au montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cents dollars (487 300 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 239-07-2020
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE
DU BOISÉ-VERMONT (TP-SP-2020-388) (2^E APPEL D'OFFRES)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement de la rue du Boisé-Vermont (TP-SP-2020-388) (2^e appel d'offres);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 juillet 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Construction Monco Inc.	747 615,37 \$
Construction T.R.B. Inc.	756 681,00 \$
David Riddell Excavation/Transport	770 448,90 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	777 914,34 \$
Pavage Jérastien Inc.	808 595,00 \$
Inter Chantiers Inc.	822 094,34 \$
Duroking Construction	889 820,60 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Construction Monco Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 juillet 2020, au montant de sept cent quarante-sept mille six cent quinze dollars et trente-sept cents (747 615,37 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-56-711, projet 2020-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 240-07-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
DE DÉNEIGEMENT (TP-SP-2020-391) (TP-DP-2020-393)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'équipements de déneigement (TP-SP-2020-391);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus de recherche de prix pour l'acquisition d'un Ford F150 (TP-DP-2020-393).

RÉSOLUTION 241-07-2020
OCTROI DE CONTRAT – PLAN DE DÉPLACEMENTS ACTIFS POUR
SIX PARCS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir les déplacements actifs dans les zones d'intérêts et de loisirs sur son territoire tout en priorisant la sécurité à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Nature-Action Québec Inc.* a réalisé des mandats pour la Ville et que cette dernière possède déjà les informations pertinentes pour réaliser un plan de déplacement actif pour certains parcs municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 b) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'organisme *Nature-Action Québec Inc.*, au coût de dix mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars (10 496 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mars 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 242-07-2020

OCTROI DE CONTRAT – RAPPORT SUR LES PRINCIPALES MESURES D'ATTÉNUATION DE LA CIRCULATION DANS UN CONTEXTE DE MISE EN VALEUR DES TRANSPORTS ACTIFS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des aménagements adaptés au milieu afin de mettre de l'avant le transport actif et d'en assurer la sécurité;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Nature-Action Québec Inc.* a réalisé des mandats pour la Ville et que cette dernière possède déjà les informations pertinentes pour réaliser une étude d'atténuation de la circulation;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 b) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'organisme *Nature-Action Québec Inc.*, au coût de dix mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (10 292 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mars 2020;

QUE le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 accorde à la Ville une subvention couvrant cent pour cent (100%) des frais de l'étude préparée par *Nature-Action Québec Inc.*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 243-07-2020

OCTROI DE CONTRAT – RÉPARATION DE LA PELLE KUBOTA 2015

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la réparation du moteur de la pelle Kubota 2015;

CONSIDÉRANT que les entretiens réguliers sont effectués par l'entreprise *Centre Kubota des Laurentides*;

CONSIDÉRANT l'article 24.2 b) du règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts de réparation préparée par l'entreprise *Centre Kubota des Laurentides*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation du moteur de la pelle Kubota 2015 à l'entreprise *Centre Kubota des Laurentides*, au montant de onze mille trente dollars et trente-trois cents (11 030,33 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-526.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 244-07-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Colomban de continuer son Marché de Noël et d'en faire accroître sa popularité;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre d'une aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 245-07-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS - SOUTIEN AU
RAYONNEMENT NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite diffuser ses manifestations et contenus culturels en ligne et permettre aux citoyens d'expérimenter de nouvelles approches et des formats différents;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets - Soutien au rayonnement numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'appel de projets - Soutien au rayonnement numérique du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 246-07-2020
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET
INSTALLATION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque municipale dans le cadre du réaménagement de l'espace d'accueil de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Concept Bureau Inc.;
- ✓ Équipement de bureau Robert Légaré Ltée (Hamster);
- ✓ Équipement de bureau Joliette Inc..

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Équipement de bureau Joliette Inc.	3 129,00 \$
Concept Bureau inc.	3 833,00 \$
Équipement de bureau Robert Légaré Ltée (Hamster)	3 919,24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipement de bureau Joliette Inc.*, au coût de trois mille cent vingt-neuf dollars (3 129 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juin 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-710, projet 2020-08, financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de trois (3) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h57 à 20h21.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Martin Broekaert

- ✓ Règlement 3009.

Monsieur Pierre-Olivier Lemieux

- ✓ Fontaine coin rue Marc-André et côte Saint-Nicholas.

Madame Chantal Ranger

- ✓ Réseaux d'Hydro-Québec du secteur LaRoche-Péridot.

Madame Marilyn Chaumont

- ✓ Prolongement de la rue des Celtes;
- ✓ Fossés rue de l'Épée et Marc-André.

Monsieur Pierre-Luc Guay

- ✓ Berces de Caucase.

Monsieur Guillaume Pronovost

- ✓ Régulation de l'équité salariale.

Monsieur Philippe Coursol

- ✓ Puits commun rue Bédard.

9864

Monsieur Yvon Bélanger

- ✓ Surplus réalisé en 2019;
- ✓ Autorisation de signature – protocole « prolongement de la rue des Celtes ».

Madame Melyssa Morissette

- ✓ Amélioration de la sécurité du réseau routier pour les enfants.

Monsieur Jonathan Gaudet

- ✓ Intersection chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église.

Monsieur Jonathan Collin

- ✓ Collecte des matières résiduelles.

Madame Jasmine Léger

- ✓ Projet de piste cyclable.

Monsieur Steve St-Onge

- ✓ Fossés sur la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 247-07-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h21 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 11 août 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 248-08-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h07.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

✓ Ciné-parc en plein air organisé par la Ville.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

✓ Marché public de la Ville.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

✓ Fin de semaine de la culture à la fin septembre.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h11.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Louis Douville (Construction J.B.D.)

✓ Bonhomme à eau manquant au 290, rue Bédard.

RÉSOLUTION 249-08-2020

AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE GILLES LEDUC ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. POUR LA RÉPARATION D'UN BRIS ÉLECTRIQUE AU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un problème électrique est survenu au Centre récréatif et communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une réparation urgente était nécessaire et que l'entreprise *Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.* a procédé à ladite réparation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement 1018-2020 relatif à la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, une résolution est nécessaire afin de procéder au paiement d'un montant de plus de huit mille dollars (8 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Gilles Leduc Entrepreneur électricien Inc.*, au montant de onze mille deux cent quarante-deux dollars et cinquante-cinq cents dollars (11 242,55 \$), excluant les taxes applicables, conformément à la facture numéro 77638, datée du 8 juillet 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 250-08-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme d'appel de projets du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du gouvernement du Québec;

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 251-08-2020

ENGAGEMENT DE LA VILLE RELATIVEMENT AUX COÛTS ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS - PHASE 2 (PROJET « STATION ÉPHÉMÈRE »)

CONSIDÉRANT la résolution 224-07-2020 relative à la demande de subvention dans le cadre Programme Climat municipalités - Phase 2 adoptée à la séance du 14 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à défrayer sa part des coûts admissibles dans le cadre du Programme Climat municipalités - Phase 2 (projet « Station Éphémère »), soit un montant de cent vingt-neuf mille dollars (129 000 \$).

RÉSOLUTION 252-08-2020

AUTORISATION À MESDAMES LES CONSEILLÈRES ISABEL LAPOINTE ET DANIELLE DERAICHE D'ASSISTER AU COLLOQUE 2020 D'ACTION PATRIMOINE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER mesdames les conseillères Isabel Lapointe et Danielle Deraiche à assister au colloque 2020 « Patrimoine bâti, du cœur à l'action » d'Action Patrimoine, qui se tiendra le 15 octobre 2020 en ligne;

QUE les frais d'inscription sont de soixante-quinze dollars (75 \$) excluant les taxes applicables, par participant, pour une somme totalisant cent cinquante (150 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense à même les activités de fonctionnement au code budgétaire, poste 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires précédemment mentionnés.

RÉSOLUTION 253-08-2020
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 14 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020.

RÉSOLUTION 254-08-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2020-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1005-2020 PORTANT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
1005-2019, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2020 par madame la conseillère Danielle Daraiche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ainsi que sur le site web de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement et que cette dernière n'en change pas la nature (ajout de l'article 6);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Daraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1005-2020-01 modifiant le règlement 1005-2020 portant sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 1005-2019, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 255-08-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2020-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1018-2020 DÉLÉGATION DE POUVOIR, SUIVIS
BUDGÉTAIRES ET GESTION DE LA DETTE, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1018-2019

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ainsi que sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1018-2020-01 modifiant le règlement 1018-2020 délégation de pouvoir, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019.

RÉSOLUTION 256-08-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1021 DÉCRÉTANT
L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 14 juillet 2020 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ainsi que sur le site web de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Gore.

RÉSOLUTION 257-08-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DU LOT 2 078 494
DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DE LAC CAPRI)

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur pour bonne et valable considération du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 078 494) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (2 078 494) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 258-08-2020
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DHC AVOCATS INC.
RELATIVEMENT AU DOSSIER VILLE DE SAINT-COLOMBAN C.
MÉLANIE HAMELIN ET JEAN-LUC MORIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier Ville de Saint-Colomban c. Mélanie Hamelin et Jean-Luc Morin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *DHC Avocats Inc.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 259-08-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent vingt et un mille quatre cent treize dollars et soixante-huit cents (421 413,68 \$), en référence aux chèques numéros 27655 à 27781;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JUILLET 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 juillet 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent soixante-quinze mille six cent vingt-quatre dollars et six cents (675 624,06 \$) en référence aux chèques numéros 27596 à 27654 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1002-2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 DE
TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL
QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2020-02 modifiant le règlement 1002-2020 de tarification de l'ensemble des Services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION
RÉSPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET SES
ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT
TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (432 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE
FIN

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2021 décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements et autorisant un emprunt de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 260-08-2020
CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT
DE 2 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
643	481 200 \$
2011	116 624 \$
2014	195 395 \$
2015	550 000 \$
2017	656 781 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011, 2014, 2015 et 2017, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban avait, le 18 août 2020, un emprunt au montant de 481 200 \$, sur un emprunt original de 1 019 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 643;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 août 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 août 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 643;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
100, place du Curé-Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011, 2014, 2015 et 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 août 2020, le terme originel du règlement d'emprunt numéro 643, soit prolongé de sept (7) jours.

RÉSOLUTION 261-08-2020
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Date d'ouverture :	11 août 2020	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2020
Montant :	2 000 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts numéros 643, 2011, 2014, 2015 et 2017, la Ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 août 2020, au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 \$	0,75000 %	2021
189 000 \$	0,80000 %	2022
192 000 \$	0,90000 %	2023
195 000 \$	1,00000 %	2024
1 237 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,99600 Coût réel : 1,27119 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

187 000 \$	0,60000 %	2021
189 000 \$	0,70000 %	2022
192 000 \$	0,80000 %	2023
195 000 \$	0,95000 %	2024
1 237 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,72115 Coût réel : 1,32129 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 \$	0,65000 %	2021
189 000 \$	0,75000 %	2022
192 000 \$	0,80000 %	2023
195 000 \$	0,95000 %	2024
1 237 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,69709 Coût réel : 1,36937 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 \$	0,70000 %	2021
189 000 \$	0,80000 %	2022
192 000 \$	0,85000 %	2023
195 000 \$	1,00000 %	2024
1 237 000 \$	1,10000 %	2025

Prix : 98,73000 Coût réel : 1,37297 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.* est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$) de la Ville de Saint-Colomban soit adjugée à la firme *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS Inc.* (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 30 JUILLET 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2020.

RÉSOLUTION 262-08-2020 NOMINATION D'UNE CONCEPTRICE-RÉDACTRICE

CONSIDÉRANT que le poste de concepteur-rédacteur au Service des communications et relations avec les citoyens est vacant;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice du Service des ressources humaines recommande de nommer madame Karine St-Pierre Desjardins à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE NOMMER madame Karine St-Pierre Desjardins à titre de conceptrice-rédactrice au Service des communications et relations avec les citoyens à compter du 24 août 2020, de 30 heures par semaine à horaire variable, poste employé-cadre permanent;

DE LUI VERSER un salaire annuel de classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS DE MAI 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 27 mai 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 263-08-2020
NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT un poste vacant au sein du Comité consultatif d'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sandra Mercier, présidente du Comité consultatif d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Olivier Côté pour faire partie du Comité consultatif d'environnement, et ce, jusqu'au 15 janvier 2022.

RÉSOLUTION 264-08-2020
NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT 2021 RELATIF AUX
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE
DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES (URB-SP-
2018-293)

CONSIDÉRANT la possibilité de renouvellement de deux (2) années optionnelles, soit 2020 et 2021 du contrat relatif aux services professionnels pour le contrôle des insectes piqueurs et des mouches noires (URB-SP-2018-293);

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021, tel que prévu à l'article 3.1 du cahier 3 des clauses techniques du devis URB-SP-2018-293;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'INFORMER *G.D.G. Environnement* que la Ville ne souhaite pas se prévaloir de son année d'option pour 2021 dans le cadre du contrat relatif aux services professionnels pour le contrôle des insectes piqueurs et des mouches noires (URB-SP-2018-293).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
478-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT
LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION
DE L'EAU ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
478-2008, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2020-01 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2008, tel qu'amendé et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 602-2020-03 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux fondations.

RÉSOLUTION 265-08-2020
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ainsi que sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 602-2020-03 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux fondations;

QUE l'assemblée de consultation publique soit remplacée par une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours annoncée préalablement par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 04 juillet 2020.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 3003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU CAMPING, HÉBERGEMENT TOURISTIQUE, KIOSQUE

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3003-2020-04 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives au camping, hébergement touristique, kiosque et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 266-08-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE H1-001 DES USAGES, DES NORMES ET DES DIMENSIONS DE TERRAIN.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 09 juin 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 09 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum publié le 28 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 28 juillet 2020 au 05 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'au 06 août 2020, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation, dès le début de la séance ainsi que sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3001-2020-11 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier la grille H1-001 des usages, des normes et des dimensions de terrain.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'ANNEXE
« O » (ARRÊTS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF)**

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2020-07 règlement numéro 4001-2020-07 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'annexe « O » (arrêts du transport adapté et collectif), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 267-08-2020
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – LOCATION DE CONTENEURS,
COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE
CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (TP-SI-2019-321)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement du contrat relatif à la location de conteneurs, collecte, transport et traitement des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), tel que prévu à l'article 3.2 du cahier 3 des clauses techniques du devis TP-SI-2019-321;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise *Centre de tri d'Argenteuil Inc.* au coût de trente-deux mille dollars (32 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 avril 2019;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 268-08-2020

OCTROI DE CONTRAT – GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE RUE DANS L'ENTRÉE DU 153, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TP-DP-2020-383)

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la gestion des eaux de ruissellement de rue dans l'entrée du 153, chemin de la Rivière-du-Nord (TP-DP-2020-383);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Pavage et aménagement paysager Antonio Borsellino Inc.;
- ✓ Pavage Daudelin;
- ✓ La Compagnie de Pavage et de Construction d'Argenteuil;
- ✓ Pavage Jérastien Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérastien Inc.	20 500,00 \$
Pavage et aménagement paysager Antonio Borsellino Inc.	22 375,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage Jérastien Inc.*, au coût de vingt mille cinq cents dollars (20 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 juillet 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire poste 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 269-08-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE
(TP-DP-2020-387)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette (TP-DP-2020-387);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Boisvert Chevrolet Buick GMC Ltée;
- ✓ Belvédère Nissan Inc.;
- ✓ Denis Breton Chevrolet Buick GMC Ltée;
- ✓ Automobiles Paillé Inc.;
- ✓ Toyota Lachute;
- ✓ Toyota Saint-Jérôme;
- ✓ Toyota Sainte-Agathe;
- ✓ Saint-Jérôme Chevrolet Buick GMC Inc.;
- ✓ Albi Nissan de Mascouche;
- ✓ Donnacona Chrysler.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Donnacona Chrysler	38 650,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Donnacona Chrysler*, au coût de trente-huit mille six cent cinquante dollars (38 650 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 août 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire poste 22-300-00-724, projet 2019-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 270-08-2020
OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'EMPIERREMENT DU CHEMIN
LAROCHE (TP-SP-2020-390)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'empierrement du chemin Laroche (TP-SP-2020-390);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 août 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Pavage Jérômien Inc.	90 000 \$
David Riddell Excavation/Transport	101 700 \$
Uniroc Construction Inc.	102 150 \$
Cusson-Morin Construction Inc.	105 165 \$
LEGD Inc.	125 550 \$
Pavages Multipro Inc.	148 950 \$
Construction Viatek Inc.	184 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Pavage Jérômien Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2020, au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-57-711, projet 2020-15.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 271-08-2020

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS DE SOLLICITATION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE PAVAGE (TP-DP-2020-340)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'une remorque afin de faciliter le transport des équipements de pavage du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'achat de cette remorque était prévu au budget 2020 et au programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022 pour un montant initial de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

CONSIDÉRANT que les recherches de prix effectuées par le directeur du Service des travaux publics ont démontré que le coût réel estimé serait de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus de sollicitation pour l'acquisition d'une remorque pour les équipements de pavage.

RÉSOLUTION 272-08-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE (1) NIVELEUSE
USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2020-344)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une (1) niveleuse usagée pour le Service des travaux publics (TP-DP-2020-344);

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Déneigement Fontaine Gadbois Inc.;
- ✓ Brandt Tractor LTD.;
- ✓ Équipement SMS Inc.;
- ✓ Uni-Machineries Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Déneigement Fontaine Gadbois Inc.	86 750,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Déneigement Fontaine Gadbois Inc.*, au coût de quatre-vingt-six mille sept cent cinquante dollars (86 750 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 juillet 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2020-07 et au règlement d'emprunt 2018.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 273-08-2020
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE
DÉNEIGEMENT (TP-SP-2020-391)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'équipements de déneigement (TP-SP-2020-391);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Équipements Lourds Papineau Inc.	109 382,21 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements Lourds Papineau Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 août 2020, au montant de cent neuf mille trois cent quatre-vingt-deux dollars et vingt et un cents (109 382,21 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2020-07 et au règlement d'emprunt 2018.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 274-08-2020

OCTROI DE CONTRAT – LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES (TP-DP-2020-392)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la location d'un chargeur sur roues (TP-DP-2020-392) pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Équipement Strongco;
- ✓ Équipement St-Germain Inc.;
- ✓ Charex Inc.;
- ✓ Transport Camille Dionne (1991) Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Charex Inc.	28 882,00 \$
Équipement St-Germain Inc.	39 889,60 \$
Équipement Strongco	56 000,00 \$
Transport Camille Dionne (1991) Inc.	56 380,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Charex Inc.*, au coût de vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-deux dollars (28 882 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 30 juillet 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 275-08-2020
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET TRANSPORT DE SABLE
ABRASIF (TP-SP-2020-395)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et le transport de sable abrasif (TP-SP-2020-395);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 août 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Uniroc Inc.	95 370 \$
David Riddell Excavation/Transport	112 420 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2020, au montant de quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-dix dollars (95 370 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 276-08-2020
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL
D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'APPAREILS DE
PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET
SES ÉQUIPEMENTS (INC-SP-2020-394)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements (INC-SP-2020-394) pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'achat de ces appareils n'est pas prévu au budget 2020 ni au programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements (INC-SP-2020-394).

RÉSOLUTION 277-08-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

CONSIDÉRANT le désir d'assurer la pérennité du réseau cyclable et de maintenir un niveau de qualité promouvant le développement du tourisme durable et incitant à des déplacements actifs, efficaces et sécuritaires sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint ou le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ces derniers, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 278-08-2020

ACHAT DE MATÉRIAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE DU DOMAINE-BÉRIAU AU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable sur un (1) kilomètre reliant la rue du Domaine-Bériaud au chemin de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts préparé par monsieur Nicolas Bergeron, biologiste, de l'institut des territoires;

CONSIDÉRANT que le budget estimé pour l'aménagement de ce tronçon de piste cyclable est de soixante-quinze mille trois cent trente et un dollars et cinquante-neuf cents (75 331,59 \$);

CONSIDÉRANT que le budget dudit tronçon de piste cyclable doit être imputé au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER un budget de soixante-quinze mille trois cent trente et un dollars et cinquante-neuf cents (75 331,59 \$), excluant les taxes applicables, pour l'aménagement d'un tronçon de piste cyclable entre la rue du Domaine-Bériaud au chemin de la Rivière-du-Nord, et ce, conformément à l'estimation des coûts préparée par monsieur Nicolas Bergeron, biologiste, de l'institut des territoires;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 279-08-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE LECTURE AU PARC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la construction d'un espace de lecture au parc Larochelle;

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ H. Dagenais & Fils Inc.;
- ✓ Canac Prévost;
- ✓ Matériaux Pont-Masson Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
H. Dagenais & Fils Inc.	3 922,26 \$
Canac Prévost	4 258,10 \$
Matériaux Pont-Masson Inc.	5 486,10 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *H. Dagenais & Fils Inc.*, au coût de trois mille neuf cent vingt-deux et vingt-six cents (3 922,26 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 14 juin 2020;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels au poste 22-700-00-710, projet 2020-08.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h00 à 20h15.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Brigitte Trudel

- ✓ Projet pour la construction d'une école secondaire sur la rue des Jacinthes.

Monsieur Philippe Albert

- ✓ Signalisation manquante 30km/h sur la rue Marc-André

Madame Chantal Falardeau

- ✓ Amélioration du réseau cyclable de la Ville.

Madame Caroline Marquis

- ✓ Signalisation requise pour le dos d'âne près de l'école du Triolet;
- ✓ Réparation de la chaussée – chemin de la Rivière-du-Nord;

Madame Geneviève Taylor-D'asti

- ✓ Parc projeté rue des Grands-Pics.

Madame Kemberly Araya

- ✓ Dossier Bonniebrook.

Madame Yvon Bernier

- ✓ Écoulement des eaux sur la rue Léo.

Madame Amélie Benoit

- ✓ Parc projeté près de l'école la Volière.

Monsieur Jean-François Jodoin

- ✓ Projet de revitalisation du parc de la Volière.

RÉSOLUTION 280-08-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h15 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 18 août 2020 à 17 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Isabel Lapointe, district 3

Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de madame Christiane Wilson, mairesse suppléante. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 17 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 281-08-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 17h02 à 17h02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Aucune question.

DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MADAME SANDRA MERCIER, CONSEILLÈRE DU DISTRICT 4

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Sandra Mercier, datée du 11 août 2020, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission du relevé de la déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RÉSOLUTION 282-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 DE TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 18 août 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance ainsi que sur le site Internet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2020-02 modifiant le règlement 1002-2020 de tarification de l'ensemble des Services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 283-08-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 août 2020 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ainsi que sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 478-2020-01 modifiant le règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2008, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 284-08-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE FORD F-550 AVEC BENNE BASCULANTE (TP-GRÉ-2020-397)

CONSIDÉRANT que la Ville procédera, à l'interne, au déneigement du secteur 3 pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'équiper rapidement afin d'être opérationnelle pour le mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une camionnette Ford F-550 avec une benne basculante afin de procéder au déneigement des rues du secteur 3;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a réalisé une demande de prix (TP-DP-2020-393) pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-550 et qu'aucune offre n'a été déposée par les fournisseurs invités;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur peut répondre aux besoins de la Ville et au délai pour la livraison du véhicule;

CONSIDÉRANT l'article 24.2, paragraphe f) du règlement 1005-2020 permet à la Ville de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque les conditions du marché l'exigent;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise *Boisvert Ford* au montant de 79 623,10 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Boisvert Ford*, au coût de soixante-dix-neuf mille six cent vingt-trois dollars et dix cents (79 623,10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 août 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2020-13 et financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 285-08-2020
OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION
D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LA CAMIONNETTE FORD
F-550 (TP-GRE-2020-399)

CONSIDÉRANT que la Ville procédera, à l'interne, au déneigement du secteur 3 pour les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT que la Ville doit s'équiper rapidement afin d'être opérationnelle pour le mois de novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat d'une camionnette Ford F-550 avec benne basculante pour le déneigement de rues;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir et faire l'installation d'équipements de déneigement pour la camionnette Ford F-550;

CONSIDÉRANT la recherche de fournisseurs effectuée par le contremaître du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur pouvait répondre au délai de livraison exigé par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise *Distribution & Services RG inc.* au montant de 57 300 \$, plus les taxes applicables, incluant l'option pour le contrôle électronique de base;

CONSIDÉRANT l'article 24.2, paragraphe f) du règlement 1005-2020 permet à la Ville de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré lorsque les conditions du marché l'exigent;

CONSIDÉRANT la recommandation du contremaître au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Distribution & Services RG inc.*, au coût de cinquante-sept mille trois cents dollars (57 300 \$) avec l'option pour le contrôle électronique de base, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 août 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2020-13 et financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 17h12 à 17h15.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Stéphane Rock

- ✓ Contribution reliée au développement;

Madame Stéphanie Wicki

- ✓ Ancien golf Bonniebrook;

Monsieur Luc Champagne

- ✓ Panneau de rue manquant;

Madame Isabelle Bernier

- ✓ Ancien golf Bonniebrook.

9891

RÉSOLUTION 286-08-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 17h15 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Christiane Wilson
Mairesse suppléante

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 septembre 2020 à 19 h 00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 287-09-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h07 à 19h13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Annulation des *Musicales*;
- ✓ Évènement *Art apéro*;
- ✓ Journées de la Culture;
- ✓ Vernissages – œuvres virales;
- ✓ Évènement au jardin communautaire – concert.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5)

- ✓ Ami-Chat, journée d'adoption.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Le civisme en automobile.

Monsieur le maire

- ✓ Marché public virtuel;
- ✓ Souhaits de rétablissement à la mairesse de Longueuil;
- ✓ L'arrivée de l'édition automne du Colombanois.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h14 à 19h14.

- ✓ Aucune intervention.

RÉSOLUTION 288-09-2020 **ADOPTION DES LOGOS OFFICIELS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que la Ville doit officiellement adopter et démontrer que le logo de la Ville de Saint-Colomban et le logo du Service de sécurité incendie de la Ville ont été employés au Canada, et ce, en vertu de l'arrêt *See You In-Canadian Athletes Fund Corporation c. Comité olympique canadien*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'ADOPTER le logo de la Ville de Saint-Colomban et le logo du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Colomban joints à la présente résolution.

D'AUTORISER la directrice générale ou le greffier à transmettre les preuves pertinentes d'utilisation des logos au Canada à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

RÉSOLUTION 289-09-2020 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE MILIEUX DE VIE DURABLES**

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables;

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 290-09-2020

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR PERMETTRE LE PASSAGE DES VÉHICULES LOURDS SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la portion de la montée de l'Église, sous juridiction du ministère des Transports du Québec, soit la portion entre Saint-Canut et la côte Saint-Paul, est interdite aux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT les travaux présentement effectués sur divers ponts et que les limites de charge sur ces derniers font en sorte de limiter les possibilités d'accès au territoire de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le chemin naturel et le plus propice afin d'accéder à la Ville est la montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que le ministère des Transports du Québec permette le passage des véhicules lourds sur la montée de l'Église puisque cette dernière est l'une des principales artères de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de permettre le passage des véhicules lourds sur la totalité de la montée de l'Église sous sa juridiction.

RÉSOLUTION 291-09-2020

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME MOISSON LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme à but non lucratif *Moisson Laurentides*;

CONSIDÉRANT que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c-47.1) permet à la Ville d'accorder une aide financière à des œuvres de bienfaisance;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aider financièrement l'organisme *Moisson Laurentides*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à l'organisme *Moisson Laurentides*.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Stéphanie Parent, trésorière adjointe

RÉSOLUTION 292-09-2020

NOMINATION D'UN (1) MEMBRE AU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT la démission de madame Annie Larochelle et de monsieur David Roy au sein du Comité de l'Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de l'Agenda 21 local;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Valérie Gravel, pour siéger au sein du Comité Agenda 21 local.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2022.

RÉSOLUTION 293-09-2020

APPUI À LA CANDIDATURE DE XAVIER-ANTOINE LALANDE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que cinq postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord sont réservés à des représentants de la communauté dont certains issus du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que Xavier-Antoine Lalande souhaite être désigné à un poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite appuyer cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPUYER la candidature de Xavier-Antoine Lalande, maire de Saint-Colomban, au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 294-09-2020
APPUI À LA CANDIDATURE DE MADAME LA CONSEILLÈRE ISABEL LAPOINTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Isabel Lapointe souhaite déposer sa candidature afin de joindre l'équipe du conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite appuyer cette candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPUYER la candidature de madame la conseillère Isabel Lapointe au sein du conseil d'administration du Carrefour Action Municipale et Famille (CAMF).

RÉSOLUTION 295-09-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AOÛT 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance ordinaire du 11 août 2020;
- Séance extraordinaire du 18 août 2020.

RÉSOLUTION 296-09-2020
RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE FONCIÈRE AFFECTANT LE LOT 4 063 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé une réserve foncière sur le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec, et ce, par la publication d'un avis de réserve pour fins publiques publié au *Registre foncier du Québec* le 28 novembre 2018 (résolution 400-11-18);

CONSIDÉRANT que l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) permet à la Ville de renouveler la réserve foncière pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville estime être dans l'intérêt des contribuables de prévoir que certains immeubles particuliers puissent être effectivement sauvegardés et protégés à ces fins par le biais d'une réserve pour fins publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Ville se prévaut l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24) afin de renouveler, pour deux années supplémentaires, la réserve foncière sur le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec.

RÉSOLUTION 297-09-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION, DE GRÉ À GRÉ, DU LOT 4 063 545 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé une réserve foncière pour fins publiques sur le lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ du cadastre du Québec (4 063 545);

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur du lot QUATRE MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (4 063 545) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou toute personne mandatée par cette dernière, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'acquérir de gré à gré le lot précédemment mentionné.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 AOÛT 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 août 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent neuf mille trois cent soixante-dix-huit dollars et soixante-cinq cents (709 378,65 \$) en référence aux chèques numéros 27782 à 27875 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 298-09-2020

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cent quatre-vingt-trois mille soixante-trois dollars et cinq cents (1 183 063,05 \$), en référence aux chèques numéros 27876 à 28021;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 299-09-2020**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (432 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement 2021 prévoit une dépense de 432 000 \$ payable sur 10 ans, et ce, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2021 décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements et autorisant un emprunt de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2020-03 modifiant le règlement 1002-2020 tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 300-09-2020**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN (ADM-SP-2018-292)**

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat relatif aux services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Saint-Colomban à l'entreprise *Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.* (résolution 395-11-18);

CONSIDÉRANT que l'article 3.1 du cahier 3 « Clauses techniques » dudit contrat prévoit une option de renouvellement pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder au renouvellement dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE RENOUVELER, pour l'exercice financier 2021, le contrat relatif aux services professionnels d'un cabinet d'experts-comptables pour l'audit des rapports financiers de la Ville de Saint-Colomban avec l'entreprise *Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l.*, et ce, conformément à l'article 3.1 du cahier 3 « Clauses techniques » du contrat.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT AU 26 AOÛT 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} août au 26 août 2020.

RÉSOLUTION 301-09-2020
EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE RELATIONS HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire l'embauche d'une agente de relations humaines;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des candidatures et aux entrevues, la directrice des ressources humaines recommande d'embaucher madame Caroline Campeau à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER madame Caroline Campeau à titre d'agente de relations humaines, à compter du 21 septembre 2020, à temps partiel, classe d'emploi 1, de 20 heures par semaine à horaire variable, poste d'employé-cadre;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 1, échelon 1 et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offerts aux employés-cadres de la Ville.

La présente résolution est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 302-09-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE POSTES D'OPÉRATEURS ROUTIER EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville procédera, à l'interne, au déneigement du secteur 3;

CONSIDÉRANT qu'afin d'effectuer le déneigement, des postes d'opérateurs routier en déneigement doivent être créés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à créer des postes d'opérateurs routier en déneigement.

RÉSOLUTION 303-09-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE PARTICULIÈRE CONCERNANT LA PRÉRETRAITE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 770 011

CONSIDÉRANT l'entente particulière survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, concernant la préretraite de l'employé numéro 770 011;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente particulière avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la préretraite de l'employé numéro 770 011.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (CAMPING, HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES, HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, KIOSQUES FRUITS ET LÉGUMES)

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes).

RÉSOLUTION 304-09-2020
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (CAMPING, HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES, HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, KIOSQUES FRUITS ET LÉGUMES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ainsi que sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes);

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 06 octobre 2020 à compter de 19h00, ainsi qu'une consultation écrite, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 04 juillet 2020.

RÉSOLUTION 305-09-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2020-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 602, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
FONDATIIONS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 11 août 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 14 août 2020 sur le site web de la Ville annonçant la tenue d'une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 15 au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 602-2020-03 modifiant le règlement de construction numéro 602, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives aux fondations.

RÉSOLUTION 306-09-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 3003-2020-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
3003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS (CAMPING, HÉBERGEMENT TOURISTIQUE,
KIOSQUE)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 août 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 3003-2020-04 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 3003, tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions (camping, hébergement touristique, kiosque).

RÉSOLUTION 307-09-2020
DEUXIÈME ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX,
LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU
PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2018-RIV-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, recommandant la deuxième acceptation provisoire des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 5, protocole d'entente PE-2018-RIV-05;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-douze dollars (298 992 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 juin 2019, par la résolution numéro 216-06-19, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent onze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars (111 497 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit un montant de cent quatorze mille sept cent soixante-treize dollars et trente et un cents (114 773,31 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver pour les travaux de deuxième couche de pavage, de reprofilage et d'ensemencements des fossés, un montant de soixante-douze mille sept cent vingt et un dollars et soixante-neuf cents (72 721,69 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir cent quatorze mille sept cent soixante-treize dollars et trente et un cents (114 773,31 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 308-09-2020
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION
PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET
DOMICILIAIRE « BOISÉ MISTRAL », PHASE 2 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2020-SHEW-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 28 août 2020, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Boisé mistral », phase 2, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars (801 525,00 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinq cent six mille sept cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingts cents (506 786,80 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-huit dollars et vingt cents (294 738,20 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de fossés et des accotements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 986 au montant de huit cent un mille cinq cent vingt-cinq dollars (801 525,00 \$), le tout conditionnement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent trente-huit dollars et vingt cents (294 738,20 \$).

RÉSOLUTION 309-09-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2020-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'ANNEXE « O » (ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 11 août 2020 par madame la conseillère Isabel Lapointe;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une modification a été apportée au projet de règlement et que cette dernière n'en change pas la nature (retrait du mot « adapté »);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2020-07 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'annexe « O » (arrêts du transport collectif).

RÉSOLUTION 310-09-2020

ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE PAVAGE 2021 ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à la planification des travaux de pavage pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit approuver la programmation de pavage proposée par Sylvain Comeault, ingénieur, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'APPROUVER la programmation de pavage 2021 suivante :

- ✓ Rue Lajeunesse, entre les rues Johanne et de l'Oiselet (longueur approximative de 740 mètres);
- ✓ Rue du Boisé, entre la rue Desjardins et l'adresse civique numéro 112, rue du Boisé (longueur approximative de 1 550 mètres);
- ✓ Rue des Érables, entre la rue des Pins et l'adresse civique numéro 361, rue des Érables (longueur approximative de 160 mètres).

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches requises afin de donner effet à la présente.

RÉSOLUTION 311-09-2020

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE CIVILE POUR LA RÉFECTION ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (ENTRE LA CÔTE SAINT-PAUL ET LA MONTÉE FILION) (TP-DP-2019-328)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des services professionnels en ingénierie civile pour la réfection et le réaménagement d'une portion de la côte Saint-Nicholas, entre la côte Saint-Paul et la montée Filion;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Laurentides Expert-Conseils;
- ✓ Équipe Laurence Inc.;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ 4368894 Canada Inc. (Shellex);
- ✓ MLC Associés Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	58 950,00 \$
Groupe Civitas Inc.	66 200,00 \$
MLC Associés Inc.	69 800,00 \$
Équipe Laurence Inc.	74 550,00 \$
Laurentides Expert-Conseils	76 600,00 \$
4368894 Canada Inc. (Shellex)	90 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.*, au coût de cinquante-huit mille neuf cent cinquante dollars (58 950 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 31 août 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-53-711, projet 2018-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Stéphanie Parent, trésorière adjointe

RÉSOLUTION 312-09-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR
LES ÉQUIPEMENTS DE PAVAGE (TP-DP-2020-340)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une remorque pour les équipements de pavage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Cubex Ltée;
- ✓ Équipements Stinson Québec Inc.;
- ✓ Insta-Mix (9018-7980 Québec Inc.)

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Cubex Ltée	38 685 \$
Équipements Stinson Québec Inc.	46 500 \$
Insta-Mix (9018-7980 Québec Inc.)	49 500 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *Cubex Ltée*, au coût de trente-huit mille six cent quatre-vingt-cinq dollars (38 685 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 septembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, règlement d'emprunt 2018.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Stéphanie Parent, trésorière adjointe

RÉSOLUTION 313-09-2020
OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN TRACTEUR SUR ROUES
(TP-SP-2020-345)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur sur roues (TP-SP-2020-345);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 04 septembre 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Agrikom Inc.	180 765 \$
Centre Kubota des Laurentides	182 900 \$
JLD Lagüe Inc.	207 050 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions des entreprises *Agrikom Inc.* et *Centre Kubota des Laurentides* ne sont pas conformes quant aux éléments techniques exigés au devis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *JLD Lagüe Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 04 septembre 2020, au montant de deux cent sept mille cinquante dollars (207 050 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-724, projet 2020-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Stéphanie Parent, trésorière adjointe

RÉSOLUTION 314-09-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE QUATRE (4) CONTENEURS
MARITIMES (TP-GRÉ-2020-401)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de quatre (4) conteneurs maritimes pour différents services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie *ATS Container Services*, au coût d'onze mille deux cents dollars (11 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 août 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement aux codes budgétaires 22-300-00-725, 22-200-00-726, et 22-700-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Stéphanie Parent, trésorière adjointe

DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2019 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) obligeant les municipalités régionales de comté (MRC) à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente survenu entre la MRC de La Rivière-du-Nord et le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de suivre les objectifs du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie tel qu'établi à la section 7 du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que le Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord a déposé et approuvé le rapport annuel 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le rapport à sa séance du 27 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Étienne Urbain, appuyé par Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER le rapport des activités du Comité sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord relativement au suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 557-2008-01 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557-2008 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR LES FEUX À CIEL OUVERT)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 557-2008-03 modifiant le règlement 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008 (modification des dispositions sur les feux à ciel ouvert), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 315-09-2020
AUTORISATION DE GRACIER LES FRAIS DE RETARD EN
CONTREPARTIE DE LA REMISE DE DENRÉES NON PÉRISSABLES

CONSIDÉRANT les besoins des gens démunis lorsqu'arrive la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT l'initiative du Service de la bibliothèque de procéder à l'annulation des frais de retard du 29 novembre au 05 décembre 2020 en contrepartie de la remise de denrées non périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER le Service de la bibliothèque à procéder à l'annulation des frais de retard du 1^{er} novembre au 05 décembre 2020 pour tout usager de la bibliothèque qui fera don de denrées non périssables.

RÉSOLUTION 316-09-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN APPUI À L'OFFRE
CULTURELLE DANS LE PARCOURS ÉDUCATIF

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h01 à 20h23.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Guillaume Désert

- ✓ Prolongement de la rue Boisé-Vermont.

Madame Brigitte Trudel

- ✓ Projet de construction d'une école secondaire.

Madame Melanie Courteau

- ✓ Golf Bonniebrook.

Monsieur Martin Barbe

- ✓ Véhicules lourds sur la montée de l'Église.

9909

Monsieur Larry O'Shaughnessy

- ✓ Règlement concernant le bruit des véhicules à moteur.

Monsieur Jocelyn Cusson

- ✓ Travaux de mise à niveau du ponceau sur la rue des Patriotes.

Monsieur Jean-Francois Belle

- ✓ Arbre mort devant l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION 317-09-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 13 octobre 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, par l'intermédiaire d'une visioconférence, en vertu de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 318-10-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h05 à 19h15.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ La guignolée au mois de novembre, recherche de bénévoles.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Collecte de ramassage de feuille.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Présence au caucus;
- ✓ Dossier Bonniebrook;
- ✓ Drainage sur le chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande

- ✓ Consultation écrite du projet de règlement 3001-2020-12;
- ✓ Fête de l'Halloween;
- ✓ Nouvelle initiative de la bibliothèque;
- ✓ Invitation au caucus transmis par le Service du greffe;
- ✓ Dossier Bonniebrook.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19h15 à 19h16.

Aucune question.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE JUIN 2020

Je, Stéphanie Parent, avocate et directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 22 juin 2020.

DÉPÔT D'UNE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt d'une mise à jour des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Étienne Urbain, datée du 12 octobre 2020, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission du relevé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION 319-10-2020 **AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'améliorer la pérennité, la fonctionnalité, la sécurité et la qualité des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air et d'en accroître la fréquentation;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue du projet visé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

D'AUTORISER la conseillère en planification et optimisation, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 320-10-2020
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 142-04-2020
CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANIFICATION DE
MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD)

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de la résolution numéro 142-04-2020 relative à la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit être modifiée afin d'ajouter les éléments suivants à la suite du premier « Considérant » :

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 142-04-2020 afin d'ajouter les éléments mentionnés à la présente résolution.

RÉSOLUTION 321-10-2020
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 250-08-2020
CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE
L'APPEL DE PROJETS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de la résolution numéro 250-08-2020 relative à la demande de subvention dans le cadre du programme d'appel de projets du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit être modifiée afin d'ajouter les éléments suivants à la suite du premier « Considérant » :

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution numéro 250-08-2020 afin d'ajouter les éléments mentionnés à la présente résolution.

RÉSOLUTION 322-10-2020

MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX RESPONSABLE DE DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que par la résolution 195-06-19, le Conseil municipal a procédé à la nomination des membres du Conseil au sein de différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des conseillers municipaux responsables de divers comités comme suit :

Comité des finances	<i>Sandra Mercier</i> Danielle Deraiche
Comité consultatif d'environnement	<i>Christiane Wilson</i> Sandra Mercier

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE MODIFIER les résolutions antérieures de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 323-10-2020

DEMANDE D'ARBITRAGE CONCERNANT LE DIFFÉREND SUR LE FINANCEMENT DU TRAIN DE BANLIEUE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après « EISA ») en 2002;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue est désigné comme un EISA;

CONSIDÉRANT qu'un différend existe entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord, soient les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost quant à l'interprétation de la disposition portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost souhaitent soumettre leur différend à l'arbitrage en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35);

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost souhaitent également réclamer les trop-perçus à la Ville de Saint-Jérôme, pour les sommes qui ont déjà été versées par la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost souhaitent être conseillées et représentées par la même firme d'avocats;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Cain Lamarre* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

DE SOUMETTRE le différend à l'arbitrage de la Commission municipale en vertu de l'article 24 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35) ou **DE SOUMETTRE** le différend à toute autre instance appropriée.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 324-10-2020

MANDAT À LA FIRME LGR AVOCATS RELATIVEMENT AU DOSSIER VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. LES SOUSCRIPTEURS DU LLOYD'S

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier de la Ville de Saint-Colomban c. Les souscripteurs du Lloyd's;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *LGR avocats* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 325-10-2020

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE L'AGENDA 21 LOCAL

CONSIDÉRANT qu'il y avait un poste vacant au sein du Comité Agenda 21 local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Simon Harvey afin de siéger au sein du Comité Agenda 21 local.

QUE son mandat se termine le 15 janvier 2022.

RÉSOLUTION 326-10-2020

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copies du procès-verbal ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 septembre 2020.

RÉSOLUTION 327-10-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE - CESSION DU LOT 1 673 107 DU CADASTRE DU QUÉBEC (281, RUE DU BORD-DE-L'EAU) DANS LE CADRE DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE DES INONDATIONS ET PLUIES ABONDANTES

CONSIDÉRANT que la propriété située sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SEPT (1 673 107) du cadastre du Québec a été inondée en 2019;

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages à ladite propriété;

CONSIDÉRANT que le propriétaire est éligible au Programme d'aide financière précédemment mentionné;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a choisi de céder son terrain à la Ville pour la somme nominale d'un (1) dollar;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer les documents requis à l'acquisition du lot 1 673 107 du cadastre du Québec.

La présente résolution est conditionnelle à la démolition du bâtiment principal et à la démolition ou au déplacement des dépendances situées sur le lot 1 673 107 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais de la Ville.

RÉSOLUTION 328-10-2020
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 257-08-2020

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE (2 078 494) du cadastre du Québec, avait offert de céder son lot à la Ville;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot a retiré son offre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 257-08-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ABROGER la résolution 257-08-2020 concernant l'acquisition du lot 2 078 494 du cadastre du Québec (secteur du lac Capri).

RÉSOLUTION 329-10-2020
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU DOSSIER DU 567 CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier du 567, côte Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats Inc.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 SEPTEMBRE 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 septembre 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de six cent cinquante-huit mille cinquante-neuf dollars et huit cents (658 059,08 \$) en référence aux chèques numéros 28022 à 28085 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 330-10-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-neuf cents (792 494,49 \$), en référence aux chèques numéros 28086 à 28268;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ÉTATS COMPARATIFS

Il est procédé au dépôt des états comparatifs, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- ✓ État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé du 01 janvier 2020 au 30 septembre 2020 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante;
- ✓ État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (432 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021 décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements et autorisant un emprunt de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) nécessaire à cette fin est de 12 358;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 247;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 (ÉCOCENTRE)

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2020-04 modifiant le règlement 1002-2020 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 4 (Écocentre), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 331-10-2020**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1002-2020 DE TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1002-2019, TEL QU'AMENDÉ**

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 septembre 2020 par madame la conseillère Sandra Mercier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2020-03 modifiant le règlement 1002-2020 de tarification de l'ensemble des Services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 1002-2019, tel qu'amendé.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 27 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 27 août au 30 septembre 2020.

RÉSOLUTION 332-10-2020**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONCEPTEUR ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 136-04-2020, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Mathieu Douville à titre de concepteur artistique, et ce, à compter du 14 avril 2020, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Mathieu Douville a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Mathieu Douville et de confirmer le statut d'employé cadre permanent.

RÉSOLUTION 333-10-2020**ADOPTION DE LA POLITIQUE 8020 PORTANT SUR LE TÉLÉTRAVAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire adopter la présente politique, et ce, afin d'actualiser sa gestion et privilégier, lorsque possible, la souplesse dans l'organisation;

CONSIDÉRANT que le télétravail s'inscrit dans les principes de développement durable en matière de protection de l'environnement par la diminution des émissions de CO2 liées au transport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER la politique 8020 portant sur le télétravail.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'AOÛT 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 26 août 2020 est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020 est déposé.

RÉSOLUTION 334-10-2020
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES
MOUCHES NOIRES PIQUEUSES (URB-SP-2020-359)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels pour le contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses (URB-SP-2020-359);

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 01 octobre 2020 est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX (incluant les taxes)	POINTAGE FINAL
G.D.G. Environnement Ltée	79	841 538,82 \$	1,5329
Conseiller Forestier Roy Inc.	75	943 542,34 \$	1,3247

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *G.D.G. Environnement Ltée*, et ce, conformément à leur soumission datée du 30 septembre 2020, au montant de sept cent trente et un mille neuf cent trente-deux dollars (731 932 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 335-10-2020
DÉROGATION MINEURE – 73, RUE DES CUIVRES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20287;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 17 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20287;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 17 septembre 2020 au 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2020-20287 telle que recommandée.

No 2020-20287

Nature et effets: De permettre un deuxième garage isolé sur un terrain partiellement desservi le tout tel qu'il appert au plan minute 38 306 préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, en date du 09 septembre 2020.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-01-5961;
 Cadastre : 6 265 791;
 Adresse : 73, rue des Cuivres.

RÉSOLUTION 336-10-2020
DÉROGATION MINEURE –128, RUE DORIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20289;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 17 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20289;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 17 septembre 2020 au 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

la demande d'acquisition des lots 2 079 524, 2 079 525 et 2 079 547 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le règlement 1019 relatif à la vente de terrains est applicable à cette demande d'acquisition;


CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où les lots feraient partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer leur vocation et à les verser dans le domaine privé avant l'aliénation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 11-09-2020 du procès-verbal du 15 septembre 2020 du CCU;

DE CHANGER la vocation des lots, si requis, et de les verser dans le domaine privé de la Ville;

D'AUTORISER le greffier à procéder à la mise en vente dudit lot conformément au règlement 1019 relatif à la vente de terrains.

RÉSOLUTION  **339-10-2020**
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES ET DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 05 novembre 2019 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 1, protocole d'entente PE-2013-IMMO-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (283 298 \$) représentant dix pour cent (10 %) du coût total des travaux afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues Chénier, de Lorimier et John-Ryan dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser l'usine de traitement d'eau potable Chénier et ses équipements ainsi que le bassin de rétention des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- ✓ Rue Chénier (lot 5 738 728) ;
- ✓ Rue de Lorimier (lot 5 273 656);
- ✓ Rue John-Ryan (lot 5 273 657).

DE MUNICIPALISER l'usine de traitement d'eau potable et ses équipements situé au 202, rue Chénier (lot 5 738 291);

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention des eaux (lot 5 273 667);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro OGUA38199 au montant de deux millions huit cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars (2 832 984 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de deux cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (283 298 \$).

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 340-10-2020

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2020-IMMO-03

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, daté du 30 septembre 2020, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Quartier de la rivière », phases 3 et 4, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2014 et ses amendements de la Ville;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de huit cent dix mille cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (810 573,75 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de sept cent quatre mille deux cent vingt et un dollars et quatre-vingt-six cents (704 221,86 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de conserver un montant de cent six mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (106 351,89 \$) afin de garantir les travaux de pavage, de fossés et des accotements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière portant le numéro OGUA63052 au montant de huit cent dix mille cinq cent soixante-treize dollars et soixante-quinze cents (810 573,75 \$), le tout conditionnellement

à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent six mille trois cent cinquante et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (106 351,89 \$).

RÉSOLUTION 341-10-2020
CESSION DU LOT 6 398 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR FINS
DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-TROIS (2 078 243) et DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (2 078 244) du cadastre du Québec souhaite procéder à une opération cadastrale desdits lots;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale proposée par le propriétaire est conditionnelle au paiement en argent des frais pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, et ce, conformément à l'article 24, alinéa 1, du règlement de lotissement numéro 600;

CONSIDÉRANT que le propriétaire propose à la Ville la cession du lot 6 398 902 du cadastre du Québec, à être créé et identifié sur le plan cadastral parcellaire signé par Noémie Lebel, arpenteur-géomètre, sous la minute 1151, à titre de frais pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au lieu du paiement d'une somme d'argent;

CONSIDÉRANT que l'article 24, alinéa 2, du règlement de lotissement numéro 600 prévoit que le Conseil municipal peut exiger du propriétaire la cession d'une superficie de terrain équivalente à 10 % de la superficie des terrains faisant l'objet de l'opération cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EXIGER du propriétaire des lots 2 078 243 et 2 078 244 du cadastre du Québec la cession du lot SIX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT DEUX (6 398 902) du cadastre du Québec, à être créé et identifié sur le plan cadastral parcellaire signé par Noémie Lebel, arpenteuse-géomètre, sous la minute 1151, à titre de frais pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au lieu du paiement d'une somme d'argent, et ce, en vertu de l'article 24, alinéa 2, du règlement de lotissement numéro 600;

DE MANDATER un notaire afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot 6 398 902 du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais du propriétaire.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
4001-2020-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À
LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
DE MODIFIER L'ANNEXE « G » (STATIONNEMENT INTERDIT SUR
LES CHEMINS PUBLICS)

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 4001-2020-08 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au

stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « G » (stationnement interdit sur les chemins publics), et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 342-10-2020

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 31 mai 2019 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 19 mai 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à *Énergère Inc.* afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 88 fusibles (excluant porte-fusible), au montant de mille quatre cent soixante dollars et quatre-vingt cents (1 460,80 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 131 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante-dix cents (9 785,70 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- Remplacement de dix (10) câblages (poteaux de bois) muni seulement, au montant de mille trois vingt-sept dollars et quatre-vingt-dix cents (1 327,90 \$), étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Frais d'intervention d'Hydro-Québec pour cent trente et un (131) porte-fusibles, au montant de dix-neuf mille six cent cinquante dollars (19 650,00 \$), étant entendu que chacune des interventions est estimée à cent cinquante dollars (150 \$) et que la Ville établira le montant payable en fonction des coûts réellement engagés relativement à ces interventions;
- Signalisation (véhicule escorte + signaleurs), au montant de six mille trois cent soixante-treize dollars et soixante-seize cents (6 373,76 \$);
- Fourniture et installation de huit cent soixante-onze (871) plaquettes d'identification, au montant de dix mille huit cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (10 843,95 \$).

QUE la directrice générale ou le greffier soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec *Énergère Inc.* en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme de trois cent quarante-sept mille cent trente dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (347 130, 98 \$) excluant les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec *Énergère Inc.*;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissements au code budgétaire 22-300-00-681, projet 2020-17 et financée par le surplus accumulé affecté au réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 343-10-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES RELATIVE AU DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une nouvelle entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour le déneigement d'une partie de la montée de l'Église située sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville et la Municipalité de Mille-Isles désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, (RLRQ, c. C-27.1) pour la conclusion de cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles relative au déneigement d'une partie de la montée de l'Église.

RÉSOLUTION 344-10-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT ET AU DÉGLAÇAGE D'UNE PORTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE (DOSSIER 8807-18-4955) SAISON 2020-2021 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 239-06-18 qui autorisait la signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement au déneigement et au déglacage d'une portion de la montée de l'Église (dossier 8807-18-4955) saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un avenant relatif à l'utilisation des équipements de déneigement et de déglacage avant le 22 octobre 2020 et après le 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice générale ou le greffier ou le directeur du Service des travaux publics à signer l'avenant relatif au déneigement et au déglacage de la portion de la montée de l'Église, qui est sous juridiction du MTQ.

RÉSOLUTION 345-10-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT ET INSTALLATION DE GPS DANS
LES ÉQUIPEMENTS DES TRAVAUX PUBLICS (TP-DP-2020-404)

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics désire équiper ses véhicules de GPS;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ AttriX Technologies Inc.;
- ✓ Focus gestion de flotte et carburant.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
AttriX Technologies Inc.	7 997 \$
Focus Gestion de flotte et carburant	11 200 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *AttriX Technologies Inc.*, au coût de sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars (7 997 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 septembre 2020 pour l'achat des équipement GPS;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *AttriX Technologies Inc.*, au coût de cinq cent vingt dollars (520 \$) mensuellement, excluant les taxes applicables, pour la localisation des véhicules;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 346-10-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 557-2008-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 557-2008-01 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN, ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 557-2008 (MODIFICATION DES DISPOSITIONS SUR
LES FEUX À CIEL OUVERT)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 08 septembre 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2008-03 modifiant le règlement 557-2008-01 concernant le Service de sécurité incendie de Saint-Colomban, abrogeant et remplaçant le règlement 557-2008 (modification des dispositions sur les feux à ciel ouvert).

RÉSOLUTION 347-10-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS (INC-SP-2020-394)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements (INC-SP-2020-394);

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 septembre 2020:

ENTREPRISES				PRIX
Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)				369 560 \$

CONSIDÉRANT l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet à la Ville de négocier avec le seul soumissionnaire conforme afin d'obtenir un meilleur prix;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre le soumissionnaire et la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, les parties ont convenu que le prix soumis, excluant les taxes applicables, est de trois cent six mille cinq cent quarante dollars (306 540 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Équipements Incendies C.M.P. Mayer Inc. (L'Arsenal)*, et ce, conformément à leur soumission modifiée reçue le 05 octobre 2020, au montant de trois cent six mille cinq cent quarante dollars (306 540 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2020-16;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 2021 et que l'emprunt soit remboursé selon les termes précisés audit règlement;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'entrée en vigueur de ce dernier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 348-10-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'AIDE
MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE LA
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que le 22 février 2012, les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie signaient une entente d'aide mutuelle en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord permettant aux services de sécurité incendie des municipalités composant la MRC de La Rivière-du-Nord d'avoir recours à des équipements et du personnel en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties, d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) que de l'obligation du renouvellement du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord, adopté initialement le 29 avril 2016 par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure cette entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'ABROGER la résolution 149-04-2020.

RÉSOLUTION 349-10-2020
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS DE
SOLLICITATION DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION DU PARC
MULTISPORT GAFFNEY-KENNEDY

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à la planification du futur site du parc multisport Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget 2020, ni au programme triennal d'immobilisations 2020, 2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus de sollicitation approprié dans le cadre de la conception du parc multisport Gaffney-Kennedy.

RÉSOLUTION 350-10-2020

AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale;

CONSIDÉRANT les besoins financiers générés par la relâche hivernale et le camp de jour 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale du ministère de la Famille;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 351-10-2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT le désir de la Ville d'accroître la participation citoyenne au développement culturel des collectivités;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente d'un an avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide aux initiatives de partenariat (résolution 493-12-19);

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une prolongation de la convention du Programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une prolongation de l'aide financière pour ses projets, à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles, dont les coûts d'exploitation continue des projets visés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à déposer une demande de renouvellement de subvention dans le cadre du programme du Programme d'aide aux initiatives de partenariat - Entente de développement culturel ministre de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 352-10-2020

OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE MOTONEIGE (LOI-DP-2020-404)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une motoneige afin d'entretenir les sentiers où se déroulent des activités hivernales;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Contant.ca;
- ✓ Lapointe sports;
- ✓ Claude Ste-Marie Sport Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Contant.ca	15 190,00 \$
Claude Ste-Marie Sports Inc.	15 290,00 \$
Lapointe sports	16 829,92 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Contant.ca*, au coût de quinze mille cent quatre-vingt-dix dollars (15 190 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 05 octobre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-00-726, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 353-10-2020
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE PROGRAMME D'AIDE AU FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES CULTURELLES

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre Programme d'aide au financement des infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet visé;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide au financement des infrastructures culturelles ministère de la Culture et des Communications;

D'AUTORISER la directrice du Service de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h27 à 21h16.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Guillaume Desert

- ✓ Fête de l'Halloween;
- ✓ Programme de reboisement.

Madame Diane Morissette

- ✓ Problème de drainage – rue Péridot.

Monsieur Steven Couillard

- ✓ Arpentage rue Séguin.

Monsieur Pierre-Olivier Lemieux

- ✓ Médaille de chiens/chats.

Monsieur Rémi Robitaille

- ✓ Développement égout centre-ville.

9934

Monsieur Jean-François Fontaine

- ✓ Nettoyage des ponceaux.

Monsieur Larry O'Shaughessy

- ✓ Dossier Bonniebrook.

Monsieur Karim Er-Reghait

- ✓ Dossier Bonniebrook

Madame Josée Pagé

- ✓ Pavage rue du Domaine-des-Sources;
- ✓ Lampadaire – rue de Domaine-des-Sources.

Monsieur Luc Champagne

- ✓ Signalisation nom de rue – rue Adèle-Berthelot.

Madame Ginette Pharand

- ✓ Poubelles près des boîtes aux lettres;
- ✓ Bosses de ralentissements – rue Séguin.

Madame Évelyne Millard

- ✓ Réparation de la chaussée – chemin de la Rivière-du-Nord (zone km/h);

Monsieur Julien Belvisi

- ✓ Signalisation (sortie cachée) montée Saint-Nicholas;

Monsieur Mario Huot

- ✓ Ventes de terrains – rue des Grands-Pics.

RÉSOLUTION 354-10-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21h17 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal de correction effectué le **28 octobre 2020**.

NATURE DE LA CORRECTION

La nature de la correction est de corriger le numéro de lot apparaissant à la résolution numéro 339-10-2020 de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

MODIFICATION

Il apparait clairement à la face même de la résolution numéro 339-10-2020 qu'une erreur cléricale est survenue quant au numéro de lot de l'usine de traitement d'eau potable situé au 202, rue Chénier de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, modifie la résolution numéro 339-10-2020 afin d'apporter le correctif suivant :

- ✓ Modifier le numéro de lot de l'usine de traitement d'eau potable et ses équipements situés au 202, rue Chénier apparaissant à la résolution 339-10-2020 de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 afin que ce dernier soit remplacé par le numéro de lot **5 738 729**.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingt-huitième jour d'octobre deux mille vingt.

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 03 novembre 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 355-11-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX
SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 356-11-2020
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS (CAMPING, HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES, HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES, KIOSQUES FRUITS ET LÉGUMES)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 08 septembre 2020 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 08 septembre 2020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 25 septembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la tenue d'une assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT que le 02 octobre 2020, l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux a remplacé l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 25 septembre au 02 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires ont été reçus par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désiret transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des commentaires reçus, le Conseil municipal souhaite apporter des changements au projet de règlement;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Dany Beauséjour votre contre:

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour demande à ce que ses motifs soient consignés au procès-verbal, lesquels sont les suivants:

« **CONSIDÉRANT** que la réglementation proposée est une réaction directe de la Ville suite au dépôt du projet de camping sur l'ancien terrain de golf Bonniebrook; »

« **CONSIDÉRANT** que le projet de règlement contient des dispositions pertinentes, toutefois ce dernier peut avoir des répercussions juridiques pour la Ville; »

« **CONSIDÉRANT** le manque de discussion et de communication entre la Ville et le citoyen concerné »

D'ADOPTER, avec changements, le second projet de règlement 3001-2020-12 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier plusieurs dispositions (camping, hébergements touristiques, habitations unifamiliales isolées, kiosques fruits et légumes).

RÉSOLUTION 357-11-2020**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR (TP-SP-2020-410)**

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023, mais que ce dernier n'est pas encore adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres public relativement à l'acquisition d'un balai mécanique de rue de type aspirateur (TP-SP-2020-410).

RÉSOLUTION 358-11-2020**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROCESSUS DE SOLLICITATION RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DE DEUX RADARS DE VITESSE (TP-DP-2020-411)**

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget 2020 et au programme triennal d'immobilisations 2020,2021 et 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un processus de sollicitation relativement à l'acquisition de deux radars de vitesse (TP-DP-2020-411).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h13 à 19h23.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Madame Sabrina Hogue

- ✓ Piste cyclable sur la montée de l'Église;

Monsieur Yves Lecourt

- ✓ Réfection de l'intersection Rivière-du-Nord et montée de l'Église;

Madame Michèle Provost

- ✓ Ouverture du pont Canuta;

Madame Maude Raïche

- ✓ Règlement 3001-2020-12;

Madame Valérie Gravel

- ✓ Demande à la Ville de Mirabel pour une priorité de virage à gauche (coin 158 et rue Saint-Simon).

9939

RÉSOLUTION 359-11-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h23 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé -

Xavier-Antoine Lalande
Maire

- signé -

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire relative au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023 du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 novembre 2020 à 18h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 360-11-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.C-19)*.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

9941

RÉSOLUTION 361-11-2020
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021, 2022 et 2023

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2021, 2022 ET 2023

Aucune question.

RÉSOLUTION 362-11-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18h58 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

-signé-

Xavier-Antoine Lalande
Maire

-signé-

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 10 novembre 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 363-11-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h13.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Christiane Wilson (district 2)

- ✓ Félicitations aux personnes ayant travaillé au rallye d'Halloween;

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Guignolée de Noël (collecte des biens non périssables et barrage routier);
- ✓ Retrait d'une roche près du 165 chemin de la Rivière-du-Nord.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Présente des excuses concernant la gestion de la bibliothèque;
- ✓ Problème de drainage sur la montée de l'Église;
- ✓ Projet d'éclairage au DEL;
- ✓ Discussion sur le zonage de l'ancien golf Bonniebrook.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS DE SEPTEMBRE

Je, Stéphanie Parent, avocate et directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 28 septembre 2020.

RÉSOLUTION 364-11-2020
MANDAT À LA FIRME DHC AVOCATS INC. RELATIVEMENT AU DOSSIER EN LIEN AVEC LE LOT 1 672 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE COULOMBE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater un procureur relativement au dossier en lien avec le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 672 850) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme *DHC Avocats Inc.* pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 365-11-2020
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À L'IMPRESSION ET LA LIVRAISON DU BULLETIN MUNICIPAL (ADM-SP-2017-261)

CONSIDÉRANT que par la résolution 455-12-18, la Ville de Saint-Colomban a octroyé un contrat relatif à l'impression et à la livraison du bulletin municipal (ADM-SP-2017-261);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée d'une année avec la possibilité de renouvellement pour deux (2) années optionnelles, à la discrétion du Conseil municipal, pour les années 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

DE RENOUVELER le contrat avec l'entreprise *Imprimerie L'Empreinte Inc.*, pour l'année 2021, au montant de dix-neuf mille cinquante-six dollars et soixante-dix cents (19 056,70 \$), excluant les taxes applicables, conformément au devis;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-170-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 366-11-2020
AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION « PAYSAGE CULTUREL, UN PATRIMOINE COLLECTIF » OFFERTE PAR ACTION PATRIMOINE

CONSIDÉRANT la formation « Paysage culturel, un patrimoine collectif » offerte par Action Patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER mesdames les conseillères Isabel Lapointe et Danielle Deraiche à assister à la formation « Paysage culturel, un patrimoine collectif » offerte par Action Patrimoine qui se tiendra en webinaire le 19 novembre 2020;

Les frais pour deux (2) inscriptions à cette formation sont de l'ordre de trois cent dix dollars (310 \$), excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-110-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires mentionnés plus haut.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 367-11-2020
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN OCTOBRE ET NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 13 octobre 2020;
- Procès-verbal de correction du 28 octobre 2020;
- Séance extraordinaire du 03 novembre 2020.

RÉSOLUTION 368-11-2020
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE TENIR les séances ordinaires du Conseil municipal à 19h00 aux dates suivantes :

- ✓ **Mardi le 19 janvier 2021;**
- ✓ Mardi le 09 février 2021;
- ✓ Mardi le 09 mars 2021;
- ✓ Mardi le 13 avril 2021;
- ✓ Mardi le 11 mai 2021;
- ✓ Mardi le 08 juin 2021;
- ✓ Mardi le 13 juillet 2021;
- ✓ Mardi le 10 août 2021;
- ✓ Mardi le 14 septembre 2021;
- ✓ **Mardi le 05 octobre 2021;**
- ✓ **Mardi le 16 novembre 2021;**
- ✓ Mardi le 14 décembre 2021.

RÉSOLUTION 369-11-2020
AUTORISATION DE DÉPENSE À LA SUITE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 327-09-19 par laquelle la Ville adhère au programme d'achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'assurance de dommages pour la période du 01 novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2020-10-06 de l'UMQ autorisant la conclusion d'un contrat avec le courtier *BFL Canada risques et assurances Inc.* pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant de cent soixante-dix-neuf mille quatre cent douze dollars et quatre-vingt-huit cents (179 412,88 \$), incluant les taxes applicables, pour les assurances de dommages couvrant la période du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} novembre 2021;

D'AUTORISER la trésorière ou la trésorière adjointe à procéder au paiement d'un montant dix-sept mille sept cent huit dollars (17 708 \$) à titre de quote-part;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 370-11-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE RUISSELLEMENT DES EAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 1 670 934 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et les propriétaires du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT TRENTE-QUATRE (1 670 934) du cadastre du Québec, pour l'obtention d'une servitude de ruissellement des eaux sur une partie du lot 1 670 934;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique requise de la servitude de ruissellement des eaux sur le lot précédemment énuméré;

DE MANDATER un notaire afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et de sa publication;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis à l'acquisition de la servitude de ruissellement des eaux sur une partie du lot 1 670 934 du cadastre du Québec.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de la Ville.

RÉSOLUTION 371-11-2020

ACCEPTATION DES OFFRES D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN VENTE DES LOTS 2 080 183, 2 079 524, 2 079 525 ET 2 079 547 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une mise en vente publique pour les lots suivants :

- ✓ DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2 083 183);

- ✓ DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (2 079 524),
- ✓ DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (2 079 525);
- ✓ DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-SEPT (2 079 547).

du cadastre du Québec en conformité avec le règlement 1019 relatif à la vente de terrains;

CONSIDÉRANT la résolution 338-10-2020;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des offres d'achat du 09 novembre 2020:

NOM DES OFFRANTS	NUMÉRO DE LOT	PRIX OFFERTS
Madame Lynne Martin	2 080 183	1 800 \$
Aucun offrant	2 079 524	n/a
Aucun offrant	2 079 525	n/a
Aucun offrant	2 079 547	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du greffier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER l'offre de madame Lynne Martin, et ce, conformément au règlement 1019;

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale du lot 2 083 183 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 2 083 183.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de cent vingt (120) jours suivant la transmission de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 372-11-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Saint-Colomban souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

QUE la Ville de Saint-Colomban joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 OCTOBRE 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 octobre 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent quatre mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (804 356,95 \$) en référence aux chèques numéros 28269 à 28418 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 373-11-2020 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de cinq cent vingt mille quarante-deux dollars et dix-neuf cents (520 042,19 \$), en référence aux chèques numéros 28427 à 28564;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2021) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2022 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2021) et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 374-11-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2020-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 1002-2020 RELATIF À LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 4 (ÉCOCENTRE)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 octobre 2020 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1002-2020-04 modifiant le règlement 1002-2020 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux afin de modifier l'article 4 (Écocentre).

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA
PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE AU 29 OCTOBRE 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 1^{er} octobre au 29 octobre 2020.

RÉSOLUTION 375-11-2020
FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – CONTREMAÎTRE AU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 165-05-2020, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Philippe Jean à titre de contremaître aux Service des travaux publics, et ce, à compter du 18 mai 2020, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Philippe Jean a rencontré les objectifs fixés à son engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE METTRE FIN à la période de probation de monsieur Philippe Jean et de confirmer le statut d'employé-cadre permanent.

RÉSOLUTION 376-11-2020
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE
LABORATOIRE D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE DANS LE CADRE
DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (URB-SP-2020-
405)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 03 novembre 2020 est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX 2021 À 2023 (excluant les taxes)	POINTAGE FINAL
Groupe ABS Inc.	90	176 410,00 \$	6.902
Solmatech Inc.	87	205 684,50 \$	5.793

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Groupe ABS Inc.*, au coût de cent soixante-seize mille quatre cent dix dollars (176 410 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 novembre 2020;

QUE les frais relatifs aux services professionnels de laboratoire d'analyse granulométrique dans le cadre de travaux d'infrastructures municipales soient à la charge du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 377-11-2020

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE CAPTURE ET D'HÉBERGEMENT DE CHIENS ERRANTS (2021-2023) (URB-DP-2020-403)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les services de capture et d'hébergement de chiens errants pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Société Protectrice des Animaux Régionale;
- ✓ SPCA Monani-mo;
- ✓ SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;
- ✓ SPCA Laurentides-Labelle.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Société Protectrice des Animaux Régionale	5 625 \$
SPCA Monani-mo	9 000 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	180 000 \$
SPCA Laurentides-Labelle	N/A

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat auprès de l'entreprise *Société Protectrice des Animaux Régionale*, au coût de cinq mille six cent vingt-cinq dollars (5 625 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 26 octobre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 378-11-2020

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « QUARTIER DE LA RIVIÈRE », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-IMMO-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Quartier de la rivière », phase 2, protocole d'entente PE-2013-IMMO-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est d'un million sept cent quatre-vingt-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit cents (1 796 484,38 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 10 septembre 2019 par la résolution 334-09-19, de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (233 985,00 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) du coût total des travaux en garantie afin de garantir les défauts de construction;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues Duvernay, Émilie-Gamelin, John-Ryan et Adèle-Berthelot dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire s'en porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser le poste de suppression de l'aqueduc Chénier ainsi que le bassin de rétention des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- Rue Duvernay (lot 6 289 310 du cadastre du Québec);
- Rue Émilie-Gamelin (lots 6 289 341 et 6 289 342 du cadastre du Québec);
- Rue John-Ryan (lot 6 289 347 du cadastre du Québec);
- Rue Adèle-Berthelot (lot 6 289 346 du cadastre du Québec).

DE MUNICIPALISER le poste de suppression de l'aqueduc Chénier et ses équipements situé sur la rue Duvernay sur le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT ONZE (6 289 311) du cadastre du Québec;

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention des eaux situé sur le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX (6 289 336) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro OGUA51304 au montant d'un million cinq cent soixante-deux mille cinq cents dollars (1 562 500 \$), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent soixante-dix-neuf mille six cent quarante-huit dollars et trente-huit cents (179 648,38 \$).

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 379-11-2020

AUTORISATION À LA FIRME G.D.G. ENVIRONNEMENT LTÉE AFIN DE FAIRE UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS ET DES MOUCHES NOIRES PIQUEUSES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires piqueuses;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la firme *G.D.G. Environnement Ltée*, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec pour et au nom de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2021;

D'AUTORISER la firme *G.D.G. Environnement Ltée*, à signer tous les documents conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour l'année 2021.

RÉSOLUTION 380-11-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2020-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « G » (STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES CHEMINS PUBLICS)

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 13 octobre 2020 par madame Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2020-08 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « G » (stationnement interdit sur les chemins publics).

RÉSOLUTION 381-11-2020

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT RELATIF À LA FOURNITURE ET TRANSPORT DE PIERRE ABRASIVE (TP-SP-2020-348)

CONSIDÉRANT que la Ville, par la résolution numéro 173-05-2020 a octroyé le contrat relatif à la fourniture de pierre abrasive (TP-SP-2020-348);

CONSIDÉRANT que la Ville peut renouveler ledit contrat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 conformément à la clause 3.3 du contrat TP-SP-2020-348;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE RENOUVELER le contrat relatif à la fourniture de pierre abrasive (TP-SP-2020-348) à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission datée du 05 mai 2020, au montant de quarante-neuf mille deux cent quinze dollars (49 215 \$), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 382-11-2020

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au

Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 383-11-2020

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE (CÔTE SAINT-NICHOLAS) (TP-DP-2020-412)

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à une étude géotechnique dans le cadre de la réfection de la côte Saint-Nicholas entre la rue Filion et la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ DEC Enviro;
- ✓ Solmatech;
- ✓ Les Services EXP Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
DEC Enviro	11 990 \$
Solmatech	14 655 \$
Les Services EXP Inc.	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *DEC Enviro*, au coût de onze mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (11 990 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-59-711, projet 2021-02.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 384-11-2020

AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DANS LA RIVE DU RUISSEAU BONNIEBROOK

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à des travaux dans la rive du ruisseau Bonniebrook dans le but de construire une passerelle au-dessus du ruisseau;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec relativement à ce projet;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), y compris l'attestation d'exactitude.

RÉSOLUTION 385-11-2020
OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que le programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de niveau élite encourage les jeunes à poursuivre leur évolution dans leur sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de quatre mille quatre cents dollars (4 400 \$) conformément au programme de soutien à l'élite sportive pour les jeunes de Saint-Colomban;

D'IMPUTER ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 386-11-2020
REDISTRIBUTION DES POURBOIRES AMASSÉS LORS DE
L'ACTIVITÉ « BONNE BOUFFE - BONNE BIÈRE »

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » lors des journées du marché public de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire redistribuer les pourboires amassés au profit des organisations suivantes:

- ✓ Ami-Chat au montant de 1 508,60 \$;
- ✓ Centre d'entraide de Saint-Colomban au montant de 170,90 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER la redistribution des pourboires amassés lors de l'activité « Bonne bouffe – Bonne bière » aux organismes ci-avant mentionnés.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 19h47 à 19h50.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Monsieur Karim Karimovitch

- ✓ Règlement 3001-2020-12.

9957

Madame Marlène Bouffard et monsieur Ghislain Bérubé

- ✓ Circulation sur la rue Desjardins.

RÉSOLUTION 387-11-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

- signé-

Xavier-Antoine Lalande
Maire

-signé-

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi le 08 décembre 2020 à 19h00**, à l'hôtel de ville, au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale, est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h01.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 388-12-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19h04 à 19h22.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants :

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3)

- ✓ Défilé de Noël;
- ✓ Pont Canuta.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4)

- ✓ Chasse aux lutins;
- ✓ Calendrier de l'Avent de la Ville;
- ✓ Chaîne YouTube de la Ville.

Madame la conseillère Danielle Deraîche (district 5)

- ✓ Guignolée de la Ville.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6)

- ✓ Souhaits aux citoyens;
- ✓ Accès aux patinoires privées.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGENDA 21 LOCAL DU MOIS D'OCTOBRE

Je, Stéphanie Parent, directrice générale, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'Agenda 21 local, tenue le 26 octobre 2020.

RÉSOLUTION 389-12-2020

MANDAT À LA FIRME RAYMOND JOYAL INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉVISION DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE DANS LE CADRE DES DOSSIERS DE COUR NUMÉRO SAI-M-239338-1507, SAI-M-253660-1610 ET SAI-M-291410-1910 (BOUTIQUE DE GOLF GILLES GAREAU INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater une firme d'évaluateurs agréés dans le cadre des dossiers de Cour SAI-M-239338-1507, SAI-M-253660-1610, et SAI-M-291410-1910 (Boutique de golf Gilles Gareau Inc. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Raymond Joyal Inc.*, pour un montant de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 octobre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 390-12-2020

MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. DANS LA CADRE DU DOSSIER OPPOSANT LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. 3099-2143 QUÉBEC INC. ET PAVAGE JÉROMIEN INC.

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la firme *Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour entreprendre toutes les procédures dans le cadre du dossier opposant la Ville de Saint-Colomban c. 3099-2143 Québec Inc. et Pavage Jérastien Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Bélangier Sauvé S.E.N.C.R.L.* pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné, et plus particulièrement, un recours en vertu l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 391-12-2020

APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- Séance extraordinaire (PTI) du 10 novembre 2020;
- Séance ordinaire du 10 novembre 2020.

DÉPÔT DU REGISTRE DES MARQUES D'HOSPITALITÉ OU D'AVANTAGES REÇUS

Il est procédé au dépôt du registre des marques d'hospitalité ou d'avantages reçus, conformément aux dispositions du règlement 1012 intitulé Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Colomban abrogeant et remplaçant le règlement 636-2014, tel qu'amendé et aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

Le greffier dépose le rapport annuel portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Colomban.

DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est procédé au dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Xavier-Antoine Lalande, mesdames les conseillères Isabel Lapointe, Sandra Mercier, Danielle Deraîche et messieurs les conseillers, Étienne Urbain et Dany Beauséjour, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (RLRQ, c. E-2.2, article 357 et suivants) et à la transmission d'un relevé des membres qui ont déposé leur déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 NOVEMBRE 2020

La directrice générale dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 novembre 2020. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-dix mille trois cent un dollars et quarante-neuf cents (590 301,49 \$) en référence aux chèques numéros 28565 à 28652 a été effectué en vertu du règlement numéro 1018-2020.

RÉSOLUTION 392-12-2020
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraîche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million six cent un mille trois cent cinq dollars et soixante-douze cents (1 601 305,72 \$), en référence aux chèques numéros 28653 à 28792;

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 393-12-2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2022
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE CERTAINES PARTIES DE RUES
(PROGRAMMATION 2021) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX
MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposé à la séance ordinaire du 10 novembre 2020 par madame la conseillère Christiane Wilson;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que le règlement 2022 prévoit une dépense de deux millions (2 000 000 \$) payable sur vingt (20) ans, par l'intermédiaire d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 2022 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines parties de rues (programmation 2021) et autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) nécessaire à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS
SEPT CENT MILLE DOLLARS (8 700 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE
FIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2023 décrétant des travaux pour la construction et l'aménagement d'un nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de huit millions sept cent mille dollars (8 700 000 \$) nécessaire à cette fin, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

RÉSOLUTION 394-12-2020
REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS
PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de trente-quatre mille neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-un cents (34 909,81 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 395-12-2020

REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu;

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de cent trente-trois mille huit cent dix-sept dollars (133 817 \$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION 396-12-2020

MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER POUR L'ANNÉE 2019

Il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER un notaire afin de procéder à la vente finale des adjudicataires des ventes pour taxes de l'année 2019;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 30 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 2020

Conformément à l'article 33 du règlement 1018-2020 concernant la délégation de pouvoirs, suivis budgétaires et gestion de la dette, abrogeant et remplaçant le règlement 1018-2019, la directrice des ressources humaines dépose le rapport des ressources humaines couvrant la période du 30 octobre au 26 novembre 2020.

RÉSOLUTION 397-12-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE
2019-2023 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE (SCFP), SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3795, en sont venus à une entente dans le cadre de la négociation d'une convention collective pour la période comprise entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents requis à la conclusion de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 3795, pour la période comprise entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

RÉSOLUTION 398-12-2020
ADOPTION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS-CADRES 2021-2026

CONSIDÉRANT que le recueil des conditions de travail des employés-cadres a été adopté par le Conseil municipal en 2016 et que ce dernier se terminait au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter de nouvelles conditions de travail des employés-cadres pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le recueil des conditions de travail des employés-cadres édition 2021-2026, tel que présenté.

RÉSOLUTION 399-12-2020
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET
OPTIMISATION DU SERVICE CITOYEN

CONSIDÉRANT que par la résolution 413-11-19, la Ville a procédé à l'embauche de madame Marie-Josée Roch-Boissonneault, à titre de conseillère en planification et optimisation, et ce, à compter du 17 novembre 2019, selon les termes établis par le recueil portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT la restructuration du Service citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale de nommer madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre de directrice des communications et optimisation du Service citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, à compter du 01 janvier 2021, madame Marie-Josée Roch-Boissonneault à titre de directrice des communications et optimisation du Service citoyen;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à la classe 3, échelon 1, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans le recueil portant sur les conditions de travail des employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 400-12-2020
MODIFICATION À LA CLASSE D'EMPLOI DU POSTE DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'adoption du recueil des conditions de travail des employés-cadres 2021-2026;

CONSIDÉRANT la réévaluation de la fonction de directrice de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MODIFIER la classe d'emploi de la directrice de la bibliothèque afin qu'elle se retrouve dans la classe 3, échelon 1, et ce, à compter du 01 janvier 2021.

RÉSOLUTION 401-12-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTES 2020-03 ET 2020-04 AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, relative à la banque de temps cumulé et l'attribution des heures commandées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les lettres d'ententes numéro 2020-03 et 2020-04 avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 402-12-2020
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE PARTICULIÈRE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795, RELATIVEMENT À LA RETRAITE PROGRESSIVE DE MADAME JOSÉE CARON

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Josée Caron;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la retraite progressive de madame Josée Caron.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU MOIS DE NOVEMBRE 2020**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020 est déposé.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'ENVIRONNEMENT DU MOIS D'OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'environnement du 28 octobre 2020 est déposé.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
3011 RELATIF AUX INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Madame la conseillère Danielle Deraiche donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3011 relatif aux installations septiques et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**RÉSOLUTION 403-12-2020
DÉROGATION MINEURE – 248, RUE BÉDARD**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure :

No 2020-20390

Identification du site concerné : Matricule : 5867-77-4451;
Cadastre : 4 203 515;
Adresse : 248, rue Bédard

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à réduire la marge latérale gauche à 2,64 mètres au lieu de 3 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment résidentiel, le tout tel qu'il appert, au plan minute 4252 préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20390;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20390;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 19 novembre au 08 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2020-20390 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Madame la conseillère Christiane Wilson se retire pour conflit d'intérêts

RÉSOLUTION 404-12-2020
DÉROGATION MINEURE – RUE 142, RUE CARMEN

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure :

No 2020-20405

Identification du site concerné : Matricule : 5870-52-9980;
 Cadastre : 3 066 866;
 Adresse : 142, rue Carmen

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure visait à permettre la construction d'un garage isolé d'une hauteur de 8,23 mètres au lieu de 6 mètres et d'une superficie de 77,7 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés, ainsi que de permettre d'augmenter la hauteur de la porte de garage à 3,96 mètres au lieu de 3,66 mètres, le tout tel qu'il appert, au plan minute 2020-299 préparé par *Architecture Jolyanne Bourdages*, en date du 06 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020 concernant la dérogation mineure 2020-20405;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 19 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure 2020-20405;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite du 19 novembre au 08 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes via le clavardage sur la page Facebook de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE REFUSER la dérogation mineure 2020-20405 telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 405-12-2020
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) –
79, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un agrandissement du bâtiment industriel, situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (2 077 654) du cadastre du Québec, situé au 79, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction pour un agrandissement d'un bâtiment industriel situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (2 077 654) du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 79, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par *Steven Carey architecte Inc.*, daté du 12 novembre 2020, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 406-12-2020

PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) – 340, MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction pour un bâtiment commercial dans le noyau villageois, situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (1 669 880) du cadastre du Québec, situé au 340, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'un bâtiment commercial situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (1 669 880) du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 340, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par *Architecture ZN*, daté du 06 novembre 2020, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ D'aménager une haie de cèdres, d'arbres ou d'arbustes entre l'aire de stationnement et la limite de terrain ainsi que dans la marge latérale gauche;
- ✓ Que le revêtement du mur latéral gauche soit de la même nature que les autres murs (canexel gris brume).

D'AUTORISER le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis à cet effet.

RÉSOLUTION 407-12-2020

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE BOUTIN

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager une partie de la rue Boutin dans le prolongement de la rue Bouchard;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une habitation unifamiliale sur le lot DEUX MILLIONS SIX CENT NEUF MILLE CINQUANTE-TROIS (2 609 053);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour la rue prolongement de la rue Boutin;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour la rue prolongement de la rue Boutin, préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 3862-3, minutes 4227, daté du 03 octobre 2020.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 408-12-2020

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION DES RUES DU BASSIN DE RÉTENTION ET DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DU PROJET DOMICILIAIRE « LES SENTIERS BOISÉS DU VILLAGE » PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics, en date du 05 novembre 2019, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Les sentiers boisés du village », phase 1, protocole d'entente PE-2013-VIL-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5 %) du coût total des travaux estimé à un million vingt et un mille quatre cent soixante-huit dollars (1 021 468 \$) en garantie durant une période de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser une partie des rues Curé-Pressault, des Irlandais et des Cuivres dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, elle désire se porter acquéreur des rues;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser l'usine de traitement d'eau potable Downing et ses équipements ainsi que le bassin de rétention;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- ✓ Rue du Curé-Pressault (lot 5 426 312);
- ✓ Rue des Irlandais (lot 5 426 311);
- ✓ Rue des Cuivres (lot 5 426 310);

DE MUNICIPALISER l'usine de traitement d'eau potable et ses équipements situés au 261, rue Downing (lot 5 426 267);

DE MUNICIPALISER le bassin de rétention des eaux (lot 6 324 810);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à signer tous les documents relatifs à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé une garantie représentant cinq pour cent (5 %) de l'estimation des coûts totaux des travaux, soit un montant de cinquante et un mille soixante-treize dollars et quarante cents (51 073,40 \$) pour une période de douze (12) mois.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 409-12-2020

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT RUE DES TOURTERELLES », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2017-ROCH-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Yann Lamontagne, ingénieur au Service des travaux publics en date du 29 novembre 2020, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire « Prolongement rue des Tourterelles », phase 2, protocole d'entente PE-2017-ROCH-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix dollars (597 870 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 14 août 2018 par la résolution 312-08-18 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cent quarante-sept mille quatre cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (247 477,50 \$);

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport de monsieur Sylvain Comeau, directeur du Service des travaux publics, en date du 05 décembre 2019, recommande la libération d'un montant supplémentaire de cent vingt et un mille huit cent soixante-cinq dollars et trente-quatre cents (121 865, 34 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de cent dix-huit mille dollars (118 000 \$) afin de garantir les travaux de la deuxième couche de pavage, du bassin de rétention et des accotements;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la trésorière ou, en son absence, la trésorière adjointe à procéder à la libération de la lettre de garantie bancaire de la Caisse Desjardins portant le numéro 822 datée du 19 décembre 2019 et signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent dix-huit mille dollars (118 000 \$).

RÉSOLUTION 410-12-2020
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA
GESTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC CHÉNIER ET DOWNING (URB-
SP-2020-416)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la gestion des réseaux d'aqueduc Chénier et Downing pour les années 2020 à 2024;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des soumissions par le Comité de sélection du 01 décembre 2020 est le suivant :

ENTREPRISES	POINTAGE INTÉRIMAIRE	PRIX (incluant les taxes)	POINTAGE FINAL
Aquatech société de gestion de l'eau Inc.	80	177 248,75 \$	7.33

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour les années 2020 à 2024 auprès de l'entreprise *Aquatech société de gestion de l'eau Inc.*, au coût de cent cinquante-quatre mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-six cents (154 162,86 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-444.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 411-12-2020
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION LES
HÉRITIERS DU LAC LANIEL INC.

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par *l'Association Les Héritiers du lac Lanuel Inc.* pour réparation du barrage du lac Lanuel;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière servira à payer une partie des frais associés à la réparation du barrage du lac Lanuel;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de protéger et de favoriser la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) à *l'Association Les Héritiers du lac Lanuel Inc.* pour la réparation du barrage du lac Lanuel;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 412-12-2020

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ACCUEIL (TP-DP-2020-371)

CONSIDÉRANT que la Ville désire obtenir les services professionnels pour le prolongement de la rue de l'Accueil ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Laurentides Expert-Conseils;
- ✓ Équipe Laurence;
- ✓ Parallèle 54 Expert-Conseil;
- ✓ Groupe Civitas Inc.;
- ✓ 4368894 Canada Inc. (Shellex);
- ✓ MLC Associés Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
MLC Associés Inc.	18 790 \$
Groupe Civitas	24 050 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil	27 900 \$
Laurentides Expert-Conseils	40 250 \$
Équipe Laurence	41 840 \$
4368894 Canada Inc. (Shellex)	62 300 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *MLC Associés Inc.* au coût de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-dix dollars (18 790 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 25 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-60-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 413-12-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D’UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE DE TYPE ASPIRATEUR (TP-SP-2020-410)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue de type aspirateur;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 novembre 2020:

ENTREPRISES	PRIX
Cubex Ltée	170 629,84 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à l'entreprise *Cubex Ltée*, et ce, conformément à leur soumission datée du 26 novembre 2020, au montant de cent soixante-dix mille six cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (170 629,84 \$), excluant les taxes applicables;

D’IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2020-18.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 414-12-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) RADARS DE VITESSE (TP-GRÉ-2020-411)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de deux radars (2) de vitesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D’OCTROYER le contrat à l'entreprise *Signalisation Kalitec Inc.*, au coût de dix mille sept cent soixante-dix dollars (10 770 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-76, projet 2020-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 415-12-2020

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN HYDROLOGIE – PUIXS DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-DP-2020-414)

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir des services professionnels en hydrologie pour le puits du nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Agéos;
- ✓ Richelieu Hydrogéologie;
- ✓ Perrier Experts-conseils Inc.;
- ✓ Hydrophila Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Hydrophila Inc.	31 620,00 \$
Perrier Experts-conseils Inc.	35 626,75 \$
Richelieu Hydrogéologie	n/a
Agéos	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Hydrophila Inc.*, au coût de trente et un mille six cent vingt dollars (31 620 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 12 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement, au code budgétaire 22-300-00-722, projet 2018-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 416-12-2020**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'ÉQUIPES SPÉCIALISÉES EN SAUVETAGE TECHNIQUE AVEC LA VILLE DE BOISBRIAND**

CONSIDÉRANT que la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique, sauf l'équipe spécialisée visant une intervention en présence de matières dangereuses (HazMat);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban souhaite convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la Ville de Boisbriand sera appelé à offrir des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique aux municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer l'entente relative aux services d'équipes spécialisées en sauvetage technique avec la Ville de Boisbriand.

RÉSOLUTION 417-12-2020**OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) RADIOS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (INC-GRÉ-2020-419)**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire l'acquisition de cinq (5) radios;

CONSIDÉRANT que cette dépense n'est pas prévue au budget 2020 ni au programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat l'entreprise *Accès communications*, au coût de deux mille huit cent vingt-cinq dollars (2 825 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 02 novembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-640.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 418-12-2020
OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE CINQ (5) HABITS DE COMBATS (INC-GRÉ-2021-008)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de cinq (5) habits de combats;

CONSIDÉRANT l'offre de prix de l'entreprise *Aréo-Feu Ltée* pour un montant de 12 376,50 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *Aréo-Feu Ltée*, au coût de douze mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante cents (12 376,50 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 octobre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-728, projet 2021-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 419-12-2020
OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN AUDIT TECHNIQUE POUR LA MAISON GAFFNEY-KENNEDY (LOI-DP-2020-417)

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'un audit technique pour la maison Gaffney-Kennedy;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- ✓ Atelier Idéa;
- ✓ Marie-Josée Deschênes architecte Inc.;
- ✓ Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc.;
- ✓ Hébert Zurita Danis Smith architectes.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Hébert Zurita Danis Smith architectes	36 070 \$
Nadeau Nadeau Blondin Architectes Inc.	35 215 \$
Marie-Josée Deschênes architecte Inc.	7 000 \$
Atelier Idéa	n/a

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entreprise *Marie-Josée Deschênes architecte Inc.* au coût de sept mille dollars (7 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 décembre 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 420-12-2020

ENGAGEMENT DE DÉPENSES DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT la résolution 152-04-2020 autorisant la demande de subvention dans le cadre l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications était de trente-neuf mille cinq cents (39 500 \$);

CONSIDÉRANT que la Ville a dépensé à ce jour, la somme de trente-quatre mille sept cent vingt-six dollars (34 726 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par madame la conseillère Christiane Wilson et unanimement résolu:

QUE la Ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les prévisions de dépenses 2019-2020 dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, pour l'acquisition de livres et périodiques édités au Québec d'un montant de quatre mille sept cent soixante-quatorze dollars (4 774 \$), avant le 31 décembre 2020.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20h17 à 20h41.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants :

Julia Rouchet

✓ Dos d'âne permanent sur la rue de l'Alizé.

Fée Saint-Pierre

✓ Bac de recyclage rue du Boisé-Vermont;
Éric Loyer-Vaillancourt

✓ Niveleuse sur la rue Bastien.

Christopher Pearson

- ✓ Nids de poule.

Pierre-Olivier Ménard

- ✓ Intersection chemin de la Rivière-du-Nord et rue des Sarcelles.

Thierry Bélanger

- ✓ Collecte des matières résiduelles.;
- ✓ Réseau d'aqueducs.

Thierry Vallée

- ✓ Lumière sur la rue des Améthystes.

Jean-François Fontaine

- ✓ Asphaltage près des boîtes postales rue du Bonniebrook;
- ✓ Golf Bonniebrook;
- ✓ Projection de futur petit commerce ou bar.

Martin Boucher

- ✓ Déneigement des bornes sèches;
- ✓ Signalisation de rue.

Guillaume Desert

- ✓ Sentier de patinage.

Catherine Groleau

- ✓ Aménagement de piste cyclable secteur du Sanctuaire.

Francis Montpetit

- ✓ Remerciements des bénévoles.

Jasmine Léger

- ✓ Transport en commun.

Mery-Jane Harraka

- ✓ Trottoir sur la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 421-12-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h41 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, exclusive au budget 2021, tenue le **mardi le 08 décembre 2020 à 20h30**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Christianne Wilson, district 2
Isabel Lapointe, district 3

Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Me Stéphanie Parent, directrice générale est présente.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h48.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 422-12-2020
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Christiane Wilson, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

Aucune intervention.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention.

RÉSOLUTION 423-12-2020
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2021 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2021
Taxes générales	13 782 910 \$
Eau	195 620 \$
Matières résiduelles	927 200 \$
Taxes sur une autre base	475 950 \$
Service de la dette	107 800 \$
Paiement tenant lieu de taxes	218 770 \$
Autres revenus	2 512 410 \$
Transferts	1 446 340 \$
TOTAL	19 667 000 \$

CHARGES	2021
Administration générale	3 240 620 \$
Sécurité publique	3 371 220 \$
Transport	4 761 430 \$
Hygiène du milieu	2 041 010 \$
Santé et bien-être	4 700 \$
Aménagement et urbanisme	794 120 \$
CHARGES	2021
Activités récréatives	2 476 770 \$
Activités culturelles	822 780 \$
Frais de financement	509 940 \$
Activités d'investissement	59 930 \$
Affectations	1 590 480 \$
TOTAL	19 667 000 \$

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES
TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION
DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1001-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2021, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1002-2021 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DE
SERVICES MUNICIPAUX 2021**

Madame la conseillère Christiane Wilson donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2021 relatif à la tarification de l'ensemble de Services municipaux 2021, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

Aucune intervention.

**RÉSOLUTION 424-12-2020
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21h18 l'ordre du jour étant épuisé.

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier